CAMPAGNES

DES FRANCAIS

A SAINT-DOMINGUE.

CAMPAGNES

DES FRANÇAIS

A SAINT-DOMINGUE,

ET

Réfutation des reproches faits au Capitaine-Général ***ROCHAMBEAU;***

Par Ph.-Albert de LATTRE, Propriétaire, ex-Liquidateur des dépenses de la guerre à Saint-Domingue.

> LES faits s'altèrent et changent de face en changeant de témoins. D'après l'événement on juge l'entreprise; mais combien de fois l'événement a couronné l'imprudence et confondu l'habileté! On est quelquefois plus heureux que sage, quelquefois plus sage qu'heureux. Dans l'une et dans l'autre fortune, il est très-malaisé d'apprécier les hommes.
>
> BÉLISAIRE, Ch. X.

A PARIS,

CHEZ { LOCARD, Libraire, quai des Augustins, N°. 31.
ARTHUS-BERTRAND, même quai, N°. 35.
AMAND KŒNIG, même quai, et à Strasbourg.

AN XIII – 1805.

TABLE DES MATIÈRES.



Fin de la Table.

ERRATA.

Page.	Ligne.	
7 —	6.	Consommatrices, lisez consommateurs.
22 —	24.	Cabartiers, lisez cabaretiers.
32 —	2.	Prolonger, lisez prolongeant.
39 —	22.	Noir que brun, lisez noire que brune.
62 —	1.	Et de leur oter, lisez et auxquels il falloit oter.
68 —	25.	Le plus féroce, lisez les plus féroces.
80 —	27.	L'impossible, lisez l'impossibilité.
97 —	20.	A la Tortue dont cette île en est peu éloignée, lisez à l'île de la Tortue qui en est peu éloignée.
120 —	10.	Concourrait, lisez concourrerait.
153 —	12.	Blasphémoient, lisez blasphémèrent.
164 —	23.	Gens d'armes, lisez gendarmes.
166 —	2.	L'avenue, lisez la venue.
173 —	3.	Qu'à produites, lisez produites par.
176 —	26.	Debeireau, lisez Desbureau.
183 —	6.	Il n'y a pas un colon de Saint-Domingue qui ne connoisse, lisez tous les colons de Saint-Domingue connoissent.
187 —	21.	Et ses, lisez et de ses.
210 —	5.	Bompardapolis, lisez Bombardopolis.
222 —	19.	A plaine voile, lisez à plaines voiles.
224 —	14.	Ni efficassemeut, lisez ni ne les a efficassement.
231 —	25.	Savanack, lisez Savannah.
243 —	23.	Apte, lisez aptes.
244 —	6.	Que le caractère naturel indolent, lisez que leur caractère naturellement indolent.
253 —	4.	En 1790, lisez en 1793.
259 —	1.	Et se fit déclarer, lisez et se fut déclaré.
284 —	15.	Lasseront-elle, lisez lasseront-elles.
284 —	23.	Française, lisez françaises.

INTRODUCTION.

Depuis un an, l'opinion publique n'est pas encore fixée sur les causes de la dernière catastrophe de Saint-Domingue, tant il est vrai que les rapports portent l'empreinte de considérations ou d'affections particulières.

Accuser un grand fonctionnaire, est toujours une tâche pénible. Plusieurs personnes en ont eu le courage, en annonçant des faits graves qui ne sont pas prouvés, ou qui, se trouvant dégagés des circonstances qui les ont amenés, flétrissent l'âme et laissent une idée défavorable : les rétablir avec impartialité dans cette circonstance, est également pénible ; mais loin de moi de vouloir nuire à personne !

Il n'y a pas de doute que l'évacuation de Saint-Domingue ne soit une grande calamité pour la France ; mais à bien apprécier les rapports et le ton avec lequel ils se débitent, on est autorisé à croire que tout le monde a tort, et que chacun redoute l'œil scrutateur du gouvernement.

On ne peut se dissimuler que le gouvernement a été trompé dans ses espérances. Saint-Domingue a été livrée au pillage : on y a

méconnu les droits sacrés de la propriété (1). L'intérêt de l'état n'a pas été plus respecté ; la cupidité a entraîné beaucoup de personnes à s'écarter de leurs devoirs, ce qui a entravé tous les services, fait naître la confusion, perdre la confiance, obligé à payer fort cher les approvisionnemens, et amené la désorganisation générale.

Si les personnes qui ont parlé et écrit s'étaient, avant de prononcer affirmativement, éclairées des causes qui ont amené les malheurs de Saint-Domingue ; si elles eussent surtout apprécié les sentimens des différentes castes ; si, se dégageant des causes qui peuvent leur être personnelles ou de leurs affections intimes, elles eussent pesé avec justice le degré de confiance qu'on pouvait avoir dans *les blancs*, *les noirs* et *les jaunes* ; si elles eussent considéré que l'Angleterre veut l'*in-*

(1) On disait aux habitans qu'on spoliait, et qui s'en plaignaient : « Croyez-vous que nous sommes » venus ici pour changer d'air. »

Le capitaine-général Rochambeau n'a pas été plus ménagé que les habitans. Une personne qui lui devait son avancement, fut emprunter en son nom cinquante mille francs ; le général en chef ayant été prévenu, défendit de rien prêter ; mais on avait déjà compté vingt-cinq mille francs.

dépendance générale de toutes les colonies, et qu'elle desire surtout que les nègres et les mulâtres règnent à Saint-Domingue; que c'est sur l'*apathie* de ces hommes et sur *leurs cruautés* envers les français, qu'elle fonde son existance politique ; elles eussent mis plus de vérité dans la manifestation de leur opinion.

Il y a de la déloyauté à prévenir le public contre le capitaine-général Rochambeau, lorsqu'étant dans les fers de l'implacable ennemi de la France, il ne peut se défendre. Les vexations inouies que le ministère anglais lui fait éprouver, font l'éloge de ce général et prouvent qu'il a fait son devoir à Saint-Domingue. Il a témoigné aux anglais le mépris que devait inspirer à un homme d'honneur leur atroce politique.

Le capitaine-général Leclerc, en descendant au tombeau, couvert de gloire, a emporté avec lui la douce satisfaction d'avoir fait beaucoup d'ingrats. Le capitaine-général Rochambeau a aussi pour lui d'en avoir fait beaucoup.

Les reproches qu'on fait au capitaine-général Rochambeau, se trouvant liés aux causes des malheurs de Saint-Domingue, il est indispensable, avant de prouver que ces reproches sont controuvés, de démontrer :

1°. L'utilité qu'était cette colonie pour la France ;

2°. Les motifs qui ont déterminé le cabinet de Saint-James, a faire révolter les nègres et les mulâtres, n'ayant pu faire adopter qu'à quelques habitués des villes, de se séparer de la mère-patrie ;

3°. Tracer sommairement ce qui s'est passé à Saint-Domingue depuis le commencement de la révolution française ;

4°. Prouver enfin, que les mulâtres sont de caractère félon ; qu'ils voulaient envahir l'autorité souveraine, se déclarer indépendans ; qu'ils ont fait révolter les nègres, et qu'ils ont concurremment égorgé les colons, incendié et dévasté leurs propriétés.

On terminera cet ouvrage, par quelques réflexions sur le régime qu'on croit qui convient à Saint-Domingue, considéré d'après l'état politique *des colons*, *des cultivateurs*, et *des anciens affranchis - sangmêlé* dans cette colonie, et sur les fonds nécessaires à sa restauration complète en huit années (1).

(1) On obtiendra dès la seconde année un tiers de la consommation de la métropole, moitié la troisième, et la totalité la quatrième. La cinquième année on pourra livrer à l'étranger pour 60 millions de denrées. (*Voyez* le tableau n°. 5.)

CAMPAGNES DES FRANÇAIS
A SAINT-DOMINGUE.

De l'utilité de St.-Domingue pour la France.

En 1775, époque où, par la possession de Saint-Domingue, le commerce de la France était le plus florissant des deux mondes, les économistes assuraient qu'il était de l'intérêt de l'état, de renoncer au commerce exclusif de ses colonies. Ils basaient leurs argumens sur ce que les nations qui n'avaient pas de colonies, ne payaient pas plus chères les denrées coloniales, que celles qui en étaient souveraines. Cette opinion était aussi paradoxe, que de soutenir que dans un empire où la population est de trente millions d'individus, la pauvreté est préférable à la richesse. Les économistes étaient aussi instruits sur les véritables intérêts de leur patrie, que ce député à l'Assemblée nationale, qui s'écria avec une bonhomie peu ordinaire : « Hé ! messieurs,
» pourquoi tant discuter sur ce qui se passe
» à Saint-Domingue : c'est un morceau de
» terre entouré d'eau. Si nous perdons nos

» colonies, *Orléans* nous fournira du sucre. »

Les économistes ne virent point que leur système était destructif de la prospérité publique, et qu'ils suivaient celui que l'Angleterre tentait de faire adopter aux nations côtières du continent, afin d'être seule puissance commerçante ; les économistes ne virent point qu'il était de la politique de l'Angleterre de livrer les denrées coloniales à des prix modérés aux nations qui n'en possèdent point, pour les éloigner de l'idée d'avoir des colonies en souveraineté, et les détourner d'élever une marine. Le système des économistes devait amener en France une révolution désastreuse ; la France devait être victime de leurs principes. Saint-Domingue a été livrée aux flammes ; les colons ont été massacrés.

Les économistes disaient qu'on pouvait compenser les avantages que procurait Saint-Domingue, en augmentant la culture et les manufactures nationales : d'une part, on eût augmenté les dépenses en matières premières, sans avoir l'assurance pour le débouché des objets manufacturés ; d'autre part, on n'ignore pas que dans tous les pays les demandes ne sont jamais qu'en rapport des consommations réelles, et qu'on ne crée pas des consommateurs à volonté.

Par la possession de Saint-Domingue, la France déjouait tous les projets de l'Angleterre, et rendait le commerce des anglais difficile dans l'Inde, par le manque de numéraire. L'habitude que contractaient les nations consommatrices des denrées coloniales, en les recevant à des prix modérés, se constituait en un besoin de première nécessité, et les rendaient tributaires de la France. Le besoin est formé; il sera de tous les temps. Il n'est donc plus question de prouver que les colonies à sucre sont d'utilité première. Il s'agit de savoir si la France a intérêt à la conservation de sa souveraineté sur Saint-Domingue, et *au maintien du commerce exclusif* avec cette colonie.

Saint-Domingue est située au-delà du Tropique, et par les 19 degrés de latitude, entre les îles de *Cuba*, de *Jamaica* et *Porto-Rico*. On la découvrit en décembre 1492, et on la nomma *Hispaniola*, île espagnole. Lorsqu'elle fut conquise, on l'appelait *Ayty* et *Quisqueya* (Grande-Terre). Cette île a environ 160 lieues de long, 40 dans sa plus grande largeur, 25 aux endroits les plus étroits, et 450 de tour, y compris les ances. La variété des climats est surprenante; au nord et au sud, dans les plaines et dans les villes, la cha-

leur serait insupportable sans les brises de terre et de mer. Dans les montagnes, le climat y est tempéré, et extrêmement froid en hiver *dans les doubles montagnes,* quoiqu'il n'y gêle point. La terre est prodigue de fruits délicieux, qui suffisaient à l'existance des naturels du pays, *et suffisent* aux nègres et aux mulâtres. Elle est ouverte à la culture de toutes les productions dont l'Europe a contracté l'habitude, et renferme dans son sein des mines d'or abondantes. Le site en est superbe : « Des arbres » toujours verts, des fleurs qui naissent à côté » des fleurs mourantes, un air parfumé, des » odeurs vives et suaves qui s'exhalent de » tous les végétaux d'une terre aromatique, » allument le feu de la volupté dans les êtres » qui respirent la vie ; enfin, des campagnes » chéries du ciel, où tout invite de jouir en » paix, d'une vie qui semblait ne devoir s'a- » bréger et se perdre que dans l'usage et » l'excès des plaisirs (1). » C'est dans cette île fortunée, que des hommes pervers ont porté le fer et la flamme, et détruit la plus belle et la plus florissante des colonies du nouveau monde. Des hommes qu'on appelait *esclaves* y étaient heureux ; les anglais en ont fait des bêtes féroces.

---

(1) Histoire Ph. des deux Indes.

Les productions de Saint-Domingue formaient annuellement un revenu de deux cent millions, argent de la colonie, ou 133 millions 333 mille 333 livres 6 sous 8 deniers tournois, que les négocians de France obtenaient *en échange* des nègres et des cargaisons qu'ils importaient dans la colonie, par 500 cents navires. (*Vide* le tableau n°. 3). Il a été constaté par le comité-colonial de l'assemblée nationale, que le commerce de France a introduit en 1788, à Saint-Domingue, pour 56 millions de livres tournois en commestibles, boissons, marchandises œuvrées, etc., à quoi il convient d'ajouter la valeur de 28 mille nègres, dont n'a pas fait mention ce comité; lesquels au prix d'achat, à raison de 500 francs l'un, font 14 millions.—Vingt millions pour les frais de mise-dehors et *de retour* des 500 navires et leur dépérissement. Le total de la dépense du commerce métropolitain, pour les ventes qu'il faisait dans la colonie, ne montait donc qu'à 90 millions tournois. Le bénéfice du commerce, sur la vente de ses cargaisons, était de 43 millions 333 mille 333 livres 6 s. 8 den. tournois.

Les denrées acquises à Saint-Domingue, par le commerce français, pour 200 millions argent de la colonie, étaient vendues en France

en gros, au même taux, liv. tournois, qu'elles avaient été achetées argent de la colonie; c'est-à-dire que le café qui s'achetait à Saint-Domingue vingt sous, argent de la colonie, se vendait en France vingt sous tournois. Le bénéfice du commerce sur les retours, était donc de 66 millions 666 mille 666 livres 13 s. 4 den. tournois. Le bénéfice total des négocians-armateurs de France, était net annuellement de 110 millions de livres tournois (1). Les droits que devait la denrée, s'acquittaient par deux millions de piastres à 5 liv. 5 s. l'une, faisant 10,550,000 liv. tournois, que le commerce métropolitain trouvait dans ses bénéfices, en sus de celui déjà désigné (2). Il convient encore d'ajouter à

(1) On dira peut-être que les frais de retour des navires ne sont pas assez élevés; en les augmentant d'un quart, contre toute raison, le bénéfice du commerce se trouvera toujours très-considérable. Il n'y a que des économistes influencés par les ennemis de la France, qui pourraient chercher à diminuer l'importance dont était pour elle son commerce exclusif avec cette colonie. La magnificence des villes manufacturières et maritimes, démontre cette vérité jusqu'à l'évidence.

(2) Ce numéraire provenait du commerce que faisoient les colons avec leurs voisins limitrophes, les espagnols.

cette énumération de bénéfices, quatre millions, annuellement, de créances hypothéquées, pour solde des ventes des cargaisons, et pour lesquelles les capitaines obtenaient *des sentences par corps*. Les capitaines recevaient à chaque retour qu'ils faisaient dans la colonie, un à compte sur leurs créances.

D'après les recensemens faits dans les bureaux des douanes à Saint-Domingue, par ordre de *M. de Marbois*, intendant, et de *M. de Proisy*, qui a été chargé de *l'interim*, les récoltes de 1788 et 1789 paraissent être d'un quart de moins de ce qu'il vient d'être spécifié. Cette différence provenait de ce que les bariques de sucre pesaient généralement 2000 livres, et qu'elles n'étaient déclarées que pour 1500 liv.; de ce que les capitaines, les officiers des navires, et les matelots, embarquaient *par-dessus bord*, c'est-à-dire en fraude, leurs pacotilles, et souvent partie des cargaisons. La même fraude s'opérait en France à l'arrivée des navires : on chargeait *de bord à bord* des navires étrangers. Quant aux denrées qu'on descendait à terre, on parvenait facilement dans les douanes, au moyen d'une gratification, à faire diminuer considérablement les pesées réelles.

Indépendamment des bénéfices que les né-

gocians obtenaient, les cultivateurs, manufacturiers, etc. de France, jouissaient d'un premier bénéfice, *celui de fabrique,* sur les ventes qu'ils faisaient à 9, 12, 15 et 18 mois aux négocians armateurs. Ce commerce salariait plus de six millions d'hommes, répartis sur tous les points de l'empire; ce qui formerait aujourd'hui *le cinquième* de la population, sans nuire à la culture; ils concouraient au contraire à sa prospérité et à celle des manufactures, par leurs consommations qui étaient proportionnées au fort salaire journalier qu'ils obtenaient. Sans la possession de Saint-Domingue, ils auraient pu être nuisibles à la société; la marine militaire eût été nulle. Ce commerce exigeait *quatorze mille* matelots constamment à la mer pour Saint-Domingue; un nombre égal occupés au cabotage des denrées coloniales, d'un port à un autre de l'empire, et des ports de France à l'étranger; pareil nombre de matelots en repos à terre, ou à la pêche pour la consommation de la colonie. En total, 56 mille matelots, qui, au premier cri de guerre, étaient obligés de se rendre à Brest, Toulon, Rochefort, etc. A ce nombre de marins, qu'on y joigne 20 mille charpentiers, calfats, voiliers, cordiers, etc., et on sera convaincu que la conservation de

la puissance maritime est étroitement liée à la possession de Saint-Domingue.

Les bénéfices résultant du commerce d'échange de la France avec Saint-Domingue, ne se bornaient pas, pour la métropole, à ceux qu'obtenaient les cultivateurs et les fabriquants : aux 110 millions que prélevaient les négocians armateurs ; à l'avantage inappréciable de satisfaire à la consommation intérieure en denrées coloniales, sans diminution du numéraire en circulation ; au numéraire exporté annuellement de la colonie qui augmentait la masse des richesses métaliques de la France ; l'exportation des denrées coloniales à l'étranger, qui se trouvaient en sus de ses besoins, enrichissaient encore la nation de 70 millions chaque année.

Les matières premières que la France était obligée de tirer annuellement de l'étranger pour ses manufactures ; les bois de constructions, etc., etc., pour la marine militaire et la marine marchande ; les rentes que la France devait aux diverses nations, pour l'intérêt de ses emprunts, et ses dépenses extérieures relatives à la diplomatie, s'élevaient à cent trente millions.

Les trois quarts des productions annuelles de Saint-Domingue, excédaient la consom-

mation intérieure, et étaient livrées aux étrangers au même prix qu'elles se vendaient pour la consommation de la France, ce qui formait un fonds de 150 millions. Les denrées et les objets manufacturés de France, que demandaient les nations étrangères, montaient à 50 millions. Le total de l'exportation était de 200 millions tournois. La balance était de 70 millions en faveur des cultivateurs, des manufacturiers et des places maritimes.

Si la France n'eût pas eu la possession de Saint-Domingue, elle eût été obligée de retirer de la circulation :

1°. Cinquante millions pour *achat* de denrées coloniales *à l'étranger,* la Martinique et la Gouadeloupe, etc., n'en fournissant à la consommation que pour *vingt millions,* sur les *soixante-dix millions* nécessaires alors à la consommation intérieure.

2°. Quatre-vingt millions pour solder les matières premières, les rentes dues à l'étranger et les dépenses extérieures de la diplomatie. Les vins de France, les objets manufacturés, etc., n'entraient que pour un quart dans le commerce d'exportation, c'est-à-dire pour *cinquante millions.*

Il résulte de ce simple exposé, que la dépense pour les denrées coloniales étant obli-

gatoire, ainsi que celles en matières premières, etc., etc., le gouvernement royal ne pouvait prolonger sa durée dès l'instant de la dévastation de Saint-Domingue. La désorganisation devait s'opérer en peu d'années, par l'exportation de France du numéraire; le démembrement s'en serait suivi, et l'Angleterre eût été reconnue *reine* des deux mondes.

Un génie réparateur, un homme unique dans l'espèce humaine, à rendu à la France sa première gloire : la considération dont elle doit jouir pour le bonheur de tous les peuples, et a déjoué les projets de la fière Albion. Il sera impossible de récupérer les pertes qui sont résultées des malheurs de Saint-Domingue. La dévastation de cette colonie prive la France depuis quinze années, de deux milliards de numéraire ; l'incendie de toutes les habitations et l'obligation de les relever, présente aussi deux milliards de perte.

Par la possession de Saint-Domingue, toutes les nations étaient tributaires de la France, et elle se trouvait propriétaire, de fait, pour plus de moitié *de cent quarante millions* extraits annuellement des mines du Perrou et du Mexique, que les espagnols et les portugais offrent tous les ans à la convoitise des

nations commerçantes, et dont elles ne peuvent se passer pour activer leur industrie, et satisfaire aux besoins de leurs armées de terre et de mer. L'île de Saint-Domingue procurait, seule à la France, plus d'avantages que l'Angleterre et toutes les nations commerçantes n'en retiraient de leurs possessions réunies de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique (1).

---

(1) Si dans l'ancien régime le gouvernement eût encouragé la culture du Nopal ou Raquette non épineuse, on eût obtenu à Saint-Domingue d'abondantes récoltes de cochenilles, dont la France fait une grande consommation. *M. Thiéry*, botaniste, transplanta cet *insecte-punaise* à Saint-Domingue, et l'y éleva. Un colon, en 1788, entreprit cette culture, il réussit. Le gouvernement borna l'encouragement à une gratification de *douze cents livres*, lorsqu'il était du plus grand intérêt de ne rien ménager pour augmenter des récoltes de *première nécessité*, qu'on paye chèrement à l'étranger.

Les provinces de *Tascala*, *Oaxaca*, *Gatimala*, etc. dans le Mexique, livrent annuellement à l'Europe, *un million pesant* de cochenilles, qui se vend *quinze millions de francs*.

La cochenille produit des plus abondantes récoltes sur le Nopal ou Raquette, cultivé sur un terrein *aride*, que sur un sol fécond. Elle éprouve moins d'accidens dans les expositions agréablement

Dans

Dans la lutte entre la France et l'Angleterre, le possesseur territorial et des richesses métalliques, sera victorieux. La guerre sur le continent révolutionnerait l'Autriche, que Joseph II a ouvert à la démagogie. Ses

---

tempérées, que dans celles où le froid et le chaud se feraient trop sentir.

Une nopalerie d'un *quarreau* (deux arpens et demi), peut rendre *cinq cents livres* pesant de cochenilles par an : deux nègres suffisent pour l'entretien d'une culture de cette étendue. Il y a trois récoltes par année. La cochenille craint les vents d'est, les pluies froides et la trop grande humidité. Les mexicains cultivent le nopal aux environs de leurs demeures : la plus grande nopalerie n'a jamais plus d'un quarreau d'étendue. On pourrait, à Saint-Domingue, avoir dans beaucoup d'habitations, une petite nopalerie.

Il est d'un très-grand intérêt pour la France, que le gouvernement obtienne de celui d'Espagne, quelques quintaux *de cochenilles* fines, pour les multiplier à Saint-Domingue.

Le girofflier prospérait à Saint-Domingue dans le quartier *de Jérémie:* en 1789 on y fit des cueillettes *de clous de girofle.* — A l'île de France, cette culture augmente annuellement. La consommation de la France est d'environ mille quintaux par année.

finances ne peuvent se rétablir que par la paix générale en Europe.

L'Angleterre considérée sous le rapport territorial, commercial; sa politique et les crimes du cabinet de Saint-James.

Les anglais, d'après la stérilité de leur sol, sont marchands d'obligation : ils sont sur le globe l'homme crocodile. Comme cet animal, ils sont amphibies et voraces. Lorsqu'on les poursuit sur la terre, ils fuyent comme lui vers l'eau, et y acquièrent une férocité décuple. Il faut aux anglais comme au crocodile, une pâture abondante ou qu'ils périssent.

L'Angleterre n'a rien de son territoire à offrir aux nations étrangères; toutes ont chez elles les mêmes objets. Les anglais n'ont dans l'exacte vérité que l'industrie, que, sous le rapport du mal, ils portent au plus haut degré; ce sont *des chevaliers d'industrie*, à qui tous les moyens sont bons pour assurer leur existance.

Chez les anglais, l'*orgueil national* est une conséquence de leur misère : leurs hauts faits maritimes n'ont pas une autre cause ; ils sont obligés, pour vivre, de se livrer à la piraterie.

En Angleterre, voler sur les grands chemins est un droit de l'homme. Les anglais sont enfin en opposition jusqu'avec la nature, qui a donné le pain à l'homme pour sa subsistance.

Le sol de l'Angleterre n'offrant que peu de choses à ses habitans, ils se livrèrent dans les temps primitifs à la pêche, aux manufactures et au cabotage. C'est aux anglais qu'on doit l'invention des mécaniques en tout genre. Une population bornée, leurs besoins et le desir de supplanter les français dans les marchés de l'Europe, devaient les porter à ces découvertes d'utilité. *Le luxe de propreté* fut aussi pour les anglais, dans leur pauvreté, un moyen de lucre. Ils en donnèrent le goût, et obtinrent long-temps par leurs draps, etc., la préférence chez les nations même qui manufacturaient plus que ne réclamait leur consommation. Malgré les avantages que les anglais retiraient de leur industrie, c'était une ressource précaire, étant de l'intérêt de toutes les nations, de porter leurs manufactures à la même perfection.

La découverte de l'Amérique donna aux anglais une nouvelle vie. L'Amérique continentale constituait l'Angleterre puissance territoriale; l'Inde leur offrait le commerce.

L'erreur fut leur guide; ils ne considérèrent que les avantages commerciaux, et suivirent leur instinct pour la cupidité (1). Ils virent dans le commerce le moyen d'enchaîner tous les peuples, et d'établir la discorde entre eux. Ils ne se dissimulèrent point que leur existance reposerait toujours sur des futilités, et qu'elle dépendrait du caprice des consommateurs étrangers ; mais ils espérèrent leurs succès, des moyens que leur offrait la perfidie. Pauvres en numéraire, parce que leurs objets manufacturés, qu'acceptaient les étrangers, ne balançaient point dans l'échange le prix des matières premières dont ils avaient besoin, ils créèrent un papier monnaie. Les puissances continentales concoururent elles-mêmes

(1) Les premières opérations des anglais dans l'Inde, furent dirigées avec une apparence de bonne foi. En peu de temps ils manifestèrent leurs iniques projets ; ils s'organisèrent en bandits, et pillèrent sur terre et sur mer les Indiens. Aurengzeb, empereur du Mogol, condamna en 1689 Child, gouverneur de Bombay, et tous les anglais qui se trouvaient dans le pays, à faire amende honorable à genoux, la face prosternée contre terre et les mains liées derrière le dos. Ils subirent cette peine, et payèrent dix millions de dommages et intérêts.

à donner du crédit à ce papier monnaie, qui servait aussi à payer les trahisons de leurs agens, et procurèrent par là aux anglais, le moyen de les tenir dans leur dépendance. Le crédit de ce papier monnaie s'est maintenu jusqu'à ce jour, quoique la représentation métallique fût chimérique, et non cautionnée par des propriétés foncières; sa garantie repose sur l'inclination naturelle du cabinet de Saint-James à commettre des crimes : il cessera d'avoirc ours lorsqu'on aura forcé l'Angleterre à respecter le droit des gens.

Il n'a jamais existé en Angleterre moitié du numéraire que possède la France. En Angleterre, *la vaisselle* est en étain ou en métal *plaqué en argent.* En France, la surabondance du numéraire a commandé qu'elle soit entièrement en argent et en vermeil, et a obligé au luxe des broderies en or et en argent pour les parures de toutes espèces. L'homme un peu aisé a une vaisselle plate; il y a peu de ménages en France qui n'aient quelques pièces d'argenterie, lorsqu'en Angleterre, au contraire, il n'y a pour *tous* que des fourchettes de fer. L'Inde engloutit tout le numéraire que les anglais obtiennent par leur commerce en Europe.

Les anglais, sans être effrayés de leur posi-

tion, et après avoir apprécié toutes les conséquences, agirent d'audace. La bonne foi, boulevard sacré qui autorise à la sécurité, fut reconnue nuisible à leurs intérêts : elle fut remplacée par l'injustice, la perfidie, devant, dans leurs hauts faits, être la première arme à employer contre la force qui leur manque. C'est par ces principes qu'ils imaginèrent la course; cette piraterie qui, par imitation fait partie du droit des gens, fut mise en usage par la reine Elisabeth, comme un apanage dépendant de la foiblesse. C'est la guerre des loups contre les moutons.

Le cabinet de Saint-James, pour atteindre à ses fins, commença par faire abjurer aux anglais la religion de leurs pères, parce qu'elle avait pour base *l'amour du prochain, l'union entre tous les hommes*. La religion *anglicane* a cela d'avantageux au cabinet de Saint-James, qu'elle dispense de l'aveu auriculaire des crimes!...... Sa politique anti-sociale le conduit à faire étouffer les remords de la conscience..... Que ne doit-on pas craindre d'un tel gouvernement!

La France pouvant seule en imposer à l'impérieuse Albion, les anglais virent en elle une ennemie dangereuse qu'il fallait affaiblir en paralysant sa force naturelle : ils fomen-

tèrent la discorde sur le continent; suscitèrent des ennemis à la France; la livrèrent aux horreurs des guerres civiles, et à celles qui dérivent de l'opposition en opinions religieuses; conduisirent Louis XIV à révoquer l'*édit de Nantes*, et à faire adopter l'intolérence pour principe d'état, ce qui a obligé à l'émigration les manufacturiers, les artistes, les capitalistes, les négocians, les marins et les hommes de lettres.

Les anglais ne pouvant, par leur faiblesse, attaquer avec succès la France sur son territoire, quoiqu'appuyés d'alliés puissans, ils le firent déloyalement. Le règne de Louis XV, n'a été qu'une suite de calamités commandées par la perfidie du cabinet de Saint-James. Ce roi s'endormit sur le trône. Le commerce de la France était ruiné, et tous ses matelots étaient prisonniers en Angleterre, avant qu'on pût présumer la possibilité d'une déclaration de guerre. Il résultait de ces improvistes hostilités, que les vaisseaux de guerre français devenaient des corps sans âme. Les sacrifices dans les deux Indes, et les humiliations, étaient la conséquence de l'imprévoyance du gouvernement. Pondichéry fut prise et démentelée une première fois, avant qu'on sût dans l'Inde que la guerre existait entre la France et l'An-

gleterre. En 1761, les anglais prirent cette place, et la démentelèrent de nouveau. Tous les établissemens français furent détruits (1).

---

(1) *Pondichéry* et l'*île de France*, sont pour la France, dans l'*Inde*, deux positions militaires qui se protègent réciproquement. *Pondichéry* est l'entrepôt naturel du commerce que les Français pourront faire dans l'Inde. Si les places maritimes veulent y commercer utilement, et y rendre les anglais entièrement en horreur, ce n'est que par *la probité, le bon ordre, la justice*, et en renonçant *au ton léger et méprisant* envers les naturels du pays, qu'on y parviendra. Ces principes forment les qualités distinctives du véritable négociant, et doivent être ceux des agens d'un gouvernement, dont la loyauté sert de base à toutes ses transactions. Le cabinet de Saint-James n'a d'autre but que d'enchaîner l'industrie chez tous les peuples : cette atroce politique est portée à son comble. Les souverains de l'Inde font des vœux pour la chute de la puissance britanique, et desirent que les français y deviennent le centre de la haine générale contre l'Angleterre.

Il n'est pas dans le caractère du français, de faire le commerce dans l'Inde par *compagnie souveraine*. L'industrie est en France le patrimoine de chaque individu : il se livre facilement aux entreprises d'outre-mer ; mais il veut voir la fin de chaque spéculation. Ces compagnies souveraines ne peuvent avoir de succès que chez les peuples qui *n'ont d'exis-*

La facilité avec laquelle la France réparait ses pertes, frappèrent les anglais de terreur. Ils ne se méprirent pas sur leur faiblesse, malgré l'apparence formidable de leur marine militaire : ils apprécièrent le peu qu'ils pouvaient, et virent ce que la France pouvait déployer de force, pour faire retomber l'Angleterre au rang qui lui est fixé par la nature,

---

tance que par le commerce, et auquel le sort de l'état est lié : l'Angleterre et la Hollande. Toutes les vues de ces deux gouvernemens, se rapportent d'obligation vers le commerce : leurs combinaisons politiques n'ont pas d'autres buts, et sont conséquemment destructives du commerce des autres peuples. C'est d'après cette politique perfide, que le cabinet de Saint-James à fait dévaster Saint-Domingue, et livré cette colonie aux nègres. C'est par ces mêmes principes, qu'en 1692, époque où la France triomphait de la plus formidable coalition à laquelle, celle contre la révolution peut seule être comparée, que les hollandais fomentèrent infructueusement, parmis les indiens, pour les déterminer à s'emparer de *Pondichéry*, que ces derniers ne pouvaient jamais être contraints de restituer. La prévoyance peut seule prévenir les dangers.

Pour que les vues du gouvernement français *sur l'Inde* soient politiques, *Pondichéry et l'île de France* doivent être mises dans un état de défense, et cons-

et l'y maintenir, si, à l'apathie de son gouvernement, succédait la prévoyance. Ils virent également que la prospérité de la France augmentait annuellement par la culture des denrées coloniales ; que la balance générale du commerce de l'Europe était en sa faveur, et que s'il ne lui arrivait de nouvelles calamités commandées, elle posséderait avant un siècle tout le numéraire qui existe en Europe, et serait la seule puissance en état d'entretenir des armées de terre et de mer.

Les anglais virent, d'autre part, avec un sentiment de crainte, que leurs provinces d'Amérique prenaient un accroissement de population qui devait devenir dangereux, et les amener à s'insurger; que l'idée seule de leur force les rendaient indépendantes, et que ce nouveau peuple, sous le rapport du commerce

---

tamment garnies de troupes françaises, pour ne rien craindre d'une attaque perfide des anglais pendant la paix. C'est en étant en mesure de pouvoir toujours donner de l'inquiétude à leurs comptoirs, qu'on entravera leurs opérations commerciales; qu'on forcera l'Angleterre à souscrire à une paix permanente, et qu'on l'obligera de respecter le droit des gens. Le cap de Bonne-Espérance, en la possession des anglais, l'Europe serait exclue du commerce de l'Inde.

de l'Inde, deviendrait un ennemi plus redoutable que les français; qu'il pourrait fédérer avec les Antilles, qui, par leur isolement et leur éloignement de l'Europe, sont naturellement placées sous sa protection, et qu'en résultat il ne resterait à l'Angleterre, que le regret d'avoir contracté une dette monstrueuse, et d'être en horreur à toutes les nations.

Si les anglais eussent été mus par la raison, la prospérité à laquelle s'élevaient leurs provinces d'Amérique, et surtout l'accroissement rapide de leur population, eût indiqué au cabinet de Saint-James, que pour être compris au rang des premières nations, et les tenir toutes dans leur dépendance pour les besoins qu'elles ont contractés, il fallait transporter le trône de l'Angleterre en Amérique, au lieu de faire un arsenal de Londres, des soldats de ses artisans et de ses marchands. L'*Inde* eût reçu une protection plus spéciale; les Antilles commandées aussi par les besoins de *première nécessité*, et par l'assurance d'être défendues efficacement, fussent devenues provinces anglaises; le commerce général appartenait alors aux anglais. Ils eussent donné la paix au monde, pour obtenir facilement le débit de leurs denrées, etc.

lorsqu'au contraire, le genre humain les a aujourd'hui en exécration. Quoique les *Etats-Unis* soient puissance territoriale, les *anglo-américains* ont les mêmes principes que leur ancienne mère-patrie : avec le temps ils deviendront redoutables. Leurs entreprises à venir prouveront que l'Europe n'aura fait de grands sacrifices pendant trois siècles, que pour les rendre maîtres, avec *le nord*, du commerce universel.

Les anglais sévirent contre leurs provinces d'Amérique ; le gouvernement français sortit momentanément de son assoupissement. L'Angleterre perdit le fruit de cent cinquante ans d'une astuce politique; la *nouvelle Angleterre* fut reconnue indépendante.

Cette indépendance sapa de fond en comble la puissance britanique. Les anglais ramassèrent les décombres, et les cimentèrent avec du sang. Ennemis implacables des français, ils ne gardèrent plus de mesures ; ils mirent leur caractère à découvert, et dès-lors on vit des cannibales blancs. Ils salarièrent dans les deux mondes des assassins et des incendiaires : ils leur servirent de guides dans l'intérieur de la France et à Saint-Domingue; ils aiguisèrent la hache révolutionnaire et le couteau parricide. L'Angleterre était au moment de voir

réaliser ses plus chères espérances; la France allait être démembrée, Napoléon parut !

La réunion des provinces de la Belgique à la France augmente considérablement les moyens territoriaux d'échanges, en même temps qu'elle lui procure des matières premières qui lui manquaient. Elle concoure à rendre sa prépondérance immuable, et force le cabinet de Saint-James à respecter la France, dont les côtes décrivent un arc autour des rochers anglais.

A la paix d'Amiens, les enfans de Mars parurent à Saint-Domingue. Trois mois suffirent pour y rétablir l'ordre : la culture fut reprise; les habitations et les villes réédifiées. Cette étonnante conquête déçut les anglais de leur espoir; ils l'avaient cru impossible, ou au moins qu'il eût fallu un temps infini, et que pendant cette guerre domestique, ils eussent fait seuls le commerce.

Les anglais avaient vu les français en Egypte; ils croyaient les y voir encore; et maîtres de l'Inde, sans le secours des citadelles flottantes. Ils se rappelaient que toutes leurs escadres avaient été obligées de fuir devant celle du *comte Dorvilliers*; que ce vice-amiral pouvait, *si ont eût voulu*, faire ancrer ses vaisseaux dans tous les ports d'An-

gleterre. Ils avaient vu *le bailli de Suffren*, maître dans l'Inde, et à qui il ne manqua que des troupes de débarquement, pour les punir efficacement. Les anglais virent enfin que la culture étant reprise à Saint-Domingue, le produit des mines du Perrou et du Mexique, se trouvait de nouveau pour plus de moitié en la possession de la France (1). En fallait-il davantage pour déterminer un peuple commerçant, et qui ne peut exister que par le commerce, à se porter à dévaster, au sein de la paix, les propriétés de sa rivale, et à établir dans cette colonie le régime des cannibales ? Saint-Domingue fut de nouveau, à l'instigation du cabinet de Saint-James, en proie à

(1) Il est de l'intérêt de toutes les nations commerçantes, que le Perrou et le Mexique restent sous la domination de l'Espagne et du Portugal. Leur *indépendance* serait nuisible à l'Europe ; l'exportation de l'or de ces pays, ne serait plus *commandée*. On n'a que peu de choses à offrir *en échange* aux péruviens et aux mexicains, d'après la nature de leurs besoins. Ceux des espagnols et des portugais, assurent au contraire à l'Europe une augmentation annuelle de richesses métalliques. Le Perrou ou le Mexique, en la possession de l'Angleterre, riverait à jamais les fers des peuples commerçans.

toutes les horreurs d'une guerre domestique. Les massacres, pendant la première révolte des nègres et des mulâtres, ne furent que partiels : les anglais étant cette fois leurs auxiliaires, les colons furent égorgés sans distinction d'âge ni de sexe.

Les anglais sont aux abois : ils fomentent sur le continent; mais c'est en vain qu'ils conservent l'espoir de replonger la France dans l'anarchie. Ils ont déclaré ministériellement à tous les gouvernemens, que faire révolter leurs sujets est un droit de la guerre. Dieu garde l'empereur !

Le cabinet de Saint-James se noye dans le crime ; aucun frein ne peut l'arrêter.

L'Angleterre n'aura jamais d'autres principes ; ils sont inséparables de la foiblesse sur laquelle repose sa puissance : elle sera constamment déloyale. Faut-il que la France soit constamment victime ? La guerre actuelle est la plus grande calamité qui ait jamais frappé la nation anglaise, quoiqu'elle règne despotiquement sur toutes les mers. C'est par la persévérence dans le projet de descente, que la France vaincra cette ennemie du genre humain. L'heure de la vengeance sonnera dans une année ou dans une autre, si la France reste en mesure pour l'effectuer. L'inquiétude

qu'éprouvent les anglais de la voir réaliser ; doit en prolonger leur anxiété, amener une révolution terrible dans l'empire britanique.

L'Angleterre acceptera la paix, mais dans la seule vue de nuire plus efficacement : elle sait que les français donnent, sur la foi des traités, l'essor à leur industrie. Le commerce de France serait ruiné et Saint-Domingue livrée aux flammes, avant d'avoir connaissance de la première hostilité, si on n'est pas toujours prêt, par des escadres tenant constamment la mer, à réprimer son audace (1).

---

(1) On vante *le patriotisme* des anglais, parce que le gouvernement remplit avec facilité ses emprunts. Du patriotisme ! il n'y en a pas en Angleterre. L'anglais est marchand égoïste ; son patriotisme est passé au creuset : c'est affaire de calcul. Il y a en Angleterre des fortunes colossales en *porte-feuilles* ; mais la garantie repose sur les brouillards de la Tamise ; *un coup de temps* peut les détruire. C'est le gouvernement qui doit. Il autorise la piraterie ; mais il s'empare du numéraire : il le remplace dans la circulation par des billets. La fortune publique est liée au sort du gouvernement. Si les anglais ne s'empressaient de lui prêter, les fortunes particulières seraient perdues. Ils prêtent ce qu'ils possèdent de réel, pour conserver la jouissance des créances imaginaires qu'ils ont sur l'état. C'est donc

Le

Le cabinet de Saint-James, convaincu qu'à la paix tous les peuples s'adonneront au commerce, et qu'alors les bénéfices de l'Angleterre se trouvant bornés, le gouvernement ne pourrait faire face aux intérêts de sa dette, il a cherché à démontrer aux anglais, par un écrit rendu public avec profusion, que leur existance politique ne peut se soutenir que par *une guerre perpétuelle* avec la France.

Cette déclaration est un appel de la part des anglais.

La France doit être convaincue actuellement, que l'Angleterre ne cessera jamais de violer les traités, et que ses hostilités seront toujours à l'improviste. Il est de la gloire des français de répondre à cet appel, en secondant efficacement le gouvernement dans toutes ses vues, pour punir ces ennemis

---

par intérêt, et non par patriotisme, qu'ils satisfont aux demandes de leur gouvernement. D'après la dette monstrueuse sous laquelle l'Angleterre est accablée, le gouvernement ne peut faire face *aux intérêts* et aux besoins de l'état, qu'en augmentant sa dette. Les ressources de cet empire sont dans la piraterie, ne pouvant parvenir à faire seul le commerce de l'Europe. Sa durée est fixée, ou l'Europe sera dans ses fers.

du genre humain, et affranchir l'Europe de leurs fers.

Sous le règne de Louis XV, l'impérieuse Albion a eu des commissaires à Dunkerque, *qui y ordonnèrent* jusqu'à la guerre d'Amérique. On ne doit s'attendre à une *paix perpétuelle,* que lorsque l'aigle planera au-dessus de la tour de Londres.

Le régime *tunisien* et *algérien,* sous lequel Saint-Domingue est asservie, est analogue aux intérêts de la Grande-Bretagne, pour y faire seule le commerce, et exiger en Europe, un prix exhorbitant, des denrées coloniales. Sous ce régime, le produit de la culture ne peut qu'être modique, d'après l'*apathie* des nègres, et par les travaux réguliers et permanans qu'exige la culture *des cannes* et la fabrication du sucre. C'est à cette fin, que l'Angleterre a fait sur les hollandais, la conquête de *Surinam,* qu'elle voudra conserver à la paix, pour satisfaire, par les denrées coloniales, aux demandes de l'Inde, *en numéraire,* et pour balancer autant que possible les avantages que retirera la France de Saint-Domingue.

La prospérité à laquelle s'élevait la culture du coton à Saint-Domingue, effrayait égalément l'Angleterre par l'aliment qu'elle don-

nait aux manufactures françaises et suisses ; le coton de Saint-Domingue, pour les fabriques de toiles , dites coton , mousselines, etc. étant supérieur à celui du levant. Cette culture produisait , en 1789, de sept à huit millions pesant. Elle aurait doublé en peu d'années, et prodigieusement augmenté, lorsque les montagnes de la partie française se seraient trouvées entièrement déboisées.

Si Saint-Domingue restait dans la dépendance des nègres, l'*Egypte* même, si la France la possédait , n'offrirait qu'un faible dédommagement. Combien ne faudrait-il pas de temps pour la rendre susceptible de présenter la masse des richesses que peut produire Saint-Domingue en peu d'années ; pour y obtenir une population laborieuse , garantir les habitans de la perte de la vue, et des effets de la peste ? Combien ne faudrait-il pas y enfouir de millards ? En admettant d'ailleurs , contre la vérité , la possibilité d'obtenir en Egypte un grand succès dans un temps bref, quel serait en résultat l'avantage qu'en retirerait la France ? Les Egyptiens peuvent se passer de tous les peuples ; il n'y existerait donc de commerce d'*échange* que pour peu d'objets. Ce serait un nouveau gouffre qu'on ouvrirait pour y jeter le numéraire qui existe

en France, et enrichir ce pays pour accélérer son indépendance. Il est de l'intérêt des peuples du continent, de laisser *le levant* dans l'abrutissement ; il est de leur intérêt que la Turquie d'Europe ne change pas de domination ; autrement c'est livrer tout le commerce à un peuple qui, par sa double population, serait plus dangéreux que les anglais ; à un peuple qui possède presque exclusivement toutes les matières premières pour la construction et l'armement des vaisseaux. Que n'aurait-on pas à craindre de la Russie, si elle possédait la Turquie d'Europe (1) ? Elle ne cache pas *ses projets :* elle suit ceux de l'immortelle *Catherine.* L'Egypte, si la France la possédait, ne peut être considérée que comme position militaire, pour donner de l'inquiétude aux anglais, et les obliger à une paix permanente. *Malte,* dans leurs mains, serait très-préjudiciable au commerce de la France dans *le levant.* Indépendamment des effets qui résulteraient par le fait de la marine militaire ennemie, la ville

(1) Lorsque Mahomet II s'empara de Constantinople, les Turcs se fussent débordés sur l'Italie, si la division ne s'était mise parmi les princes de la famille régnante.

de Marseille, etc., serait exposée à des frais onéreux de relâche et d'avitaillement, etc., etc.

Le commerce de l'Inde, tout onéreux qu'il soit, serait préférable à celui de l'Egypte, par l'avantage qui résulterait pour la marine militaire, en formant des matelots dans ces voyages de long cours, et par *les échanges* auxquels on commence d'accoutumer les indiens. Le commerce avec l'Egypte n'offre qu'une navigation de *cabotage*, et des avantages trop modiques, pour qu'ils puissent déterminer à faire le sacrifice de Saint-Domingue.

On va tracer sommairement les accès de délire auxquels des français et des habitans de cette infortunée colonie se sont livrés.

Des troubles qui ont eu lieu à Saint-Domingue, précédemment à la révolte des nègres et des mulâtres.

La population générale de Saint-Domingue consistait en *européens*, en *africains*, et en *sang-mêlés*, ce qui forme trois sections.

La 1re. section, *les blancs*, se subdivisait, 1°. en propriétaires; 2°. les facteurs *domiciliés* du commerce de France et les mar-

chands; 3°. en petits blancs (1); 4°. les joueurs de profession et les intrigans, dont l'existance dépendait de la facilité plus ou moins grande de faire des dupes.

Quant aux gérans, rafineurs et économes, ils étaient les représentans des propriétaires. Les *chirurgiens* étaient dans la même classe.

La 2me. section, les africains ou esclaves. Cette section était un composé d'hommes de toute couleur, qui tous avaient une dénomination particulière : d'abord les nègres, et ensuite les mulâtres, quarterons, métifs, et définitivement des blancs, puisqu'il *y* avait beaucoup *de métives* esclaves.

Les grifs, les maraboux, etc. provenant de pères de couleur.

La 3me. section, les sang-mêlés de descendance d'affranchis : ils se distinguaient par génération.

1re. *Génération.*—Un blanc avec une négresse, produisaient *un mulâtre.*

---

(1) Les ouvriers, les colporteurs, parcourant les plaines et les montagnes ; les aubergistes, les cabartiers, les petits marchands, donnant en même temps à boire et à manger ; les pêcheurs, constructeurs de chaloupes, les cabrouetiers, etc.

Moitié blanc, moitié noir.

2me. *Idem.* — Un blanc avec une mulâtresse, produisaient *un quarteron.*

Trois quart blanc, et un quart noir.

3me. *Idem.* — Un blanc avec une quarteronne, produisaient *un métif.*

Sept huitièmes blanc, et un huitième noir.

4me. *Idem.* — Un blanc avec une métive, produisaient *un blanc* (1).

Les malheurs de Saint-Domingue, remontent à plus d'un demi-siècle; mais particulièrement depuis la révolution française, époque où toutes les connaissances humaines se développèrent avec autant de célérité que d'énergie.

---

(1) Les sang-mêlés parvenus à la couleur blanche, et provenus par descendance de la cohabitation *primitive* d'un blanc avec une négresse, ont en naissant *un cercle noir à la racine des ongles*, qui s'efface avec l'âge, mais qui renaît dans leurs enfans. Les sang-mêlés blancs, provenus de la cohabitation *primitive d'un nègre* avec une blanche, ont *les parties de la génération* de couleur plus noir que brun, qui ne s'efface jamais, à quelque degré de génération blanche que soit parvenu l'individu.

Des hommes éloquens, et fort en théorie, donnèrent en France l'essor à leur imagination ardente, et rapportèrent à la volonté du créateur de toute chose, ce qui n'était que la conséquence d'une fausse instruction, et du défaut de connaissance sur l'utilité qui dérive du bien et du mal. Ils méconnurent l'intérêt de la nation ; ils ne virent que les colons ayant des esclaves à leur service, sans considérer que les nègres étaient *les hommes du Roi*, et les colons (*colonus*), les fermiers de l'état.

Des *philosophes*, des *novateurs outrés*, des *panégyristes* de l'homme dans l'état de pure nature, adoptèrent aveuglément le projet perfidement émis par le cabinet de Saint-James, l'*abolition de la traite des nègres, et leur affranchissement dans les colonies.* Ils voulurent aussi que *les affranchis* fussent *égaux en droit* aux colons.

La manifestation de ces principes destructifs de la prospérité publique, porta le trouble dans la colonie, et indigna en France tous les hommes sensés, d'après la conviction qu'ils avaient, que cette liberté ne pouvait être accordée que progressivement. Les nigrophiles se rendirent par bataillons à Saint-Domingue, et en peu de temps y opérèrent

une désorganisation totale. Les esclaves et les affranchis s'insurgèrent le 23 août 1791. Les habitations furent incendiées ; les colons qui tombèrent sous leurs mains furent massacrés.

Pendant l'année qui précéda cette révolte, des blancs s'étaient pareillement insurgés. *Les non-propriétaires* prétendirent jouir *du droit d'initiative* sur tout ce qui a rapport au régime intérieur. Ils se constituèrent en *clubs* , et fraternisèrent avec les troupes. La voix de la raison ne put se faire entendre : ils augmentèrent d'audace et méconnurent l'autorité du gouverneur-général, qui était la sauve-garde de tous. Ce commencement d'anarchie ne put être réprimé, les agens du pouvoir-exécutif n'ayant pas de force à leur disposition. *Les habitués* des villes se formèrent en assemblées provinciales, et y appelèrent des députés des paroisses.

Ces hommes égarés par les perfides suggestions des anglais, qui, vers la fin de 1789, leur dirent : traîtreusement, de même qu'aux français à la côte de Coromandel, et aux îles de France, et de la Réunion « Vos bastilles sont renversées, l'arbre de la liberté » est mis à leur place ; vous n'êtes plus su» jets, vous êtes vos maîtres », oublièrent

que leur sûreté exigeait une soumission absolue envers la métropole, quel que fût l'arbitraire qui pesât sur eux, entraînèrent dans leur parti d'honnêtes citadins et des propriétaires. De leurs opinions délirantes, se sont formées les différentes factions connues sous la dénomination *des crochus, des bossus, des pompons-blancs et des indépendans*. C'est de ces aréopages d........, que sortirent les députés qui se constituèrent *en assemblée générale*. La dénomination d'*assemblée coloniale,* que ces prétendus députés auraient dû au moins adopter, fut rejetée : elle eût exprimé clairement *la dépendance de la colonie envers la mère-patrie*. Le premier décret de ces députés, par lequel ils se constituèrent en assemblée générale, fut un acte de félonie au premier chef. Celui du 28 mai 1790, fut un acte usurpatoire de l'autorité souveraine, sous le prétexte ridicule : « Que les droits de Saint-
» Domingue, pour avoir été long-temps mé-
» connus et oubliés, n'en sont pas moins
» demeurés dans toute leur intégrité (1) ».

---

(1) Cette prétention était extravagante. Quel que fût le nombre des flibustiers qui s'étaient emparé d'une partie de Saint-Domingue, n'étant pas avoués, ils n'étaient pour le roi d'Espagne que des brigands

Les étranges principes de cette assemblée, divisèrent de plus en plus les blancs, et mirent la discorde entre elle et l'*assemblée provinciale de la partie du nord.* Les députés de l'assemblée générale cherchèrent à se disculper en France, et en donnèrent la mission à des personnes qu'ils appelaient leurs députés, quoiqu'ils eussent reconnu que leur nomination avait été faite *clandestinement*; mais ils avaient été admis à voter à l'assemblée nationale. La grande majorité des propriétaires résidant en France, se refusa à toute réunion avec ces députés, et persista dans son opinion, que la colonie ne pouvait être régie que par des lois de police, Saint-Domingue devant être considérée *en état de siége*, dans le temps même de tranquillité, les nègres étant *vingt fois* plus nombreux que les blancs. La colonie aurait eu besoin *alors* d'un chef du caractère du gouverneur Hugues, elle eût été sauvée. Toussaint adopta en l'an IX, les étranges principes de cette assemblée générale : il fit, comme elle voulut faire, une constitution *à la léopardine*, qui, en paraissant conserver à la

---

rassemblés sur son domaine. Comme sujets français, le territoire envahi appartenait à la France, dès qu'ils furent avoués.

France la souveraineté, subordonnait la nation à l'autorité qu'il usurpait. DESSALINES chargea, en l'an XII, *M. Billard,* habitant du sud, de faire une constitution. Il en fit le projet; mais les bases furent rejetées, parce qu'elles conservaient la souveraineté à la France.

La révolte des nègres fut une suite de la suggestion des mulâtres, qui, eux-mêmes étaient, comme une portion des blancs, portés à la rébellion par les anglais. Lorsque les noirs et les jaunes se soulevèrent, le péril parut réunir les blancs : ils étaient assez nombreux pour forcer ces deux castes à l'obéissance ; mais ils ne sûrent pas s'entendre, ni se soumettre *à la discipline* que les circonstances impérieuses commandaient. D'autre part, *il n'existait pas un seul fusil, pas un pistolet, ni un sabre* dans les arsenaux, et cependant *les mulâtres étaient armés de fusils et pistolet de calibre.* On demanda six mille fusils au gouverneur de la Jamaïque : *trois frégates* en apportèrent *cinq cents;* mais pas un homme, qui était le secours dont avait le plus besoin le gouverneur-général, pour conserver la colonie à la France.

Un mois après la révolte, toutes les paroisses souscrivirent aux volontés impératives des mulâtres. Des deux côtés, la haine était à son

comble, et impossibilité d'union entre l'assemblée générale et le gouverneur-général. L'assemblée provinciale *du nord,* mit à la disposition du gouverneur-général, la jeunesse de ce département, pour dissoudre par les armes l'assemblée générale, dont les principes consacraient l'indépendance de la colonie. L'assemblée générale, ne pouvant se soutenir quoique *appuyée* dans l'ouest et le sud, quatre-vingt-neuf députés s'embarquèrent le 8 août 1791, sur le vaisseau le Léopard. Leurs principes furent improuvés par l'assemblée nationale. Le 30 juillet précédent, le comte de *Peynier,* gouverneur de Saint-Domingue, avait, par sa proclamation, cassé cette assemblée, et déclaré ces députés et leurs adhérens, traîtres à la patrie, et criminels envers la nation et le roi. Ils restèrent connus sous la dénomination de *faction léopardine.*

Louis XVI envoya à Saint-Domingue des commissaires pacificateurs. Le gouvernement directorial y en envoya quelque temps après, pour proclamer la constitution française de l'an III.

Les premiers commissaires, trop faibles en politique, pour le caractère dont ils étaient revêtus, aggravèrent le mal. Ceux qui leur succédèrent, ne consultèrent que leur volonté.

Sonthonax proclama la liberté des nègres : il témoigna à Toussaint le regret de n'être pas né de sa caste; il lui dit : « Je suis blanc, mais » j'ai l'âme d'un noir........ » Toussaint lui répondit : « Et moi je suis noir, et ai celle » d'un blanc. »

Ce nigrophile, dont l'existance étonne, et qu'on a condamné aux remords pour supplice, doit, s'il est homme, être en horreur à lui-même. Il a été honni, bafoué et méprisé par ces mêmes nègres, auxquels il avait inoculé son venin : ils l'ont contraint deux fois de prendre la fuite. Il a été accusé par les mulâtres, de les avoir, dans sa première mission, provoqué au massacre des blancs. Le général noir, Pierrot, était dans les principes que les mulâtres supposaient au commissaire Sonthonax.

Le général *Hédouville* succéda à Sonthonax; mais que pouvait un sage administrateur, un guerrier estimé, n'étant pas entouré d'une force armée suffisante, pour contraindre à l'obéissance trois castes ennemies : il repassa en France, en déplorant le sort de Saint-Domingue. Le général *Hédouville*, à moins d'avoir une armée à ses ordres, n'eût jamais pu soumettre les nègres à l'obéissance, le gouverneur Laveaux ayant sanctionné leur révolte,

en nommant, impolitiquement à cette époque, Toussaint lieutenant-général au gouvernement, et en le proclamant, aux desirs de l'abbé Raynal, *le Spartacus* (1) de la colonie. D'autre part, Sonthonax l'avait élevé à la dignité de gouverneur, et de général en chef. Les anglais qui avaient été appelés dans la colonie par les indépendans blancs et jaunes, le reconnurent pour CHEF SUPRÊME, malgré la présence du général Hédouville dans la colonie, qui était le représentant du gouvernement français.

Toussaint réalisa le vœu de l'abbé Raynal, et celui du citoyen Mercier. Cet homme-tigre gouverna la colonie jusqu'à l'arrivée de l'armée française, époque où il se déclara ouvertement en révolte contre la France.

De la révolte des esclaves.

La révolte des esclaves a été la suite des

---

(1) Spartacus était un voleur de grands chemins, qui fut condamné à l'esclavage l'an 681 de Rome, et 73 ans avant l'ère chrétienne; il se fit chef des esclaves, qui firent la guerre aux Romains. Il se rendit maître des campagnes : il défit les troupes qui étaient commandées par les préteurs Vatinius et Clodius Glaber; mais il fut défait par le grand Pompée.

suggestions. *Le premier* Spartacus de Saint-Domingue, était un nègre de *nom anglais*, nommé *Bouk-man*, qui n'a pas été connu appartenir à la colonie. Il était *un envoyé* des anglais, ou *l'un des chefs des cent vingt-cinq nègres marons*, que le gouverneur-général de Bellecombe avait reconnu indépendans.

Jean-François, Biassou, Toussaint, succédèrent à ce brigand dans le commandement en chef.

Toussaint! on n'a pu découvrir celui qui lui avait appris à lire et à écrire, ni comprendre comment M. Bayou *de Libertas*, n'en a eu connaissance qu'après que cet esclave *a su son Raynal.*

Jean-François fut fait lieutenant-général des armées du roi d'Espagne. Biassou et Toussaint furent élevés au grade de maréchal-de-camp.

Les passe-ports que délivraient ces chefs-brigands, avaient pour sceaux un cœur enflammé. La réunion des mulâtres libres avec les nègres esclaves, y était désignée par les lettres caractéristiques réunies M et N, et à côté pour légende, *le préjugé vaincu; la verge de fer brisée; vive le roi!*

La révolte des esclaves, se manifesta le 23 août 1791, par des atrocités qu'on ne peut décrire sans frémir. *Trois mois treize jours* après,

après, ils reconnurent qu'ils avaient été induits en erreur : ils adressèrent de leur quartier-général de la Grande-Rivière, le 6 décembre de la même année, *à l'assemblée coloniale*, la lettre dont est extrait ce qui suit :

« De grands malheurs ont affligé cette » riche et importante colonie; nous y avons » été enveloppés, et il ne nous reste plus rien » à dire pour notre justification. Un jour vous » nous rendrez toute la justice que mérite » notre position. La mère-patrie exige un ré- » gime absolument distinct des colonies; mais » les sentimens de clémence et de bonté, qui » ne sont pas des lois, mais des affections du » cœur, doivent franchir les mers, et nous » devons être compris dans l'amnistie géné- » rale que le roi a prononcée pour tous indis- » tinctement.

» Nous voyons par la loi du 28 septembre » (1791), que l'assemblée nationale et le roi » vous accordent de prononcer définitivement » sur l'état des personnes non-libres, et l'état » politique des hommes de couleur. Nous » défendrons les décrets de l'assemblée natio- » nale et les vôtres, revêtus de toutes les for- » malités requises, jusqu'à la dernière goutte » de notre sang. Une nombreuse population » qui se soumet avec confiance aux ordres du

» monarque et du corps législatif, qu'elle
» investit de sa puissance, mérite assurément
» des ménagemens. Il serait même intéressant
» que vous déclariez, par un arrêté sanctionné
» de M. le général, que votre intention est
» de vous occuper du sort des esclaves; sa-
» chant qu'ils sont l'objet de votre sollicitude,
» et le sachant de la part de leurs chefs, *à*
» *qui vous feriez parvenir ce travail*, ils se-
» raient satisfaits, et cela faciliterait pour re-
» mettre l'équilibre rompu, sans perte et en
» peu de temps. »

Signé, JEAN-FRANÇOIS, *général*; BIASSOU, *maréchal de camp*; DESPREZ, MANZEAU, TOUSSAINT et AUBERT, *commissaires* ad hoc (1).

Quoique les chefs des révoltés, manifestaient l'intention de se constituer *intermédiaires armés*, entre l'assemblée coloniale et les nègres, la saine politique commandait de profiter de leurs apparentes dispositions pacifiques. L'assemblée coloniale ne se fût engagée

(1) Les nègres avaient parmi eux *des blancs*, pour conseillers intimes, notamment plusieurs curés. *Philemon*, etc., quelques sang-mêlés instruits.

à aucun sacrifice, en déclarant que son intention était de s'occuper *du sort* des esclaves. Les propriétaires avaient reconnu la nécessité de l'améliorer. Sur toutes les habitations, depuis plus de vingt-cinq ans, il y avait des esclaves des deux sexes et de tout âge, qui jouissaient de la liberté dite *de savane*; c'est-à-dire, exempts de travail plusieurs jours de la semaine, et même indéfiniment. La politique commandait aussi de capter les chefs nègres, pour les opposer aux mulâtres, et les obliger à respecter les décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi, que *Jean-François* et consorts promettaient de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Mais que pouvait-on espérer d'une assemblée qui était elle-même en révolte contre la mère-patrie !

L'assemblée coloniale n'ignorait pas, cependant, les atrocités dont sont capables les nègres, lorsqu'ils sont induits en erreur. Elle aurait dû se rappeler l'époque de *Macanda*, en 1754 : *les blancs* devaient périr par le poison, ainsi que leurs nègres de confiance (1).

(1) Un jésuite, le père Duquenoi : il était au moins le complice des empoisonneurs, s'il n'était le chef.

Une négresse fut convaincue, au Cap, d'avoir

Les mulâtres ne furent pas compris dans la proscription.

---

empoisonné son maître : elle fut conduite à l'échafaud. Après la lecture de la sentence, on lui dit que si elle n'avouait pas ses complices, elle irait au *Diable*. « *Coumen* ! s'écria-t-elle, *bon per di moé*, » *si mo di verité*, *malé o guiab. Vou di moé*, *si* » *ma pa di li*, *malé o guiab. Zoté cordé*; *mo velé* » *ou ti bon Giu.* » (Comment ! le bon père me dit que si je dis la vérité, j'irai au diable. Vous me dites que si je ne dis pas la vérité, j'irai au diable. Accordez-vous ; je veux aller avec le bon Dieu).

Qu'on juge de la sensation que dut produire un tel aveu. La criminelle fut reconduite dans les prisons : elle avoua ses crimes, nomma ses complices, et donna connaissance de tous les poisons et contre-poisons. Elle eut grâce de la vie et *une piastre-gourde* (5 liv. 5 s.) par jour, pour sa subsistance dans la prison. Macanda et ses complices furent brûlés vifs. Le père Duquenoi ne reparut plus, et les empoisonnemens cessèrent dans la colonie.

A la Martinique, en 1766, les empoisonnemens ravagèrent également cette colonie. A Saint-Domingue, c'était un nègre esclave qui était le chef apparent des empoisonneurs. A la Martinique, ce furent des hommes de couleur libres. Ces chefs étaient : *Pain*, *Babo*, *Paul*, *et Mandave*, tous nègres libres ; *Nicolas*, mulâtre libre ; *Boromée*, métif libre.

Les jésuites ont joui de toute la plénitude du

Après la mort de Louis XVI, le gouvernement directorial envoya des commissaires à Saint-Domingue. A cette époque les révoltés, à l'imitation des moines du monastère *Ecs-Miazin* (Trois-Eglises) en Perse (1), avaient une grande confiance à *Saint-Grégoire l'illuminateur* : ils portaient son image en sautoir. C'est *sous ce nom* que la colonie a été ravagée, et que les colons ont été égorgés. Les mulâtres n'eurent pas de peine à déterminer *Toussaint* à être le défenseur du *trône et de l'autel* : il leur servit pendant un temps de plastron. Ils disposèrent de son autorité pour l'exécution de leur projet d'*indépendance*, et se rendre de plus en plus favorables l'Espagne et l'Angleterre. *Toussaint* écrivit le 28 août 1793, la lettre suivante aux commissaires de la République :

« Nous ne pouvons nous conformer à la » volonté *de la nation*, vu que depuis que le » monde règne, nous n'avons exécuté que celle

---

franc-arbitre, qu'ils soutenaient contre les molinistes, que Dieu a donné à l'homme pour faire le mal.

(1) Le monastère *Ecs-Miazin*, ou Trois-Eglises en Perse, est situé à l'endroit où était le Paradis terrestre, à cinq lieues de d'Erivan.

» d'un *roi*. Nous avons perdu celui de France ; » mais nous sommes chéris de celui d'Es- » pagne, qui nous témoigne des récompenses, » et ne cesse de nous secourir. Comme cela, » nous ne pouvons vous reconnaître *com-* » *missaires*, que lorsque vous aurez *trôné* » *un roi.* »

Toussaint se rendit aux Gonaïves, pour prouver sa foi à la religion chrétienne (1).

---

(1) Les nègres sont extraordinairement superstitieux, et adoptent facilement tout ce qu'on leur suggère à cet égard. La politique prescrit de n'autoriser à Saint-Domingue que le culte catholique, et *de le faire professer* à tous les nègres.

Dans les possessions anglaises, les nègres y professent, par simulacre, les différens rits en usage en Afrique, et enterrent avec les cérémonies de leur pays ; ce qui en fait des peuplades distinctes, les maintient dans les haînes qui existent à la côte de Guiné entre les diverses tributs, et les tient, à l'aide *du rhum*, dans un état de fermentation dangereuse. Presque tous les nègres domestiques lisent les gazettes : c'est une instruction perfidement donnée par les anglais à leurs esclaves, qui dévoile suffisamment leur projet pour l'indépendance générale des colonies, et la liberté des nègres. *Le roi de Dannemarck* a fixé à une époque très-prochaine, la liberté générale des nègres soumis à sa domination aux Antilles.

Après avoir communié, il monta à l'autel, prit un *Christ*, et se retournant vers les nègres qui étaient dans l'église, il leur dit : « *Zote* » *coné bon Giu; cé li mo fé zote voer. Blan* » *touyé li; touyé blan yo toute.* » (Vous connaissez le bon Dieu; c'est lui que je vous fais voir. Les blancs l'ont tué; tué tous les blancs). Tous les blancs qui tombèrent sous leur main, furent massacrés ou noyés. C'est Toussaint qui mit *les noyades* en vogue à Saint-Domingue.

Lorsque la république accorda la paix à l'Espagne, *Toussaint* se réunit avec ses troupes aux français. Pour témoignage de sa fidélité, il fit égorger tous les espagnols qui se trouvaient sous ses ordres. Sa politique le conduisit à s'emparer des rênes du gouvernement, et par suite à l'indépendance, sous la protection des anglais.

De la révolte des mulâtres libres.

Les différentes révoltes des mulâtres libres, pour assurer leur indépendance, ont été une suite des combinaisons politiques de l'Angleterre, qui, depuis plus d'un demi-siècle, manifeste hautement l'intention de rendre toutes les colonies indépendantes : son existance reposant sur le commerce, et sa population

bornée ne lui permettant pas d'en avoir en souveraineté, c'est-à-dire, peupler les colonies d'anglais; c'est dans ces vues que le cabinet de Saint-James inspira aux jésuites, dont il protégeait les principes parricides, d'envahir la souveraineté dans le *Paraguay*; de faire usage à Saint-Domingue, contre *les blancs*, de leurs armes favorites; mais de ménager *les sang mêlés libres*, pour en faire *un peuple nouveau*, comme ils s'étaient fait des *sujets* au Paraguay, *des peuplades indiennes*.

Les diverses révoltes auxquelles les mulâtres libres se sont livrés depuis quinze ans, prouvent jusqu'à l'évidence qu'ils sont de caractère séditieux. La certitude en était même acquise pour ceux de la *Guadeloupe*, depuis environ soixante-dix ans, et pour ceux de Saint-Domingue, depuis cinquante ans.

La majeure partie des mulâtres libres, était, il y a cinquante ans, incorporée avec les blancs dans les compagnies de milices. Par cet ordre de choses, il n'existait dans les mulâtres aucune force offensive à craindre. Cette force était fixée au besoin qu'on en avait, comme *accessoire*. Leur réunion aux blancs, dans les compagnies de milices, doublait la force de ces derniers.

On avait impolitiquement formé dans ces temps reculés, des compagnies de mulâtres libres, qui étaient commandées par des officiers pris dans leur caste. Ces officiers sang-mêlés, apprécièrent ce que présenterait de force leur caste, armée et commandée par eux. Ils obligèrent, en conséquence, les sang-mêlés, incorporés avec les blancs, d'abandonner ces derniers, et de s'enrôler dans les compagnies de couleur.

Ce mouvement séditieux était trop frappant, pour qu'on se méprît sur la cause qui l'avait déterminé. Il fut ordonné que les compagnies de mulâtres seraient commandées par des officiers *blancs*, afin qu'elles ne pussent être mises en totalité ou partiellement en action, qu'avec connaissance des motifs qui y détermineraient.

En 1770, les mulâtres étaient tellement prononcés à Saint-Domingue, et reconnus dangereux, que le procureur-général du conseil supérieur du Port-au-Prince, fut obligé, par les devoirs de sa place, de fixer l'opinion du gouverneur-général, comte de *Nolivos*, sur la nécessité de conserver aux *blancs la suprématie* sur les mulâtres, pour maintenir la *force morale*, qui depuis deux siècles tenait les esclaves dans l'obéissance.

Depuis 1789, les mulâtres ont constamment été en révolte à Saint-Domingue (1) : ils ont été en révolte contre *leurs pères*. On en a entendu qui se portaient mutuellement au parricide. « *Touyé papa moé, ma touyé quena* » *toué.* » (Tue mon père, je tuerai le tien). Ils ont été réunis aux mulâtres espagnols. Les colons qui tombaient dans les mains de ces assassins, furent par eux *vendus* aux nègres qui les égorgeaient sous leurs yeux. Ils ont été en révolte contre l'assemblée nationale et le roi, en refusant d'obtempérer au décret du 28 septembre, qui accordait aux assemblées coloniales de prononcer sur l'état des personnes non libres, et sur l'état politique des hommes de couleur. Ils ont été trois fois en révolte contre les agens du directoire : ils ont fait arrêter le gouverneur *Laveaux* et plusieurs membres des premières autorités. Sonthonax a été obligé, par le cri de sa conscience, de proclamer que ses frères mulâtres étaient en révolte contre la mère-patrie ; qu'ils voulaient

(1) Le nommé Ogé, quarteron, boucher au quartier du Dondon, vint en France, où il fut *illuminé*. Il repassa dans la colonie, et fut chef de la première révolte. Il s'était fait peindre en France, décoré de la croix de Saint-Louis.

se rendre *indépendans ;* qu'ils étaient des assassins conduits aux crimes par des chefs atroces : les *deux Rigaud, Villate, Duval, Monville, Salomon, Lefranc et Pinchinat.* Les mulâtres ont été en révolte contre *Toussaint*, pour usurper la souveraineté dans *le sud* et *l'ouest* de la colonie. Ce chef noir ayant découvert leur complot, les poursuivit comme des êtres dangereux, et les contraignit de fuir le sol de la colonie : il ne conserva près de lui que les chefs des mulâtres qui lui étaient entièrement dévoués, notamment *Lamartinière.* Ils se révolteront, par les mêmes principes, contre *Dessalines ;* s'ils se voyent les plus faibles, ils se réuniront à leurs anciens alliés, les mulâtres espagnols, et traîtreusement aux français. Il serait avantageux à la chose publique, de les abandonner à eux-mêmes, contre Dessalines et Christophe.

Après les premiers succès de l'armée française, les mulâtres se réunirent à nos troupes, dans l'espoir de quelques chances heureuses à leurs projets. Le fléau qui a ravagé l'armée leur fut favorable ; les généraux et officiers mulâtres se révoltèrent le 22 vendémiaire an XI, contre le *capitaine-général Leclerc.* Six mois après, la caste entière ayant eu l'assurance de la guerre avec l'Angleterre, elle

se mit en révolte contre le *capitaine-général Rochambeau.*

Les mulâtres ont porté les esclaves à la révolte : ils en ont fait l'aveu en l'an IV, dans plusieurs écrits. « *Toussaint*, y disent-ils, *eut* » *pitié du projet insensé de réunir les blancs* » *aux noirs, contre les mulâtres, parce* » *qu'ils se sont levés contre l'oppression, et* » *qu'ils ont secondé les africains dans la* » *conquête de leur liberté.* »

Lorsqu'on a appelé ceux des mulâtres qui paraissaient ne pas être réunis aux révoltés, à prêter le *serment civique*, on inséra dans ce serment de *porter respect aux blancs.* Cette clause étant une reconnaissance de *dépendance* envers les blancs, les mulâtres s'y refusèrent.

Le refus que firent les mulâtres de *porter respect* à leurs pères, détruisit la force morale, en même temps qu'il fit connaître le degré de leur orgueil et leur prétention, non-seulement à l'*égalité des droits*, mais à s'élever à la *suprématie.*

Les mulâtres s'apprécient de telle importance, qu'ils se croyent supérieurs à la classe des autres hommes. Serait-ce sous les rapports des forfaits qu'ils ont commis ? Par leur immoralité, leurs cruautés envers leurs nègres,

leur insociabilité et leur mépris envers leurs inférieurs? Par leur caractère félon et leur lâcheté, lorsqu'il faut guerroyer au-dehors pour l'intérêt de la patrie (1)?

Et ce sont de tels hommes qu'on élève au *nec plus ultrà!* En croyant faire l'éloge des mulâtres, on n'a fait que les démasquer.

Un de leurs défenseurs a écrit : « *Les mu-*
» *lâtres peuvent, sans le secours des blancs,*
» *livrer la colonie à une puissance étrangère;*
» les blancs ne le peuvent pas sans le secours
» des mulâtres. »

Ce défenseur, à qui la colonie doit particulièrement les malheurs auxquels elle a été livrée, n'a pas senti qu'au lieu de faire l'apologie des mulâtres, il les présentait comme des hommes sur la foi desquels on ne pouvait

---

(1) Les mulâtres ont prouvé au siége de Cartagêne, en 1697, qu'ils étaient lâches. Ils ont prouvé à Savannah, en 1779, lors de la guerre d'Amérique, qu'ils n'avaient pas acquis plus de courage pendant les quatre-vingts années qui se sont écoulées, durant ces deux époques humiliantes pour eux. Dans le même temps, les quarterons et les métifs préférèrent supporter les humiliations les plus dégradantes, plutôt que de fournir un seul homme pour l'expédition de Savannah.

compter, qu'il convenait de surveiller et de leur ôter les moyens de nuire.

C'est au nom de tels hommes, que M. Id.... crie anathème et provoque la vindicte publique.

« Une faute funeste commise, *dit M. Id...*; » a été le mécontentement dans lequel on a » jeté les mulâtres par tous les genres de » vexations. Ils s'élevaient dans le sud à plus » *de huit mille hommes* (1), tous aguerris, » entreprenans, nourrissant contre les nègres » une animosité égale à la fureur avec laquelle » ils avaient été traités; identifiés au salut de » la colonie par d'immenses possessions (2),

---

(1) La population des mulâtres, hommes, femmes et enfans, n'était, en 1789, que de 30 mille individus. *Toussaint* en a fait périr les trois quarts. En l'an XI, et à l'époque dont parle *M. Id.....*, cette population était réduite à moins de 8 mille individus des deux sexes. Il existait donc alors, tout au plus, deux mille sang-mêlés en état de porter les armes dans cette colonie.

(2) Celles que possèdent les mulâtres, proviennent *des blancs*. L'immensité pour les productions qu'ils livraient au commerce, se réduisait *au vingtième*. Dans les mains des blancs, ces possessions, qui sont dans l'*ouest et le sud*, rendraient le quintuple.

» notre cause était la leur (1). Eh bien! qui » croirait que ces hommes, dont l'union avec » nos troupes nous rendait invincibles (2), » ont été placés par des mesures, hélas trop » rigoureuses, *dans l'alternativeaffreuse de* » *la rebellion ou de la mort!* L'étendard de » la révolte a été levé; dans six semaines il » ne nous restait dans le sud (3), que quel- » ques bourgs. Voilà une vérité bien doulou- » reuse; en vain, j'ai voulu la renfermer dans » mon âme : intérêts de ma patrie, vous me » l'avez arrachée!»

Eh! quels sont ces grands coupables, ou celui qui a placé les mulâtres *dans l'alternative affreuse de la rebellion ou de la mort?*

---

(1) Si M. Id..... parle *des indépendans*, il a raison. Dans le cas contraire, son affirmation n'est pas véridique.

(2) Les mulâtres ne se sont réunis à nos troupes, que lorsqu'ils ont reconnu que le succès était certain, et que les nègres étaient subjugués par la valeur des Français. La majeure partie était hors de la colonie.

(3) Le sud a été envahi par des nègres commandés par des généraux mulâtres, qui, sous le régime de Toussaint, s'étaient réfugiés à la Jamaïque.

C'est le secret de M. Id.......; ne désigner aucun des généraux, c'est les inculper tous. Cette politique est très-adroite. On pourra répondre à tous individuellement : *ce n'est pas vous;* on pourra même accuser les morts.

Le prétendu coupable n'est cependant point mort. Les deux phrases suivantes déchirent le voile qui le couvre.

« Envoyer à Saint-Domingue, dit M. Id...,
» un chef à qui les localités seraient étran-
» gères, c'est lui préparer des écoles ; y faire
» passer celui qui y aura marqué par ses vio-
» lences, c'est tout gâter. »

Tout est énigmatique chez M. Id......, il faut trop de pénétration d'esprit, pour deviner à qui se rapporte le pronom *celui,* dans la dernière phrase tortueuse de la citation. De la franchise, M. Id......, nommez ce prétendu coupable.

Comment M. Id........ a-t-il pu oublier que dans tous les temps, les mulâtres ont été traîtres à la patrie, et assassins de leurs pères, lui qui, commissaire-ordonnateur pour la partie *du sud,* sous les ordres des généraux *Kerverseaux* et *Desfournaux,* a réclamé en l'an IV, comme *conspirateurs,* au nom *de Sonthonax,* les chefs des mulâtres qui, en

fuyant

fuyant de la colonie, étaient tombés au pouvoir des anglais, et que ces derniers ont refusé de remettre.

Qu'à l'arrivée de l'armée à St.-Domingue, on ait considéré par *clémence*, les crimes passés des mulâtres, comme étant dus aux circonstances du temps où ils ont été commis; qu'on les ait considérés comme étant la suite de la manifestation *des droits de l'homme*, qui a ébranlé toutes les nations de l'Europe; qu'enfin on ait bien voulu oublier les projèts des mulâtres, depuis soixante ans, et leurs différentes révoltes, *concedo*. Mais pouvait-on voir du même œil, la révolte de *Clerveau* et de *Pétion*, contre le capitaine-général *Leclerc* ? Pouvait-on oublier qu'à l'époque de l'arrivée de l'armée, *Lamartinière* fit saisir beaucoup de blancs au Port-au-Prince; qu'il les conduisit *aux Verrettes*, où s'était tenue l'assemblée principale des mulâtres (au commencement de la révolution), dans laquelle ils votèrent unanimement *le refus de porter respect aux blancs*; et que là, Lamartinière fit égorger tous ces blancs sans distinction d'âge ni de sexe.

Clerveau et *Pétion* étaient, en vendémiaire an XI, et sont encore aujourd'hui, l'âme de leur caste. La levée en masse des mulâtres,

contre le capitaine-général Rochambeau, était la suite de leur révolte contre son prédécesseur; la caste entière n'a différé durant six mois à prononcer ouvertement sa rebellion, qu'afin d'avoir pour auxiliaires les anglais, leurs anciens alliés, dont ils connaissaient les dispositions hostiles contre la France.

Dira-t-on aussi que c'est par suite des mesures, *hélas ! trop rigoureuses*, que ces deux chefs mulâtres et leurs officiers, se sont révoltés contre le capitaine-général *Leclerc* ! Ils étaient comblés d'honneurs et de richesses; leur traitement de solde et de table était toujours acquitté de préférence. Le général Leclerc avait une prédilection particulière pour *Pétion*; il y avait quatre jours qu'il les avait réunis en un banquet splandide. *Clerveau et Pétion* recevaient ces témoignages d'affections avec dédain. Ils disaient avec Dessalines et Christophe: « *Yo gagné peur.* » (ils ont peur).

Toussaint avait également eu l'intention de se révolter de nouveau. *Dessalines, Christophe, Clerveau et Pétion*, non moins ambitieux que leur ancien chef, le dénoncèrent pour s'emparer eux-mêmes de l'autorité. Toussaint fut embarqué pour France.

Dessalines remplissait les fonctions d'ins-

pecteur-général des troupes de sa caste. Elles consistaient en treize demi-brigades, qui étaient incomplètes. Elles formaient alors une armée de *sept mille hommes*.

Les deux tiers de ces troupes étaient répartis à une demi-lieue de la ville du Cap, sous les ordres de Christophe et de Clerveau, dans les bourgs de *la Petite-Ance* et *du Haut-du Cap*. Le troisième tiers était aux *Gonaïves* sous le commandement de *Pétion*.

Ces généraux nègres et mulâtres réunirent leurs troupes. Ils renvoyèrent au capitaine-général *Leclerc*, quelques canonniers blancs qu'ils avaient en leur disposition, et lui firent dire qu'ils *lui donnaient trois jours pour évacuer la colonie*. Lors de l'évacuation du Cap, *Christophe* et *Clerveau* ne voulaient également accorder que trois jours au capitaine-général Rochambeau.

La garnison du Cap consistait alors en *cinq cents hommes* de troupes de ligne, qui portaient en eux le germe de la cruelle maladie qui régnait depuis plusieurs mois, et en un pareil nombre de gardes nationales, organisées le jour même. Le capitaine-général Leclerc se mit à la tête d'une partie de la garnison et de toute la garde nationale; il fonça sur les révoltés, et en fit un tel carnage, que

pendant environ un an, leurs attaques ne furent plus que des incursions de bandits.

Pendant les quatre premiers mois de l'an XI, les mulâtres machinèrent sourdement ; l'arrivée de quelques renforts leur en imposait ; ils craignaient que la guerre avec l'Angleterre n'eût pas lieu. D'après les avis qu'ils reçurent, ils augmentèrent d'audace avec le renouvellement de la saison qui, l'année précédente, avait été si fatale à l'armée française.

On eut connaissance en pluviôse an XI, que les mulâtres de l'*Ouest* et *du Sud*, étaient dans une rumeur qui annonçait des résolutions d'autant plus violentes, que leurs propos manifestaient des vues hostiles. On apprit qu'ils resserraient leurs liaisons avec *Dessalines* par l'entremise de *Clerveau*, que le capitaine-général cherchait à réunir aux français. On eut la certitude qu'il n'y avait plus de foi à faire sur le général de brigade *Cangé*, ni sur le commandant *Ferou*. On apprit aussi que l'intimité de ces chefs mulâtres avec les généraux nègres déjà désignés, et avec *Capoix-la-Mort*, autre chef nègre et l'un des hommes le plus féroce qu'ait produit l'Afrique, tendait à expulser tous les blancs de la colonie. Ces mulâtres faisaient circuler des lettres qu'ils avaient reçues de l'étranger ; ils témoi-

gnaient une joie indécente, de ce qu'on leur annonçait que la guerre avec l'Angleterre était certaine. C'est par eux qu'on en eut les premiers avis. Ils l'annoncèrent deux mois avant qu'on n'en eût la certitude. *Begon*, mulâtre pêcheur, actuellement *grand-amiral*, manifestait alors ses projets, par le nombre de *barges* (1) qu'il faisait construire sur les côtes, depuis la baye des Flamands jusqu'au Port-au-Prince et St.-Marc.

Malgré tout ce qu'on avait à reprocher aux mulâtres depuis la révolte *de Clerveau* et *de Pétion*, le général en chef ne considérant que l'intérêt de l'état, n'écoutant point les clabauderies des personnes qui tenaient encore *aux anciens préjugés*, suivit la marche politique de son prédécesseur, et leur continua les mêmes égards. Il assimila leurs femmes *aux blanches* dans les fêtes qu'il donna pour calmer le public, sur les craintes qu'inspirait la maladie qui décimait *chaque jour* l'armée. Le capitaine-général avait d'autant plus de raison de tenir cette marche politique, que plusieurs fonctionnaires, des employés, et des personnes chargées de diverses services, avaient épousé

(1) Barges, petites embarquations pontées, portant 25 à 30 hommes, et allant à voile et à rames.

des femmes de *couleur* et de *couleur mitigée*, nées dans les différentes colonies françaises.

Il fallait cependant convaincre les mulâtres, qu'on avait connaissance de leurs menées et de leurs perfides intentions. Le capitaine-général Rochambeau, dont le caractère était parfaitement connu *des mulâtres*, puisqu'ils avaient écrit en l'an IV, lors de son premier commandement à St.-Domingue, et pour faire son éloge : « qu'il était inflexible et ne » savait pas plier sous le joug des circons- » tances, lorsqu'il s'agissait de l'honneur », voulant leur prouver qu'en les assimilant *aux blancs*, il n'agissait pas d'après le sens que présentait leur expression «*yo gagnépeur*», leur donna *un bal* dans un salon tendu aux trois couleur, *blanc*, *jaune* et *noir*, qui présentait aux yeux l'emblême d'une réunion générale des trois castes, mais qui dans son véritable sens, disait à la caste *jaune* : *choisissez entre les blancs et les noirs*. Ils fuirent voyant leur trahison découverte. On avait espéré qu'ils témoigneraient des regrets de leur conduite.

Jusqu'à l'époque de ce *bal emblématique*, les mulâtres avaient été *choiés*, et tout leur avait prouvé de la part du gouvernement, qu'il n'y aurait plus de différence entre les blancs et eux. Des mulâtres avaient été ad-

mis avec distinction dans le militaire ; d'autres étaient employés dans les bureaux des diverses administrations, suivant leur capacité. C'était pendant qu'on *les naturalisait de fait*, qu'ils s'acharnaient contre les français, lorsqu'ils auraient dû leur témoigner leur reconnaissance.

La preuve de l'existence de la trahison des mulâtres était acquise depuis long-temps. On avait également la certitude que leur dissimulation était à son terme. L'explosion se manifesta dès qu'ils furent certains de la guerre avec l'Angleterre. Sur ces entrefaites, les circonstances commandèrent de repousser un rassemblement de nègres armés. *Le général Darbois* (1) commanda aux gardes nationales mulâtres, de se réunir à nos troupes. Le commandant *Ferou* répondit : « Nous sommes » prêts à combattre, mais c'est contre les

---

(1) Ce général qui, par les devoirs de sa place, a été obligé, plus que tout autre, de sévir contre les mulâtres, a été victime de son dévouement à la chose publique. Il est mort prématurément entre les mains des anglais. Il est certain que les mulâtres ont demandé aux anglais cet officier-général, pour l'offrir en holocauste aux mânes de leurs complices justiciés.

» français. » Le général de brigade *Cangé* était également en rebellion ouverte.

Alors il n'y eut plus à délibérer. Atteindre les factieux par tous les moyens possibles, était un devoir. La caste entière se trouvait *hors de la loi.* En vendémiaire an XII, *Ar....* (1), fut convaincu d'avoir soulevé les mulâtres de la partie du nord, et d'embaucher pour eux. Les exécutions furent de nécessité, en proportion de la nature des délits, ainsi qu'elles avaient déjà eu lieu en vendémiaire an XI, contre les agens complices et adhérans de *Dessalines* et *Christophe*. Si à cette époque, le capitaine-général *Leclerc* eût pu sévir rigoureusement contre la caste *jaune*, d'après la révolte des généraux mulâtres *Clerveau* et *Pétion*, les français n'eussent pas été obligés d'évacuer la colonie.

On voit par tous les faits rapportés, qu'on n'a pas exercé *de rigueurs sans causes*, contre les mulâtres.

Conquête de Saint-Domingue par le capitaine-général Leclerc.

Le capitaine-général Leclerc effectua *sans*

---

(1) Il doit la vie à la clémence du capitaine-général Rochambeau.

auxiliaires, la conquête de St.-Domingue, avec une armée *de quinze mille hommes* qu'il avait en partant de France.

Les nègres après avoir incendié les villes et les habitations, se réfugièrent dans les doubles montagnes. Ils y furent atteints de toute part. Ils mirent bas les armes à l'arrivée des premiers renforts.

Les fatigues de la mer qu'avait éprouvées l'armée, mirent des malades à l'hôpital dans les premiers instans du débarquement.

L'attaque trop valeureuse du *Morne-à-Pierrot*, où le capitaine-général *Leclerc*, et tous les généraux sous ses ordres furent blessés, enleva plus de *douze cents hommes* à l'armée. Cette perte fut une suite du défaut de connaissance des localités, et de la manière dont se battent les nègres. L'attaque se fit avec trop peu de troupes (1).

En ajoutant à cette énumération d'hommes tués et de malades repartis dans les hôpitaux, ceux que le capitaine-général *Leclerc* a été

---

(1) Si le nombre des troupes eût été assez considérable pour cerner entièrement le Morne-à-Pierrot, la campagne eût été terminée alors, et avec moins de perte qu'on n'en éprouva dans cette attaque. Dessalines et les autres chefs n'existeraient plus.

dans l'obligation de mettre en garnison dans les places qu'il enlevait, on trouvera que ce général a fait, avec *dix mille hommes de troupes de ligne*, une guerre *offensive* et vaincu des ennemis sanguinaires, aguerris et habitués à la rapine, par dix années de guerre de révoltés contre révoltés. Les nègres étaient à cette époque organisés, et dans toute la force de leur enthousiasme séditieux. Ils étaient fortifiés dans l'intérieur; ils possédaient une artillerie considérable, des munitions de guerre de toutes espèces, et plus de vingt millions dans leurs caisses militaires, non compris les richesses métalliques que possédaient leurs généraux.

L'armée française formait une réunion de braves. Ils devaient vaincre, quelqu'opposition que les nègres eussent présenté par leur nombre. L'armée fut victorieuse; en trois mois la colonie fut pacifiée et réorganisée.

Les mulâtres se montrèrent lorsque les troupes françaises eurent fait plier et fuir les nègres de toutes parts. Les uns arrivèrent des diverses Antilles, où Toussaint les avait forcés de fuire. Plusieurs de ceux réfugiés à la Jamaïque, demandèrent à rentrer. De ce nombre était *Férou* et *Cangé*. Le capitaine-général leur envoya une frégate, qui les ramena dans

la colonie. Les autres étaient dans la stupeur, et cachés dans *le sud*.

Après la campagne terminée, l'armée française fut mise en garnison dans les villes, qui, pour les européens, sont *des cimetières*. L'armée des nègres campa avantageusement.

Les esclaves reprirent leurs travaux journaliers. Les villes (1) et les habitations incendiées furent réédifiées.

La tranquillité apparente des nègres rendit aveugle sur leurs moyens faciles de révolte.

---

(1) Si, au lieu de réédifier le Cap, on eût jeté les fondemens de la ville capitale à la Petite-Ance, ainsi que tout le commandait, on serait encore maître de toute la partie du nord. Les troupes françaises sont invincibles dans la plaine. Les vivres de terre eussent été assurés ; l'entrée de la baye se fût trouvée interdite à l'ennemi, en élevant une batterie sur LES RESSIFS, *le fort Picolet* n'offrant que peu de défense. Un bras de la rivière du haut du Cap, eût traversé la nouvelle ville. La reconnaissance des colons l'eût nommée *Napoléon*. Tout concourt à la Petite-Ance pour y bâtir une ville du premier ordre, et la plus belle, en formant dans chaque rue des avenues d'arbres, avec des trotoirs couverts, attenant aux maisons. Quant aux marécages, ils eussent disparu par suite des traveaux que la défense de la place eût nécessités.

La fortune abandonna les français, dès que l'armée fut mise en garnison dans les villes. Les troupes furent atteintes de *maladies inflammatoires* (1). Celles qui arrivèrent de

---

(1) Maladies inflammatoires.— *Les mortalités* ont été si multipliées, qu'il a fallu chercher à donner un nom à la maladie. Le fléau a existé ; la dénomination de la maladie est restée incertaine. *Maladie de Siam. — Fièvre des Barbades.— Fièvre jaune, etc.*

Depuis l'établissement de la colonie, tous les européens, en arrivant et en séjournant dans les villes, ont payé un prompt tribut au climat. Toutes les maladies sont *inflammatoires*. On n'y connaissait pas la *fièvre jaune*.

Avant la révolution, les maladies étaient traitées à St.-Domingue, d'après *les connaissances-pratiques*. On sauvait beaucoup de malades; des bains, *des saignées à propos* (les malades sont presque toujours épuisés par les jouissances qu'ils ont prises avec les femmes de couleur, lorsque la maladie se déclare), l'émétique en grand lavage, avec quelques grains de tartre solube ; des tisanes un peu acidulées, des limonades d'oranges de bois ou amères; quelques purgatifs doux ; mais plus que tout, des soins et des attentions recherchés. (Les femmes de couleur excélaient en ce genre de service). Un bon coucher, une grande propreté sur les malades et autour d'eux. (Le pays fournit abondamment des plantes émoliantes, etc. même la *salse-pareille* et

France, furent frappées de la crainte de la mort, et perdirent toute la confiance qui avait

---

la *squine*, qui, à la dose d'un quart de plus, produit sur le malade le même effet que la meilleure qu'on apporte dans la colonie).

La veuve Cotin, mulâtresse, qui était appelée la bienfaitrice du genre humain, guérissait la maladie de Siam, en faisant prendre à ses malades, dans trois verres de vin rouge, une noix muscade et un jaune d'œuf bien cuits sous les cendres et mis en poudre, ce qui produisait de grandes transpirations, et sauvait les malades.

On a publié qu'il y a eu de nos soldats qui ont été atteints de *pustules pianiques*. Il est prouvé par deux siècles d'expériences, que les blancs ne gagnent pas le *pian* par la cohabitation avec les négresses. Les mulâtres en sont exempts, et beaucoup de nègres créoles. C'est donc encore un événement extraordinaire.

Durant les dix années de la révolution française, nos troupes ont continuellement été garnies de gale et de vérole, prises en Italie, où ces maladies ne sont pas bénignes. Est-il étonnant, lorsqu'on considère que ces maladies n'ont été que palliées en Europe, par la faute des malades, que la complication de ces maux réunis à la maladie du pays, ait produit autant de mortalités? Il n'y a pas eu de maladies épidémiques à Saint-Domingue, dans les années X, XI et XII. Dans toutes les maladies à

été l'âme des premiers succès de l'armée. Si les troupes eussent été maintenues *en activité*

Saint-Domingue, l'objet principal est de rétablir les transpirations.

On a également publié que les hôpitaux étaient mal situés, mal distribués, encombrés de toutes sortes de malades et *dénués de tout;* que le tafia *nouveau* est un poison; qu'il faut habiller les troupes en drap, et qu'elles furent incommodées dans les caféteries par les chiques.

Les mortalités sont provenues de ce que les hôpitaux étaient dans les villes; il y en avait de bien situés et de bien distribués. Comment les hôpitaux n'eussent-ils pas été encombrés, et manquant de fournitures, lorsque presque toute l'armée était à l'hôpital. L'encombrement dans les hôpitaux rend toutes les maladies mortelles, et prive les malades des soins qui leur sont dus.

Dénués de tout, ne présente aucune exception. Qui veut trop prouver ne prouve rien.

En 1787, 1788 et 1789, qui sont les années où la colonie a été la plus florissante, et qu'il y arrivait de France et des Etats-Unis plus de six cents navires du commerce par année, la journée de malade pour officier, était de 11 liv. 14 s. tournois, écus; celle du soldat et du marin, 3 liv. 18 s.

Il est constant qu'il a existé en l'an X, pendant *l'exercice de la régie*, la plus grande abondance; les malades avaient, dans quelques hôpitaux, un ex-

dans les mornes, pour le séjour desquelles elles étaient acclimatées en débarquant, elles se

---

cessif apétit, *la faim canine*. On ne citera pour preuve qu'un exemple.

Il résulte des états de l'économe Gramont, et des relevés de visites qu'il a produits pour véridiques, que sur quatre cents malades qu'il y a eu constamment pendant trois mois à l'hôpital des Pères, au Cap, il y en avait trois cents journellement à *portion entière*. Ce qui est plus extraordinaire, trois cents malades à *portion entière, tous les soirs*. Ces états et ces relevés portent aussi *double* portions d'alimens légers *en ris au lait* et pruneaux, matin et soir, en sus de la portion entière, et à tous les malades sans exception; indépendamment encore de *soixante-cinq mille œufs* à 25 centimes pièce, qui se sont trouvés consommés en trois mois, et à une époque où les habitans ne pouvaient souvent pas s'en procurer. Plus, six mille francs de confitures. Portion entière en vin, matin et soir, à tous les malades. D'après l'ordre du ministre de la guerre, le vin excédant la quotité de la prescription d'alimens, aurait dû être délivré par la pharmacie. Toutes ces pièces sont déposées au bureau de la marine.

Il y a donc eu abondance dans les hôpitaux en l'an X, puisque l'agent-général et les gardes-magasins-généraux ont fourni à la consommation, pour le gouvernement, sur la demande des économes. On doit à la vérité de dire qu'il résulte des *cahiers de*

fussent conservées en santé, elles en eussent imposé aux nègres ; la réunion des forces eût

---

visites qu'on a pu se procurer, que les officiers de santé en chef ont fixé les prescriptions avec prudence et sagesse ; mais les états et les relevés ne sont pas conformes aux cahiers de visites.

Dans les dix premiers mois de l'an XI, les hôpitaux ont été à l'entreprise. *Il n'y a pas eu de commerce pendant ce laps de temps.* Tout était hors de prix. La journée d'officier était à huit francs, celle du soldat à trois francs. D'après les consommations extraordinaires, qui, par les circonstances, étaient devenues obligatoires, c'était trop peu pour acquitter l'effectif des journées, en payant en traites et par à compte. La différence des prix de la journée en l'an XI, avec ceux de 1787, 1788 et 1789, était de plus d'un tiers en moins pour les entrepreneurs. Cette considération a déterminé le préfet *Magnytot*, d'accorder une augmentation de *près de moitié*, aux nouveaux entrepreneurs qui ont pris le service le 1er. vendémiaire an XII, et de mettre à la charge du gouvernement toutes les dépenses extraordinaires de circonstances. Un économe avait offert d'entreprendre ce service à quatre francs la journée d'officier et du soldat ; la nourriture journalière des officiers de santé à sa charge. Il eût été imprudent d'accepter une pareille soumission ; l'impossible de satisfaire au service à ce prix, était évident.

Tafia nouvellement distillé. — Il est en effet très-

été

été facile, étant maître de l'intérieur et des places le long de la côte : elles eussent assuré

---

nuisible à la santé des troupes. Il exalte la tête des nègres. Il n'a jamais existé aucun réglement de police en vigueur contre la facile distribution qui s'en faisait. Le vieux tafia est balsamique : il ne devrait en être délivré aux nègres que ce qu'ils peuvent en boire, au moment qu'ils en font la demande, ou sur un bon de leurs maîtres, pour le service des habitations. La vente du tafia devrait être exclusivement réservée à des blancs qui seraient autorisés *ad hoc*.

Vêtemens des troupes. — *Habit-veste* et pantalon de drap, *en campagne*. Hors du service, deux habits-veste et pantalons sans pieds, de coutil blanc, pour obliger à la propreté.

Les Chiques.—Cet insecte s'attache de préférence aux pieds mal-propres. Ce n'est pas seulement dans les cafeyeres qu'il existe des chiques, mais dans toutes les habitations et dans les villes. On avait l'attention dans les habitations, de faire aller journellement à l'hôpital les enfans des nègres, où on leur visitait les pieds et les mains. Il n'y a que les paresseux et les mal-propres qui se laissent ronger par les chiques. A la première démangeaison, il faut avoir soin de les faire retirer, et mettre du tabac dans le trou. *Le rocou* est le poison des chiques : elles s'attachent dans la chair ; mais d'ordinaire et de préférence, au-dessous et au-dessus des

la sécurité des blancs, et maintenu la tranquillité dans les plaines, lorsque, réparties dans les villes ou dans les plaines, il n'y a pas de sécurité pour le séjour des mornes. Les troupes qui arrivèrent eussent été animées du desir de rejoindre leurs devanciers, de partager la gloire de leurs exploits, et de mériter d'être comptées au nombre des défenseurs de la colonie. L'armée eût trouvé dans les mornes, une nourriture abondante; les salaisons y eussent été utiles, lorsque dans les villes c'est un aliment meurtrier. La culture eût été reprise avec succès, et on eût eu le temps d'assurer immuablement l'ordre.

Une grande faute a été commise; c'est de n'avoir pas manifesté affirmativement la *volonté souveraine*. A l'époque du départ de l'armée des ports de France, le gouvernement avait l'intention bien prononcée d'appeler les nègres de Saint-Domingue à la liberté

---

ongles des pieds. La chique s'enveloppe d'une membrane blanche, dans laquelle elle pond. Il faut scarifier la chair tout autour de la poche, et la retirer entière. Si on la rompt, il reste des œufs dans la chair, et l'homme mal-propre est exposé à des ulcères malins qu'il est difficile de guérir.

conditionnelle; c'est-à-dire, les obliger avec la liberté à travailler.

Les nègres cultivateurs ont été dans l'incertitude de leur sort, d'après l'opposition de *Toussaint*, à main armée. Les colons se sont jetés dans les espaces imaginaires, en cherchant dans le silence, des chefs, après que *Toussaint* se fût soumis, à pénétrer ce que voulait réellement le gouvernement. Du silence des chefs, il est résulté un conflit d'opinions : les uns prétendaient que les nègres étaient libres, les autres assuraient qu'ils étaient maintenus dans l'esclavage. Dans ces derniers, il y en a eu qui ont reçu de leurs nègres le prix de leur liberté. L'incertitude était générale; les chefs révoltés en ont profité, pour faire reprendre les armes aux nègres.

Mais que pouvait seul le capitaine-général Leclerc? La suite des événemens, jusqu'à l'époque de son décès, prouve qu'il était trahi dans sa confiance. Les révoltés étaient prévenus à l'avance, de toutes les sages dispositions qu'il était dans l'intention de prendre; il était devancé aussitôt qu'il avait pris une résolution. Qui informait les révoltés? Qui leur fournissait des munitions de guerre, avant qu'ils en eussent reçu des anglais et des anglo-américains?

Il paraissait naturel d'organiser en garde nationale, les *habitués* des villes qui s'y trouvaient à l'arrivée de l'armée; mais on ne pouvait alors avoir confiance en personne. La majorité des habitués des villes aimait le gouvernement de *Toussaint*, parce qu'il les avait gorgés de richesses. Le capitaine-général Leclerc distingua les français qui étaient pour le rétablissement de l'ordre, de ceux dont la cupidité exigeait qu'on les surveillât. De là dériva l'obligation de désarmer les blancs, et de n'avoir pu les organiser en garde nationale, qu'à l'époque où leur sûreté personnelle se trouva éminemment en danger, et pour prévenir qu'ils ne fussent victimes de *Dessalines*, qui, en vendémiaire an XI, les eût également fait massacrer pour n'avoir pas pris ouvertement le parti de *Toussaint*. *C'était politique.*

L'incertitude sur l'époque de l'arrivée des renforts de France, devenus nécessaires *contre l'attente générale*, d'après la révolte des généraux nègres et *mulâtres*, obligea le capitaine-général Leclerc à faire évacuer par nos troupes toutes les places et forts de la partie du nord, le môle Saint-Nicolas excepté, et de les centraliser au Cap. Voyant sa fin approcher, il appela près de lui le général Rochambeau, en lui annonçant qu'il était désigné pour

lui succéder. *Le chagrin* (1) plus que la maladie, conduisit le capitaine-général *Leclerc* au tombeau, le *onze brumaire an XI*; c'est-à-dire, *dix-neuf jours* après la révolte des nègres et des mulâtres.

Avénement du général Rochambeau au commandement en chef à Saint-Domingue.

Le général de division *Rochambeau* com-

---

(1) Il n'y a pas de doute que si le capitaine-général Leclerc avait eu à sa disposition, au moment de l'attaque par les mulâtres *Clerveau et Pétion*, 1,500 hommes de plus, les rebelles eussent été entièrement défaits. Le succès était également certain, en mettant beaucoup de célérité pour l'arrivée des troupes qui étaient *au Borgne*. Le capitaine-général donna ordre à l'officier-général commandant cette division, de se rendre de suite au Cap, *par terre*, avec ses troupes. Ce général fut obligé de perdre un temps précieux *pour sauver des blancs*. Le capitaine-général prit d'autant plus de chagrin, que chaque heure perdue sans pouvoir attaquer les révoltés, augmentait leur force et leur audace. Le moral souffrit. La fièvre qui n'était qu'une suite de fatigues, devint mortelle. Le général de division, après après avoir obtenu des embarcations, *fit l'évacuation générale par mer*. Il arriva au Cap quelques jours après le décès du général en chef.

mandait *au Port-au-Prince* ; il emporta les regrets des habitans de cette ville, et fut reçu au *Cap* avec enthousiasme. Il fut enfin considéré comme devant être le restaurateur de la colonie que le capitaine-général Leclerc avait sauvée à la France. Il perdit en peu de temps, et par une bizarrerie inconcevable, la confiance *des habitués* des villes. La véritable cause de ce changement d'opinion envers le général Rochambeau, est due aux *circonstances*, qui commandaient de tenir rigoureusement tous les français sous les armes, et de sévir contre les négligences dans le service. Le capitaine-général Rochambeau savait que si les habitués des villes eussent voulu se soumettre à la discipline militaire, en août 1791, lors de la première révolte des nègres et des mulâtres, ils étaient assez nombreux pour arrêter la rebellion et forcer les révoltés à rentrer sous le joug (1).

Quelques reproches que les *ingrats* que le général Rochambeau a la gloire d'avoir fait, aient imaginés contre lui, ils n'ont osé atta-

---

(1) Le gouverneur de Blanchelande écrivit, à cette époque, au ministre de la marine : « Il est plus difficile de conduire deux mille gardes nationales, que cent mille hommes de troupes de ligne. »

quer sa fidélité à Sa Majesté Impériale, sa bravoure ni l'honneur qui fait la base de son caractère ; ils ne lui contestent pas non plus, qu'il a été l'exemple des généraux qui étaient sous les ordres du capitaine-général Leclerc.

Le général Rochambeau a pour lui les circonstances antérieures à l'exercice de son prédécesseur, et les causes de la révolte des nègres et des mulâtres pendant cet exercice. Il a pour lui la difficulté d'avoir eu à choisir le mieux pour *auxiliaires*, entre deux castes ennemies de leurs anciens maîtres, et qui s'étaient portées envers ces derniers aux excès les plus atroces. Il a pour lui, de n'avoir pas pu, plus que le capitaine-général Leclerc, mettre de confiance dans les *blancs*, la majorité des habitués des villes regrettant, on le répète, le régime de *Toussaint*, qui les avait enrichis. Il a pour lui les principes qu'ils ont manifestés dans le commencement de la révolution domingoise, dont il avait été témoin et victime, ayant été déporté par eux. Il a enfin pour lui, la guerre avec l'Angleterre.

A l'avénement du capitaine-général Rochambeau au gouvernement de Saint-Domingue, l'armée présentait très-peu de forces disponibles. Les malades et les convalescens avaient une existance très-incertaine. La repré-

sentation armée était dans la garde nationale nouvellement organisée dans toutes les villes, et dans cinq à six mille hommes de troupes de ligne, *non aclimatés*, répartis dans *quinze* places ou forts, situés sur *cent cinquante* lieues de côtes. *Les renforts* qui arrivèrent, bataillon par bataillon, détachement par détachement, après la mort du capitaine-général Leclerc, jusqu'à la guerre avec l'Angleterre, s'élevèrent à neuf mille hommes, dont chaque jour la maladie diminuait le nombre. *Les soldats* polonais désertèrent par *compagnies*. Les troupes virent arriver avec peine des g...... Ils furent plus nuisibles qu'utiles.

Un fonctionnaire, M. Id...... (1), à qui les localités, le caractère et les mœurs des nègres et des mulâtres, sont particulièrement connus par quinze années d'une bien doulou-

---

(1) On doit à la vérité, de dire que M. Id..... réunit aux connaissances administratives une grande facilité pour le travail, et beaucoup d'ordre. Il peut mieux que personne, simplifier le mode de travail qu'il convient à Saint-Domingue, et prévenir les erreurs qui naissent de sa complication. Par son caractère et ses connaissances, il ne sera jamais au-dessous de la place qu'il occupera dans la colonie.

reuse expérience, d'après ce qu'il annonce lui-même, et qui a été dans les premiers emplois presque sans interruption, depuis 1789 à l'an XII, s'explique de la manière la plus affirmative dans un précis sur la situation de Saint-Domingue, pour éclairer son pays sur les causes de l'évacuation de cette colonie.

« Je m'abstiendrai ici, dit M. Id...., » d'entrer dans les causes immédiates qui ont » forcé la dernière catastrophe de Saint-» Domingue; elles se sont assez manifestées: » il suffira de dire que l'inexpérience et la » *méconnaissance des localités* ont enfanté » les plans les plus incohérens pour le réta-» blissement de l'ordre; d'où sont résultés la » dissonance, le désordre. Pouvait-on espérer » autre chose?

» Il est encore de sûrs moyens; c'est de » faire l'opposé de ce qui a été fait: *une cons-» titution coloniale* bien digérée. Le concours » unanime de *tous les épidermes* anciens » libres, mécaniquement liés par leurs inté-» rêts respectifs.

» On aurait pu, *je le soutiens*, éviter l'éva-» cuation de cette colonie; mais la com-» binaison des moyens aurait dû être *dès » long-temps* calculée et *progressivement* » amenée. »

Puisque la *combinaison des moyens*, pour prévenir l'évacuation de la colonie, *aurait dû être dès long-temps calculée*, ces réflexions ne peuvent pas porter contre les capitaines-généraux *Leclerc* et *Rochambeau*. Si M. Id.... a eu l'intention d'en faire l'application à l'un ou à l'autre de ces deux généraux, son affirmation se trouve alors en opposition avec la vérité.

Le capitaine-général Leclerc, en arrivant à Saint-Domingue, a trouvé les nègres en révolte contre la mère-patrie. Il fallait vaincre, et il a vaincu *sans auxiliaires*. Une maladie cruelle décimait journellement l'armée. Les chefs nègres et *mulâtres* ont été comblés d'honneur et de richesses, et ils se sont révoltés ; même *Pétion*, qui était passé avec l'armée dans la colonie. L'intérêt public a malheureusement rendu les exécutions multipliées, de nécessité absolue. Le capitaine-général Leclerc était convaincu, en mourant, qu'on ne peut maintenir l'ordre à Saint-Domingue que par des moyens extraordinaires.

Le capitaine-général Rochambeau, comme on vient de le démontrer, en prenant les rênes du gouvernement, se trouva dans la position la plus difficile et la plus pénible. Ne pouvant avoir de confiance dans *les mulâtres*, puisque

les principaux chefs étaient en révolte, et que la caste entière avait été dix fois en rebellion depuis 1789; il fut obligé de sévir rigoureusement comme son prédécesseur, contre les complices et adhérens des révoltés. Les anglais et les anglo-américains fournissaient toujours des munitions de guerre aux rebelles, et les anglais étaient unis avec eux.

Dans de telles circonstances, que pouvaient les capitaines-généraux Leclerc et Rochambeau? Sur quelle base eussent-ils pu asseoir des plans de paix intérieure, en considérant que les *bienfaits* prodigués aux chefs mulâtres n'ont servi qu'à les conduire de nouveau à la révolte?

A qui se rapporte donc l'application : « *de » l'inexpérience et de la* MÉCONNAISSANCE » DES LOCALITÉS *qui ont enfanté les plans » les plus incohérens pour le rétablissement » de l'ordre, d'où sont résultés la disso- » nance, le désordre?* » Ce n'est pas au général Rochambeau, qui a commandé à Saint-Domingue à deux époques différentes : il avait évidemment autant de connaissance *des localités* que M. Id.......; mais d'après ce qu'annonce ce fonctionnaire : « *Que la » combinaison des moyens aurait dû être* » DÈS LONG-TEMPS *calculée* »; contre qui

dirige-t-il cette partie de ses réflexions générales ?...... Pour amener *progressivement*, il faut avoir à sa disposition la force réelle ou celle d'opinion, autrement on ne peut aller en avant. Ni l'une ni l'autre n'a existé dans la colonie, depuis la révolte de vendémiaire an XI.

Le capitaine-général Rochambeau eût pu être blâmable, si, *en une seule expédition*, le gouvernement, en lui envoyant *dix mille hommes*, il n'eût pas réduit les révoltés à l'obéissance avant l'époque de la guerre avec l'Angleterre. Lorsqu'elle fut déclarée, *quinze mille hommes* étaient indispensables (1).

---

(1) La population blanche ayant été immolée, les mille considérations qui entravaient les opérations militaires n'existent plus. Le général-commandant n'aura plus aujourd'hui à considérer que c'est chez eux que les français ont à faire la guerre, mais uniquement contre une race d'hommes étrangers aux peuples d'Europe ; il est certain qu'avec six à huit mille hommes de troupes françaises, le général Férand pourrait à volonté parcourir l'île dans toute son étendue, et choisir telle position qu'il lui plairait. Il est à considérer si un semblable état de chose, pourrait remplir les vues du gouvernement pour le rétablissement de la culture ; on ne le croit pas. Si une telle armée tentait de faire la con-

Reproches faits au capitaine-général Rochambeau.

Il convient actuellement de considérer si le capitaine-général Rochambeau mérite les différens reproches qu'on a hasardés, et s'il a pu prévenir réellement l'évacuation de la

---

quête entière de l'île, le nombre des braves qui la composerait serait obligé, pour se soutenir, et imprimer la terreur, d'employer à l'infini les moyens de destruction, qui d'ailleurs, ne tomberaient que sur les cultivateurs, dont l'obéissance sera assurée lorsque les troupes de ligne nègres seront non-seulement défaites, mais mises dans l'impuissance de nuire à l'avenir. Ce sont donc les troupes et leurs chefs qu'il convient d'atteindre. Le climat et la guerre peuvent laisser les cadres incomplets. Comment se rempliraient-ils? Avec des nègres et des mulâtres français et espagnols. C'est possible, mais cette mesure offre beaucoup d'inconvéniens.

Il serait néanmoins de la plus grande importance, de porter des secours *au général Férand*, dont l'activité et l'entreprise doivent faire espérer des succès; et de profiter de la désunion que la présence des troupes françaises doit faire naître entre les chefs nègres, en les pénétrant qu'ils seront subjugués, et qu'ils n'ont de pardon à espérer que dans une obéissance absolue.

colonie. D'après l'honneur qui fait la base du caractère de ce général, sa défense devrait se borner à ce peu de mots : *J'ai fait pour le mieux.* Mais pour dessiller les yeux aux plus incrédules, on va prouver que ces reproches sont controuvés.

D'après l'opinion publique, on a prétendu que ce général, pour se maintenir dans la colonie, eût dû :

1°. *Centraliser* au Cap, dès leur arrivée, les renforts qu'il avait reçus ; adopter le plan *de défense* qu'on lui a proposé.

2°. Employer tous les moyens possibles, pour diviser les révoltés : adopter plus promptement *l'embrigadement des nouveaux libres* : ne pas placer les mulâtres *dans l'alternative affreuse de la rebellion* ou *de la mort*, et adopter en temps utile le projet des notables, pour une plantation de vivres dans les habitations et terreins attenant au Cap.

3°. *Maintenir l'union* entre les chefs, et qu'il n'y eût pas eu *de déportations.*

4°. Ne pas laisser *en stagnation* les vaisseaux de l'état.

5°. Faire une descente *à la Jamaïque*, lorsque le quartier-général a été transféré du Port-au-Prince au Cap.

6°. On eût desiré que *l'emprunt forcé*, au-

quel ont satisfait les habitans du Cap, eût empêché l'évacution de la ville, et qu'il n'eût pas conduit *M. Fedon à être fusillé.*

7°. *Que l'on évacuât* sur *Santo-Domingo*, avant l'arrivée *de Dessalines*, et même dès l'évacuation de la partie *du sud.*

8°. On s'était fait l'idée dans le public, que *Dessalines* n'était pas assez fort pour obliger à évacuer *le Cap*, surtout d'après les actions de valeur des quatre cents hommes de troupes de ligne, qui avaient soutenu pendant un jour, tout le feu de l'ennemi, et qui ont tué *neuf cents hommes des troupes de Dessalines.* D'après la bravoure du capitaine-général, qui, avec *quinze* officiers de l'état-major-général et une partie de sa garde à cheval, fit replier les deux colonnes de *douze cents brigands*, qui étaient sur le point d'emporter de vive force le poste *Verdière.* On reproche aussi au capitaine-général, d'avoir exposé la vie des officiers qu'il avait donnés *en ôtage*, en faisant *embarquer* les nègres de la chaîne.

9°. On reproche au capitaine-général d'avoir remis la place avant d'avoir essuyé trois assauts.

10°. Il était du devoir du capitaine-général de ne s'embarquer que le dernier.

11°. On reproche également à ce capitaine-général, d'avoir remis *l'artillerie* à Dessalines.

12°. De n'être pas administrateur.

Ier. REPROCHE.

D'avoir réparti, les renforts sur les différens points de la colonie, au lieu de les avoir centralisé au Cap, etc.

Les ennemis du général Rochambeau, toujours en opposition *avec eux-mêmes*, ont accusé ce général d'avoir *décentralisé* l'armée, en répartissant ses troupes dans *l'ouest* et le *sud*. Ils lui ont fait en même temps le reproche d'avoir repris les places *du fort Dauphin* et *du Port-Paix* dans la partie du nord, au lieu de protéger ces deux quartiers qui offroient encore des ressources.

On peut appeler ces reproches, des clabaudages d'intérêts.

Si ces censeurs irréfléchis ne tiraient de la contradiction de leurs opinions, l'indécente conséquence que le général Rochambeau n'a repris ces places que pour avoir occasion de critiquer

critiquer les opérations militaires de son prédécesseur, et s'en faire un mérite près du premier Consul, on n'en parlerait point. Il eût fallu être bien aveugle ou bien impolitique pour oser une censure aussi déplacée ; on ne croira jamais, d'ailleurs, qu'u nbrave militaire puisse avoir de pareilles petitesses d'âme.

La possession *du fort Dauphin* était d'une importance majeure, surtout la guerre arrivant avec l'Angleterre, pour l'atterage des vaisseaux de l'état, du commerce et des neutres, dans le cas *de blocus* au Cap, par une escadre anglaise. Sous le rapport de la guerre civile, pour assurer à cette dernière ville, au môle St.-Nicolas, et à la tortue, où on transportait les malades, leurs approvisionnemens, de la partie dite espagnole. Le Port-Paix était nécessaire pour assurer les communications entre le Cap et le môle St.-Nicolas, et porter secours au besoin à la Tortue, dont cette île en est peu éloignée, et pour que les Anglais n'eussent pas la libre navigation du canal.

Le général Leclerc, attaqué à l'improviste par les nègres et les mulâtres, ayant au plus 500 hommes disponibles et encore convalescens, fut obligé d'évacuer ces deux places pour augmenter ses forces au Cap. Leurs garnisons étaient d'ailleurs trop foibles pour

résister aux attaques des révoltés ; encore ne donna-t-il l'ordre de les évacuer que convaincu que l'arrivée de la division du *Borgne* tarderait à s'effectuer.

On ne peut pas mettre en doute que le général Leclerc, s'il eût vécu, aurait repris ces deux places aussitôt l'arrivée des premiers renforts, ou avec la division du Borgne .... après qu'il aurait eu chassé les révoltés du morne Pierre-Michel où ils s'étaient réunis. Si la division du Borgne fût arrivée avec la promptitude que le commandaient les circonstances, le capitaine-général eût emporté au tombeau la satisfaction d'avoir entièrement défait les révoltés devant le Cap.

Quand on considérera avec impartialité la démarche que le général Rochambeau fit d'envoyer un officier au premier Consul, pour lui annoncer la reprise de ces deux places, on sera convaincu qu'il devait le faire ainsi. D'abord l'importance de ces places ; ensuite l'obligation de rassurer la France entière sur les dangers que présentait la nouvelle révolte ; démontrer qu'avec peu de troupes, le rétablissement de l'ordre était facile ; présenter un nouveau plan de campagne commandée par les circonstances ; pénétrer le gouvernement que l'illusion sur la force de l'armée n'existant

plus, l'envoi des troupes nécessaires devait s'opérer en une seule expédition, si la chose était possible. Le général Rochambeau avait ensuite à remercier le premier Consul de la confiance qu'il lui avait accordée en l'élevant au commandement en chef.

Le capitaine-général Rochambeau, en répartissant dans les différentes places, les renforts qu'il avait reçus, n'attendait pour entrer *offensivement* en campagne, que le moment où l'armée serait assez forte pour marcher à-la-fois, sur *dix* point différens, et laisser la garde des places à la garde nationale. Il est évident que tel était le plan de campagne *adopté*, en transférant le quartier-général *au Port-au-Prince.*

La guerre avec l'Angleterre ayant obligé la France de cesser l'envoi des renforts, les dispositions prises par le général en chef, ne purent avoir leur effet.

En répartissant les troupes *de renforts* sur *dix points*, c'était leur assurer des vivres; leur faire prendre à *l'avance* des positions avantageuses; assurer le succès de l'attaque; faciliter les moyens de repousser les ennemis avec célérité, sans fatiguer l'armée, et les forcer à poser les armes ou à se noyer dans la mer. Les renforts et les garnisons des villes,

eussent campé en dehors des places, si on avait pu le faire sans compromettre leur sûreté.

Pour centraliser les renforts *sur un point,* lors de leur arrivée, il eût fallu avoir l'assurance que la *guerre* serait déclarée aussi promptement. Rien ne l'annonçait. *Le présumer ?* il faudrait être en délire, pour soutenir une semblable idée. Quand la guerre a été déclarée, les communications étaient impossibles par mer. Par terre ? le général en chef ne pouvait être partout. Les généraux divisionnaires ont-ils exécuté ses ordres ? le pouvaient-ils ? il y a eu, *au bas de la côte*, une division de 1200 hommes, qui a été obligée de se replier, en voulant se réunir à d'autres troupes.

La situation du capitaine-général Rochambeau, était absolument inverse de celle de son prédécesseur.

L'arrivée imprévue de l'armée française, avait jeté les nègres dans la stupeur. Leur force physique se trouva paralysée par l'affection morale. La non-connaissance de la force réelle de l'armée affaiblissait leurs moyens de défense, en même tems quelle augmentait celle des Français. Les nègres étaient persuadés, avant l'arrivée de l'armée, qu'ils étaient inexpugnables dans les mornes. Ils furent

attérés de voir les troupes françaises franchir précipice sur précipice; se porter avec légèreté, et le sac sur le dos, au sommet des mornes les plus élevés; leur faire la chasse dans les doubles montagnes, avec la même facilité qu'en plaine; les poursuivre et les atteindre enfin dans leurs repaires, dont ils croyaient l'accès inaxcessible à des Français.

Le capitaine-général Rochambeau ne pouvait suivre le plan de la première campagne. Il n'avait pas pour lui le défaut de connaissance des nègres sur la force réelle de l'armée française, qui a été si favorable au capitaine-général *Leclerc*. Les nègres avaient les yeux dessillés, et connaissaient le peu de force qu'on pouvait leur opposer. On ne pouvait donc espérer de vaincre les nègres, qu'en les rejetant, par de nouvelles mesures, dans la stupeur. Le moyen et le seul qui existait alors, était de les attaquer au même instant sur dix points différens; détruire les vivres, et forcer les révoltés par le manque de toute chose, à subir la loi du vainqueur.

Le reproche qu'on fait au capitaine-général Rochambeau, de n'avoir pas adopté *le plan de défense* qui lui avait été proposé, prouve en sa faveur. C'était en pluviôse an XI........ Par ce plan, il fallait réunir

les troupes qui se trouvaient dans le sud et l'ouest, les centraliser au Cap, et se maintenir sur *la défensive* dans cette place, en attendant des renforts de France. Pour se déterminer à une résolution aussi désespérante, les auteurs du plan avaient donc la certitude qu'alors les mulâtres étaient déjà en rebellion ouverte : qu'ils n'avaient cessé d'être les alliés des nègres, et n'attendaient qu'un moment favorable pour se déclarer..................
....

Si on eût adopté ce plan, c'eût été marquer une prudence pusillanime, qui n'eût servi qu'à enhardir les révoltés, et leur donner une grande idée de leurs forces. C'eût été rassembler les troupes dans la ville la plus meurtrière de la colonie ; où il n'existait aucun édifice pour les caserner. Les eût-on mises sous la tente dans la plaine ? Tout manquait. Comment aurait-on assuré la subsistance à cette augmentation de troupes, lorsqu'on éprouvait au Cap les plus grandes difficultés pour satisfaire aux besoins de la garnison ? Les troupes réparties dans le Sud et l'Ouest, étaient presque aclimatées dans leurs cantonnemens, et favorablement disposées pour entrer en campagne dans les mornes. En les en retirant pour les réunir au

Cap, c'eût été les exposer à de nouvelles révolutions de climat, et les voir périr journellement faute de secours.

Dans *le Sud* et *l'Ouest*, il y avait une population blanche de près de dix mille individus des deux sexes. Elle en imposait sous la protection des garnisons des différentes places. En faisant évacuer les troupes *du Sud* et *de l'Ouest*, c'eût été livrer les blancs répartis dans ces deux dépendances, à la férocité des rebelles. Les eût-on aussi réunis au Cap? Avec quoi eussent-ils vécu? Aurait-on aussi évacué *le môle St.-Nicolas*, *le Port-Paix*, *l'île de la Tortue*, *le fort Dauphin*, et *Mont-Christ*, toutes places de la partie du nord, et *Santo-Domingo?* Eût-on réparti dans ces cinq places et dans l'île de la Tortue, les troupes et les habitans qu'on eût fait évacuer du Sud et de l'Ouest? Alors le plan proposé était sans effet. On ne pouvait sérieusement proposer d'évacuer toutes les places et forts de la colonie, pour se renfermer dans le Cap? Sous le rapport *de la défense*, en voulant évacuer sur *un seul point*, pour se soutenir contre les nègres, *Santo-Domingo* était préférable. L'intention du gouvernement suprême, pouvait d'ailleurs être qu'on n'éva-

cuerait *qu'à la dernière extrémité*, *et place par place* (1).

Si on eût adopté le plan proposé, on eût rempli les desirs des anglais, et avancé l'époque de leurs hostilités. La culture du café et du coton, fleurissait encore dans le Sud et l'Ouest, et offrait des récoltes qui s'élevaient à plus de *quarante millions de francs*. Sous le rapport commercial, les anglais eussent été au comble de leurs vœux. Ils eussent, comme en l'an IV, pris possession *aux Cayes*, *Léogane*, *Port-au-Prince* et *St.-Marc*, et surtout *au môle St.-Nicolas*, si on eût évacué cette place militaire (2). D'après ce que commandaient leurs intérêts, ils n'eussent fourni des munitions

---

(1) Il est difficile de comprendre comment l'île de la Tortue a été surprise deux fois par les brigands. La première, pendant l'exercice du capitaine-général Leclerc; et la deuxième, durant celui du capitaine-général Rochambeau. Chaque fois, *M. Labatu, propriétaire de cette île*, a été taxé de *négligence*. Condamné la première à une amende de cinquante mille francs, son âge avancé a donc déterminé à la clémence la seconde.

(2) Après l'évacuation de la colonie, les anglais demandèrent à Dessalines de leur livrer cette dernière place, qu'ils avaient occupée en l'an IV.

de guerre, et des armes aux révoltés, qu'autant qu'il leur en eût fallu pour harceler et fatiguer les français au Cap. Ils se fussent de cette sorte maintenus à St.-Domingue jusqu'à la paix, et eussent alors gardé la colonie ou exigé *des compensations*. De la manière dont l'évacuation s'est faite à St.-Domingue, les anglais n'y occupent aucune place, et la France y conserve sa souveraineté.

IIME. REPROCHE.

Diviser les révoltés; embrigadement tardif des nouveaux libres (1); *plantation de vivres.*

La révolte de *Toussain* et ensuite celle *de Dessalines*, *Christophe*, *Clerveau* et *Pétion*,

(1) *Nouveau libres*. On fit un appel aux anciens nègres esclaves; on assura *la liberté* à ceux qui s'enrôleraient pour marcher contre *Dessalines*. L'acte se passait devant notaires, au bourg de la Petite-Ance. L'ancien maître, ou son fondé de pouvoir, était obligé d'accorder, gratuitement, la liberté. L'acte devait être sanctionné par le général en chef, et promettre, au nom du gouvernement, au nouveau libre, de lui concéder quatre quarreaux de terre après la pacification de la colonie.

en vendémiaire an XI, contre le capitaine-général Leclerc, et qui, pour les deux derniers surtout, comme généraux *mulâtres*, et chefs de leur caste, étaient un acte de félonie au premier chef, n'obligeaient-elles pas le gouvernement de prendre de nouveau en considération l'état politique des esclaves et des hommes de couleur libres. Les uns s'étaient rendus indignes de la liberté; les autres de l'égalité des droits, et avaient même encouru l'esclavage par leur rebellion.

Les mesures qu'eût adoptées le général en chef, pour diviser les révoltés, ne pouvaient-elles pas outre-passer les intentions du gouvernement suprême ? Dans cette hypothèse, il était préférable de ne pas traiter avec eux, et on laissait au gouvernement une latitude entière, sans encourir le reproche d'avoir promis et de ne pas tenir ses promesses, ce qui pouvait par la suite occasionner de nouveaux troubles.

Personne n'ignorait que *les mulâtres* (1)

---

(1) Dans le commencement de la révolution, les idées d'*égalité* firent aussi tourner la tête aux mulâtresses : elles revinrent de cette folie, lorsqu'elles se virent la proie des nègres. Les négresses *de places* furent dans tous les temps de véritables furies : elles

n'avaient aucun attachement pour les blancs. *Les vengeances qu'ils brûlaient d'exercer contre les nègres*, avaient une toute autre cause que celle que leur attribue M. Id..... Le véritable motif était, après que leur projet d'envahissement de souveraineté fut déjoué par Toussaint, d'exterminer tous les nègres des blancs ; de ménager les leurs, d'outre-passer les mesures du général en chef pour la conservation des cultivateurs, usurper l'autorité, et amener l'*indépendance absolue* de la colonie, ou *une fédération* avec les anglo-américains. *Toussaint* obligea les mulâtres de fuir de la colonie. Ils y rentrèrent avec les mêmes dispositions qui les en avaient fait chasser.

La félonie des mulâtres ne se rapportait pas seulement, ainsi qu'on l'a démontré, aux généraux *Clerveau* et *Pétion*, et aux officiers sous leurs ordres, mais à toute la caste. Le gouvernement pouvait seul fixer les moyens de division, amnistier et statuer sur leur état politique à venir. Le général en chef ne pouvait que sévir contre les coupables, et faire prononcer militairement, contre ceux

---

surpassèrent les nègres en cruautés, et les menaçaient de les sacrifier s'ils lâchaient pieds.

arrêtés en flagrant-délit, leurs complices et adhérans.

Quant aux nègres, cette caste s'était également prononcée, en massacrant tous les blancs qui tombaient sous leurs mains. A l'arrivée de l'armée, quelques chefs nègres se dévouèrent aux Français. Ils furent maintenus en activité de service. Des nègres *congos* se réunirent pareillement dans les derniers temps, aux troupes françaises. Ils furent armés avec les précautions que commandaient les circonstances. Les nègres *créoles* ne suivirent point l'exemple que leur donnait les Africains. Il est de vérité incontestable, que la pacification ne sera réelle, qu'autant que l'armée française, *sans l'appui* d'auxiliaires nègres ou mulâtres, aura forcé les révoltés à une obéissance absolue.

Les moyens de divisions, par embrigadement *de nègres nouveaux libres*, ne pouvaient se considérer que comme mesure de circonstance, et ne devaient être adoptés qu'à la dernière extrémité, ainsi qu'on l'a pratiqué. Ce moyen extraordinaire, tout favorable qu'il paraissait, tendait à altérer la vérité dont sont pénétrés les nègres et les mulâtres, de la puissance nationale, et qu'on peut les subjuguer sans le secours d'auxiliaires.

L'adoption de cette mesure extraordinaire n'était pas d'ailleurs *de la compétence* du capitaine-général. Elle ne pouvait émaner que *de l'autorité souveraine.* En accordant *la liberté* à une portion plus ou moins considérable de nègres, c'était déclarer que la volonté du gouvernement suprême était que les nègres rentreraient dans l'esclavage lors de la pacification. Rien n'était sans doute plus impolitique, se trouvant sans force pour commander l'obéissance. Ce moyen, bien loin de mettre la division parmi les révoltés, devait augmenter leurs forces, par la réunion de ceux qui ne seraient pas admis à jouir *de la liberté.* Le capitaine-général n'a dû consentir à cette mesure extraordinaire, qu'à la très-grande extrémité, et sous le seul point de vue de laisser après le départ de l'armée, une cause de guerre entre les nègres.

Ce qui prouve qu'il y a plus d'envie de nuire, que de vérité dans les reproches qu'on fait au capitaine-général Rochambeau, ce sont les petits moyens dont on se sert pour les accumuler. On lui reproche de n'avoir point fait mettre à exécution le projet du *conseil des notables au Cap*, relatif à une plantation de vivres du pays. C'est au chef de l'état-major-général, que les notables ont

remis ce projet. Il peut dire s'il en a fait mention dans quelques-uns de ses rapports écrits au capitaine-général. Il est certain que trois mois après la remise de ce projet au chef de l'état-major, le capitaine-général a adopté celui qui lui a été présenté par l'*ordonnateur Perroud*, et qu'il y avait ordre de le mettre avec célérité à exécution, quoique la saison fût déjà fort avancée. D'ailleurs ce n'est point de la plantation de ces vivres que pouvait dépendre le salut de la colonie.

IIIME. REPROCHE.

Défaut d'union entre les chefs. Déportations en France.

Il est assez difficile de fixer au juste, ce qu'on entend par désunion entre les chefs. Qu'il ait existé ou non des causes de désunion entre les premières autorités, on doit à la vérité de dire, que le *préfet Daure* n'a jamais manifesté dans le public le moindre mécontentement, et qu'il avait laissé à ses successeurs de grands exemples de prudence à suivre, que la raison et la politique prescrivaient de mettre en pratique. Le malheur

de la colonie, est d'avoir eu à supporter l'immense fardeau de beaucoup de personnes, qui tous se croyaient *des phénix*. Ils n'étaient cependant rien moins que tels, et ressemblaient à ceux que le général *Pang-Ki* suppliait l'empereur de la Chine de ne pas lui envoyer (1). L'un d'eux est mort *d'ambition*. Le sous-préfet *Fréron*, décédé aussi en fonctions, courrait une nouvelle carrière.

Le préfet Magnytot (2) a remplacé le

---

(1) « Je ne suis qu'un homme, écrivait le général » Pang-Ki à l'empereur de la Chine, et je n'hésite » pas à faire l'aveu de mon insuffisance; mais je » supplie votre majesté de ne pas m'envoyer de » ces lettrés difficiles et orgueilleux, qui trouvent » à redire à tout; qui mettent vanité à n'être » jamais contens de rien, qui oublient l'ensemble » pour le plus mince détail, qui regardent la » morgue de la grandeur comme la grandeur elle-» même, qui sont toujours prêts à contredire un » chef militaire, sur les moindres opérations; qui » rognent les ailes à l'aigle, et voudraient qu'il ne » volât que terre à terre; qui se croient pleinement » doués de connaissances en tout genre, parce qu'il » a plu à votre majesté de les rêvétir d'une dignité, » d'un emploi. »

(2) On serait injuste, si on refusait à M. Magnytot d'être administrateur. Il avait de grandes vues

préfet Daure. Les circonstances se sont trouvées contraires aux bonnes vues d'ordre qu'il manifestait. Il y avait des abus, ils étaient connus, mais il était impossible, à deux mille lieues de la mère-patrie, lorsqu'on était sous le glaive assassin des anglais, des nègres et des mulâtres, de les saper tous à-la-fois, étant surtout dans l'impuissance de faire face par soi-même aux dépenses journalières; les choses étaient telles alors, qu'on ne pouvait obtenir de secours que par la confiance, et même par suite des abus existans. Le préfet Magnytot a cherché à s'éclairer sur la moralité, les connaissances et les principes des fonctionnaires. Il n'a reçu que des renseignemens dictés par la partialité, et quelquefois très-légers, de la part de ceux à qui il avait donné cette honorable mission de confiance; d'où il est résulté une méfiance générale, et des correspondances irréfléchies; d'où il est résulté...... Il annonça officiellement que d'après les instructions du premier Consul, il avait la plus grande latitude. Il annonça également qu'il établissait *une barrière d'airain*, entre son

---

d'intérêt public. Ce n'est pas un routier; son travail est à lui; mais il fallait la paix pour remplir ses projets.

administration

administration et celle *du préfet Daure.* Les circonstances étaient cependant telles, d'après la maladie régnante, que le renouvellement des préfets pouvait s'opérer par trimestre. Que devenait alors la confiance publique, si, à chaque mutation d'un préfet, il devait s'élever *une barrière d'airain* (1) ? Le gouvernement n'est jamais qu'un. La mutation de ses agens n'a d'autre cause de sa part, que de consolider la sûreté et le crédit public.

Déportations. Il y en a de deux espèces. Celles politiquement arbitraires, et celles méritées.

Les premières sont d'utilité générale, quoique froissant personnellement ceux qu'elles atteignent. Plus les personnes tiennent aux

---

(1) M. Barbé de Marbois, pendant qu'il fut intendant à Saint-Domingue, avait maintenu la confiance publique, en respectant l'administration de ses prédécesseurs. Leurs dépenses furent sacrées et acquittées. Il améliora les finances de Saint-Domingue, sans augmenter les recettes qu'il éleva, *par l'ordre seul,* au-dessus des dépenses; il fit desirer l'extirpation générale des abus, par l'avantage qui résultait à chaque suppression d'abus. Il le fit sans produire de commotion; la colonie lui devait de la reconnaissance.

premières autorités, plus l'arbitraire qu'on exerce sans motif à leur égard, est, *en temps de troubles à St.-Domingue*, utile au gouvernement. Elle ne nuit pas à la confiance qui est due à ceux qui en sont frappés. C'est au contraire les appeler à des distinctions particulières.

Quant aux déportations méritées, c'est au gouvernement à peser dans sa sagesse, si les individus qui ont encouru cette peine, sont assez punis.

Le capitaine-général et le *préfet Daure*, n'ignoraient point qu'il existait des abus sans nombre. Ils cherchèrent à les extirper sans violentes secousses. A cet effet, le *préfet Daure* et le général chef de l'état-major général, envoyèrent dans le *Sud* et l'*Ouest*, comme inspecteurs, pour obtenir une connaissance exacte des abus dénoncés, MM. *Colbert*, faisant les fonctions de commissaire-ordonnateur, et *Levasseur*, officier de l'état-major-général. Le commissaire des guerres *Léaumont* remplaça l'ordonnateur Colbert. Ce général doit avoir communiqué au gouvernement les rapports des inspecteurs, et lui avoir fait part des ordres sévères qu'il avait donné. Mais sur ces entrefaites, les communications ayant été interrompues par la guerre avec l'Angle-

terre, ces ordres ne purent être mis à exécution. Rien n'était sacré. Des anglo-français, osèrent réclamer la valeur des munitions de guerre et de l'artillerie qu'ils avaient vendues *aux mulâtres*, lorsqu'ils étaient en révolte contre les agens *du Directoire*. D'autres réclamaient la valeur de troupeaux considérables de bêtes à cornes, qu'ils annonçaient faussement avoir livrées à l'armée française, etc., etc., etc., etc. Il y avait dans les castes blanche et jaune, des anarchistes et des incendiaires qui s'étaient prononcés *au maximum* (1), qui s'en glorifiaient et pouvaient troubler l'ordre. Il suffisait de chasser les révoltés d'une habitation, pour envahir les meubles, effets, argent, bijoux, animaux et denrées, que le propriétaire avait été obligé d'abandonner pour sauver sa vie. On peut à cet égard, se remémorer tout ce qui s'est passé dans la ville du fort Dauphin, etc.

Il y avait *de grands amateurs de café*, qui savaient prévoir les révolutions, *enmagasiner*

---

(1) *Duf...* Il s'est tué après le départ de l'armée, Dessalines et consorts ayant refusé de l'employer. Des négocians du Cap le dénoncèrent au général en chef comme incendiaire.

et *expédier*. Ce café était souvent acquis *sans bourse délier* ; il fut quelquefois saisi.

Dans plusieurs attaques, les révoltés ont trouvé une retraite assurée. C'était l'effet du hasard, mais c'était un fatal hasard!

Fallait-il que le général en chef se laissât complaisamment déporter?

Le projet de la déportation du chef de la colonie a cela d'étonnant, *qu'il est prouvé que ce projet a existé*, et que l'auteur, d'après les réciproques accusations imprimées, reste encore inconnu. Le préfet Magnytot, d'une part, avait prévenu le capitaine-général, que 200 barils de farine avaient été soustraits à la consommation pendant la disette, pour être remis en circulation après sa déportation; ils furent saisis (1). Il avait aussi annoncé avoir instruit par le contre-amiral Latouche-Tréville, le ministre de la Marine, qu'on avait formé le projet de déporter le capitaine-général.

---

(1) Il y a des personnes qui assurent que M. *Fedon* avait fait la déclaration de ces 200 barils de farine, et qu'il les avait offerts pour les besoins de la garnison. Dans une affaire aussi majeure, la représentation de sa *soumission*, par l'administration, et l'expédition de la *déclaration* qu'a dû faire M. Fedon, aux commissaires qui ont été chargés de la recevoir, donneroient beaucoup de lumières.

D'autre part, le chef de l'état-major-général, par une lettre qu'il rendit publique, annonça « que si sur-le-champ il n'avait pas fait » connaître au général en chef, les propositions qui lui avaient été faites, de coopérer » à sa déportation, c'est qu'il avait pensé que » l'intérêt de la colonie exigeant alors une » parfaite union entre les premières autorités, » il devait garder le silence, et ne le rompre » que dans le cas seulement où on persisterait à mettre ce projet à exécution ».

Je puis donc dire, avec M. Id......: « voilà » des vérités bien douloureuses; en vain j'ai » voulu les renfermer dans mon âme : intérêts de ma patrie, vous me les avez » arrachées ! »

IVme. REPROCHE.

De n'avoir pas effectué une descente à la Jamaïque.

Le capitaine-général Rochambeau avait borné, relativement aux circonstances, ses opérations militaires à la *défensive*, en attendant une réunion de force suffisante pour se porter à *l'offensive*.

Si le général en chef eût tenté la conquête de la Jamaïque, ne pouvait-il pas être fait prisonnier avec l'armée, ou être tué. Alors *l'unité* des pouvoirs n'existait plus, et l'armée perdait la force qu'elle offrait, malgré sa faiblesse, sous les ordres d'un premier chef nommé par le gouvernement. Chaque général de division, par les circonstances où il se trouvait, eût voulu agir à sa volonté.

Malgré la guerre, il pouvait arriver des secours de France. En morcelant les différentes garnisons, c'était sciemment faire avorter le plan de campagne adopté, prolonger la guerre avec les révoltés, et obliger à une consommation d'hommes outre-mesure, et sans utilité. Il eût fallu, d'ailleurs, diminuer la garnison du Port-au-Prince, qui était strictement nécessaire à la conservation de cette place, et c'eût été livrer les habitans à la discrétion des nègres et des mulâtres. Cette ville est à la vérité tombée en leur pouvoir, mais les colons avaient obtenu, de la force de la garnison, la faculté de se réfugier à volonté. Il y a eu des victimes, mais leur assassinat est dû à la perfidie des anglais.

La conquête de la Jamaïque, si elle eût pu se faire, eût été avantageuse, par *la compensation* quelle eût procuré à la paix ; mais elle

n'eût pas empêché les anglais de fournir des munitions de guerre aux révoltés. Cette conquête n'eût servi qu'à faire augmenter la force de l'escadre anglaise, ou à faire relever la station par une nouvelle escadre envoyée d'Europe, qui n'eût pas été sensible en moins en Angleterre.

Les forces maritimes des anglais à la Jamaïque, étaient d'ailleurs supérieures à celles des français. On pouvait hasarder le voyage du Port-au-Prince au Cap, parce que plusieurs ports s'offraient le long de la côte pour la retraite ; mais attaquer un ennemi plus fort, c'eût été vouloir tout sacrifier, lorsque la moindre ressource était à ménager.

VME. REPROCHE.

Stagnation de l'armée navale.

SAINT-DOMINGUE est un domaine de la couronne, qui tient essentiellement au département de la marine. Les armées de terre et de mer sont rivales de gloire et animées des mêmes sentimens pour la prospérité de l'état ; mais les marins comme les troupes de ligne,

tiennent à ne recevoir d'ordre que des généraux de leur arme, ou d'un dignitaire du premier ordre. Cette colonie est d'une assez grande importance, pour que le gouvernement général soit déféré à un *vice-roi*. Cette éminente qualité levrait toutes les difficultés, lors même que le dignitaire ne tiendrait ni à l'armée de terre ni à la marine. Cette dignité à laquelle serait élevé le chef de la colonie, concourrait efficacement au rétablissement de l'ordre. Les nègres ont un respect religieux pour les volontés d'un roi. « *Zote-pai-bouche ;* » *cè roé qui vlé* ». (Tais-toi ; le roi le veut). Toussaint avait écrit aux commissaires *du Directoire*, qu'il ne les reconnaîtrait, en leur qualité, que lorsque les français auraient *trôné un roi*. Les nègres de St.-Domingue, ne voient dans un capitaine-général, qu'un *capitaine*.

La stagnation des vaisseaux de l'état, lorsqu'elle a eu lieu, a été commandée par les circonstances calamiteuses qui ont affligé la colonie. Aussi long-temps que les vaisseaux ont pu former les équipages qui leur étaient nécessaires, ils ont été en croisière. La maladie a atteint les marins avec la même violence que les troupes de terre. Il y a eu une disette totale de matelots et d'artilleurs. La colonie devait de la reconnaissance au contre-amiral

Latouche-Tréville : il a secondé de la manière la plus particulière, les capitaines-généraux Leclerc et Rochambeau. Il y a eu des navires du commerce de pris à l'*abordage* par les nègres; mais ce fut dans des temps de calme. Alors les vaisseaux ne pouvaient être d'aucune utilité. Ils eussent pu, eux-mêmes, être exposés, par le défaut de vent, à être entraînés sur les côtes. On ne pouvait les armer au *dixième* d'hommes nécessaires pour la manœuvre et la défense, contre les *flotilles des barges* des nègres.

VIME. REPROCHE.

Emprunt forcé au Cap. M. Fedon fusillé.

Il était dû cinq mois de solde à l'armée. Il fallait assurer sa subsistance (1); les hôpitaux

(1) Le 29 vendémiaire an XII, il n'existait dans les magasins de l'état, au Cap, que 299 barils de farine, pesant 53,871 livres. Le 1er. et le 4 brumaire, il arriva 544 barils, qui pesaient 61,920 livres. En total, 115,791 livres *de farine*, qui devaient produire 144,738 livres de pain, ou 128,658

étaient dans le besoin. Les entrepreneurs réclamaient, avec justice, l'exécution de leur

---

rations militaires, à raison de 18 onces l'une. Plus, 59,255 livres de biscuit, ou 74,068 rations à 12 onces l'une.

Le total des rations, en pain et biscuit, s'élevait à 202,726. Le nombre des individus qui étaient nourris au compte de l'état, montait à trois mille. Partant, il n'y eût eu pour eux, à dater du 29 vendémiaire, que pour 68 jours de pain. La viande fraîche manquait; il n'y avait aucunes espèces de salaisons.

La disette existait à cette époque pour les habitans de la ville. Le capitaine-général leur accorda, le 6 brumaire, sur l'approvisionnement des troupes, un secours de 50 barils de farine, et successivement dans le mois. On fit faire *des soupes* économiques, *à la Romfort,* pour les nègres domestiques, qui se payaient 50 centimes l'une.

Le 8 frimaire, jour de l'évacuation, il restait peu de farine et de biscuit, puisque partie des navires qui composaient le convoi pour la Jamaïque, n'avait que du riz, du beurre et de l'eau pour les équipages, les troupes, employés et habitans. Il ne devait rester le 28 brumaire, jour qu'on a traité avec les nègres, que pour vingt jours de vivres dans les magasins de l'état, en y comprenant le restant du riz qui, au 29 vendémiaire, s'élevait à 43,528 livres.

A la même époque, 29 vendémiaire, il y avait

marché, pour les approvisionnemens qui leur étaient assurés. Le salut des malades commandait impérieusement de les satisfaire; la farine, la viande, les salaisons, etc. ne pouvaient s'obtenir, lorsque le hasard en procurait, que partie en denrées et partie en argent.

Il existait au Cap des négocians qui méritaient la plus grande considération; mais il y existait, comme dans les autres villes, *des indépendans, des anciens afidés à Toussaint*, qui desiraient trafiquer avec les anglais et les anglo-américains. Des français *anglo-man*, cessèrent leurs spéculations aux Etats-Unis,

---

aussi, dans les magasins de l'état, 9,082 livres de légumes secs; 24,676 livres de beurre et *mantègre* (sain-doux); 32,047 pintes de vin; 107,845 pintes de vinaigre. Le commissaire principal Hubert a été chargé du service des approvisionnemens : il peut mieux que personne certifier s'il y avait une plus grande quantité de vivres dans les magasins de l'état.

On avait proposé 50 milliers de biscuit; mais il eût été nuisible aux troupes et aux habitans, par la mauvaise qualité où il se trouvait.

Avec quoi eussent vécu les troupes et les habitans de la ville, si on n'eût pas traité avec les nègres, ou si on eût évacué sur Santo-Domingo ?

sous prétexte *du blocus*. D'un autre côté, l'*intérêt*, ce mobile de toutes choses, ne se faisait plus ressentir aux négocians de la Nouvelle-Angleterre. Quelle en était la cause ? De ramener Saint-Domingue sous le régime des nègres, pour jouir, *ainsi que par le passé*, du commerce de cette colonie, comme de leur propre bien.

Il est néanmoins certain, qu'avec des petits bâtimens, quelques précautions et de la hardiesse, l'*arrivée* pouvait s'effectuer. Les négocians du Cap ne firent aucune tentative. Le général en chef avait envoyé des commissaires aux Etats-Unis, pour avoir des secours en vivres. Pourquoi ces approvisionnemens n'arrivèrent-ils pas ? *Un honnête marin* de la Nouvelle-Orléans (il était d'*origine française*) exposa toute sa fortune : il arriva au Cap avec environ 300 barils de farine, etc., malgré la chasse que lui donna l'escadre anglaise, qui mit tout en œuvre pour l'atteindre. Tous les vaisseaux lâchèrent leurs bordées sur le bâtiment pour le couler (1).

---

(1) Lorsque les nègres et les mulâtres furent restés maîtres de la colonie, les approvisionnemens de bouche et les munitions de guerre abondèrent au Cap. Les anglo-américains ne redoutèrent plus alors

Le capitaine-général eût desiré que les *vieillards*, les *femmes* et les *enfans* se fussent tous déterminés à passer *au continent ou à Cuba*. Pour les y obliger par la crainte d'être exposés à la famine et aux horreurs d'une ville qui pouvait être enlevée d'assaut, il fit publier et afficher : « Qu'il tiendrait encore plus long-» temps qu'à la Martinique, et qu'il accor-» derait des passe-ports, même aux poltrons. » Il ne pouvait mieux manifester ses intentions, et donner à connaître que toutes ces bouches inutiles gênaient ses opérations militaires. Il y eut quelques femmes et des vieillards qui remplirent ses vues ; mais le plus grand nombre resta dans la ville, comme retenu par attraction. Les époux des femmes qui étaient parties, et de jeunes célibataires, *désertèrent*; ils affaiblirent par leur fuite la force publique, ce qui réduisit à quatre ou cinq cents blancs

---

les événemens de la guerre. Les français qui ont effectué leur retour en France, par la voie de la Nouvelle-Angleterre, diront, s'ils veulent être véridiques, que les négocians américains, à l'insçu de leur gouvernement, arment en guerre leurs bâtimens, pour résister aux corsaires français qui les capturent à l'entrée et à la sortie des ports de la colonie.

et de couleur, la garde nationale qui, deux mois avant, était forte de 1,500 hommes. La famine augmentait journellement; les anglais en étaient instruits. Les dangers devenant de plus en plus imminens, déterminèrent plusieurs personnes des deux sexes à s'embarquer pour *Cuba*. Sorties de la baye, les anglais eurent l'atrocité de tirer sur les frêles embarcations qui portaient les victimes de leur cupidité, pour les obliger de rentrer. Le capitaine-général, convaincu que ces bâtimens n'avaient rien à craindre, en longeant la côte, fit tirer *au-dessus d'eux*, du fort Picolet, pour les forcer à continuer leur route. Ils arrivèrent en effet à leur destination, où ils furent reçus avec toute l'humanité que reclamait leur situation.

La garnison étant à la veille de manquer de subsistances; les hôpitaux denués d'approvisionnemens; les habitans éprouvant la disette par cause de cessation de demandes aux Etats-Unis; le Cap étant cerné par les nègres et les mulâtres, et par leurs dignes alliés les anglais, que pouvait le capitaine-général dans une pareille crise?

Les navires américains se rendaient dans *l'ouest* et le *sud*, occupés par les révoltés nègres et mulâtres. Le général de brigade

Louis de Noailles, faisait entrer de force de ces navires au môle St.-Nicolas. Cette mesure était commandée par les circonstances, et pouvait suffisamment approvisionner le Cap ; mais il fallait de l'argent pour payer les cargaisons. Le capitaine-général ordonna *un emprunt forcé de huit cent mille francs*. Pour rendre la répartition plus facile entre les habitans de la ville, il en taxa huit qui passaient pour *millionnaires*, à trente-trois mille francs chacun. Il chargea les notables de fixer la contribution des autres. La non-exécution de la part des premiers, entraînait, annonça-t-on, *la peine de mort*. MM. Fedon, Brassier, Hardivilliers, Allard et Wantron, opposèrent des difficultés ; ils furent conduits en prison. Les autres satisfirent à l'emprunt.

Le général en chef, en taxant ces huit personnes, n'entendait pas agir arbitrairement. Ce qui le prouve, c'est qu'ayant été constaté que M. Wantron, l'un de ceux imposés à 33 mille francs, jouissait de plus de réputation que de richesses, le capitaine-général lui rendit la liberté. MM. Brassier, Hardivilliers et Allard payèrent.

Ce n'était pas une contribution de guerre, ni même un emprunt, mais un échange de valeur réelle contre valeur réelle, qui sau-

vait aux particuliers une partie de leur fortune ; échanger enfin des écus contre des récépissés négociables sur le trésor national. Il est rare à St.-Domingue, que le *capitaliste millionnaire* ne soit égoïste. Sa patrie est son coffre. Il a été prouvé par les divers régimes sous lesquels la colonie a été asservie, que peu lui importe *qui commande*, pourvu qu'il augmente son trésor. Le capitaine-général avait défendu l'exportation du numéraire, parce que les anglais en dépouillaient ceux qui l'emportaient, et que le défaut de circulation aggravait les maux. *Les riches* préférèrent courir le risque que leurs écus fussent pris, à l'employer aux besoins de l'armée.

M. *Fedon*, principal intéressé à l'entreprise des transports militaires, *fut fusillé* le 3 brumaire, vers 9 heures du matin.

Cette sanglante catastrophe avait sensiblement affecté les habitans et l'armée. Elle doit être une leçon pour tous les hommes ; mais en pesant avec impartialité les circonstances qui ont précédé cette exécution, il est impossible de faire de cette mort, un reproche au capitaine-général Rochambeau.

M. *Fedon*, principal intéressé dans l'entreprise des transports militaires, réclamait, conjointement

jointement avec ses associés, *à la charge du gouvernement*, pour solde de ce service, une somme *de plus d'un million.*

Etait-il présumable que M. Fedon et ses associés, ne pussent par eux, ou par leur crédit, prêter avec nantissement, trente-trois mille francs pour les besoins d'une armée, qui avait considérablement augmenté leur fortune ?

D'autre part, le capitaine-général avait suspendu l'exécution. Pourquoi a-t-on outre-passé ses ordres ? Qui les a outre-passés ?

L'ordonnateur *Perroud* demanda au capitaine-général, *une heure* de répit à l'exécution, en annonçant que les notables s'obligeaient de payer dans ce délai, pour *M. Fedon.* Le général en chef l'accorda. L'ordonnateur invita alors le commandant Néraud, *de changer le premier ordre*, et de donner l'heure accordée. Ce second ordre fut délivré ainsi conçu :

« Si dans une heure, les six mille gourdes
» ne sont pas versées au trésor, le citoyen
» Fedon sera fusillé, conformément aux ordres
» du général en chef. »

C'est l'adjudant-commandant Néraud, commandant de la place et de la garde d'honneur du général en chef, qui avait fixé l'heure

du départ, celle de l'exécution, et la marche du détachement de gendarmerie. C'est lui qui avait remis à l'ordonnance, l'ordre de suspendre, pendant *une heure*, l'exécution. Qui a prescrit à l'ordonnance d'accompagner les notables ? Pourquoi ce second ordre n'a-t-il pas été porté de suite au chef d'escadron *Collet*, commandant de la gendarmerie, puisqu'il était porteur du premier, pour faire fusiller M. Fedon, et qu'il était en marche avec le patient, pour se rendre au lieu du supplice ? Il n'y avait que deux portées de fusil, du palais du gouvernement au lieu de l'exécution. Les notables et M. Fedon jeune, étaient *au palais*, lorsque l'ordre pour suspendre l'exécution pendant une heure, a été délivré. Qui donc, on le répète, *a prescrit à l'ordonnance d'accompagner les notables ?*

MM. *Renouard* et *Stansant*, président et trésorier du conseil des notables, s'occupèrent, en sortant de chez le capitaine-général, de faire entr'eux les 33 mille francs. Ils se transportèrent, sans perdre de temps, chez le commandant Néraud avec l'*ordonnance*, pour lui annoncer que les fonds étaient faits. Qu'y apprirent-ils ? que M. Fedon était fusillé.

Pourquoi *le frère* de M. Fedon, qui n'igno-

rait pas que le général en chef avait accordé un délai à l'exécution, ne fut-il pas rendre l'espérance au patient et le consoler, au lieu d'accompagner les notables ? Pourquoi les notables ne firent-ils pas prévenir *M. Collet* ?

Il est pénible de s'appesantir sur cette cruelle catastrophe ; mais pourquoi M. *Fedon* jeune, ne la prévint-il pas ? On ne peut se dissimuler, que sa situation était horrible, que son esprit devait être frappé de terreur, et son âme dans la stupeur ; mais il s'agissait de sauver *un frère*, et le moindre délai pouvait être fatal : ce qui est arrivé.

La veille de l'exécution, M. Fedon avait remis à son jeune frère, une lettre pour les membres du conseil des notables. Il leur demandait de lui avancer la somme à laquelle il était imposé. A quatre heures du soir de ce même jour, M. Fedon jeune, communiqua cette lettre à M. *Dat*, ex-entrepreneur des hôpitaux militaires, qui lui dit de la porter de suite à M. *Renouard*, président du conseil des notables, et s'obligea par écrit, d'entrer pour un quart dans la somme à avancer.

Si on doit en croire le conseil des notables, la lettre de M. Fedon n'a été remise à son président, qu'à six heures du matin, environ trois heures avant l'exécution.

Que d'inconséquences de la part de ceux qui pouvaient sauver M. Fedon.

VIIme. REPROCHE.

N'avoir pas évacué du Cap sur Santo-Domingo, avant l'arrivée de Dessalines.

Le capitaine-général en offrant, par ses proclamations, *des passe-ports*, avait suffisamment manifesté aux habitans du Cap, la résolution qu'il avait prise, de s'ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt que de la livrer aux anglais. La majeure partie de ceux qui étaient aptes au service, et capables d'en supporter les fatigues, avait *fuit* à l'étranger; il ne restait pour défenseurs dans la place, qu'une faible garnison, *la compagnie administrative*, et quelques blancs de la garde nationale.

Il fallait deux mois et plus, pour se rendre du Cap à Santo-Domingo, avec la garnison, traîner l'artillerie de campagne nécessaire, transporter les munitions de guerre et de bouche, les archives des greffes, celles des différentes administrations militaires et civiles, et

assurer la marche des habitans des deux sexes, qui persistaient à rester sous la protection de la garnison.

On doit juger combien la marche de cette caravane eût été difficile. Il fallait gravir des montagnes ; tous les chemins avaient été défoncés ou obstrués par les révoltés. L'obligation d'être constamment sur *le qui vive*, et en mesure de supporter les attaques d'un ennemi sanguinaire ; la faiblesse des valétudinaires ; celle du sexe et des enfans qui, nuit et jour n'eussent pu être abrités des injures du temps, et ensuite les réflexions pénibles et déchirantes auxquelles on eût été livré, par l'abandon des malades qu'on eût été obligé de laisser au Cap, sans pouvoir leur assurer de secours (1). Il n'existait, le 29 vendémiaire, comme on l'a déjà observé, en pain et biscuits, dans les magasins de l'état, que pour soixante-huit jours pour la garnison.

---

(1) Lorsqu'on a évacué le Cap, l'ordonnateur Perroud avait fait une convention écrit, avec les commissaires de Dessalines, pour les soins à donner aux malades, qu'on était obligé de laisser dans la place, et pour leur retour en France, par la voie de la Nouvelle-Angleterre. Après l'évacuation du Cap, Dessalines les fit noyer.

La ville était dépourvue de toutes espèces de subsistances.

A l'époque où *Dessalines* se mit en marche sur la partie du nord, tout faisait espérer que ce chef noir serait retenu *au môle Saint-Nicolas*, et que le général de brigade, *Louis de Noailles*, parviendrait à le forcer à rétrograder. La belle défense de ce général ne fit que hâter la résolution qu'avait *Dessalines*, d'attaquer le quartier-général. Il abandonna le môle St.-Nicolas, et se rendit sur les hauteurs du Cap. *Christophe* et *Clerveau* cernaient la plaine, depuis la grande rivière au haut du Cap.

Si à l'approche de *Dessalines*, on eût évacué sur *Santo-Domingo*, il eût fallu combattre les divisions de *Christophe* et de *Clerveau*, qui se fussent réunies, et surtout les atteindre ; ce que ces chefs noir et jaune eussent évité, pour s'en tenir à harceler, et tâcher de mettre la confusion dans la caravane. En supposant qu'on eût vaincu toutes les difficultés militaires, et qu'on fût parvenu à se réunir au général *Férand*, les habitans n'en eussent pas moins péri de faim durant la route, puisqu'ils n'avaient que peu ou point d'approvisionnemens à leur disposition, et qu'on n'eût pu s'en procurer pendant la mar-

che, ni même de l'eau, lorsqu'on serait parvenu à vingt lieues de Santo-Domingo.

Fallait-il abandonner les habitans dans la ville ? *Dessalines* a fait égorger tous ceux qui y sont restés après l'évacuation forcée de la place, quoiqu'il ait écrit au conseil des notables, qu'il accordait protection spéciale à tous sans exception, et que leurs personnes et leurs propriétés seraient respectées ; ce qui a déterminé beaucoup de personnes qui étaient *embarquées*, à reprendre leur domicile, et à faire débarquer leurs effets.

Sous le rapport de l'humanité, tout prescrivait de garantir les habitans de la férocité des révoltés. Sous celui de la politique, leur conservation était aussi précieuse, puisque les colons formaient une population qui ne peut se remplacer que par de très-grands sacrifices, et que le succès à venir, dans la reprise de la culture, était dépendant des connaissances qu'ils avaient acquises par l'expérience. On ne pouvait donc évacuer sur Santo-Domingo qu'avec les habitans.

Evacuer le Cap, dès l'instant de l'attaque dans *le sud* par les révoltés ? après l'évacuation de ce quartier ou de celui de l'*ouest* ? C'eût été dans l'un et l'autre cas, l'action d'un homme pusillanime. Le général Rocham-

beau est d'un caractère trop prononcé sur l'honneur, pour s'en écarter.

VIIIme. REPROCHE.

De l'évacuation du Cap. Des officiers donnés en otage.

L'ÉVACUATION du Cap a paru étonnante, après le succès que les troupes françaises ont obtenus le jour de l'attaque faite par *Dessalines*, *Christophe* et *Clerveau*; d'où on en a tiré la conséquence, qu'elle n'aurait pas eu lieu, si on avait attaqué les révoltés le lendemain.

Si les nègres et les mulâtres eussent été seuls à combattre; si les anglais eussent été passifs, c'est-à-dire, si on eût eu l'assurance qu'ils borneraient leurs opérations *anti-sociales, au blocus*, et à fournir des munitions de guerre à leurs brigands noirs et jaunes; on eût, d'après la valeur française, tenté de vaincre toutes les difficultés, quoique les révoltés fussent parvenus à élever sur le morne du Cap, une batterie qui portait dans le centre de la ville, et quoique leur armée se pro-

longeât du bourg du haut du Cap, jusqu'au fort Picolet. Mais les anglais avaient l'intention de forcer l'entrée de la baye, et de foudroyer la ville, pendant que les français graviraient la montagne pour atteindre les révoltés; attaque d'autant plus pénible, que le morne du Cap est très-élevé, et presque à pic, ce qui, sous ce rapport, centuplait la force des révoltés, et eût diminué d'autant celle des français (1). La garnison et les habitans se fussent trouvés entre deux feux, et il est évident que tous eussent été impitoyablement massacrés. D'autre part, les nègres étaient décidés à faire jouer la mine, et à faire écrouler du morne, de fortes parties de rochers

---

(1) La ville du Cap est ouverte de toutes parts. Du côté de la terre, elle est dominée par la montagne, au bas de laquelle elle est placée; toute la défense consistait en un bastinguage de deux rangs de tonneaux, remplis de terre. L'escadre anglaise était composée de onze vaisseaux de ligne : on n'avait que trois frégates, dégarnies d'équipages, à leur opposer. Les faire couler dans *les passes!* C'eût été une opération très-incertaine et très-impolitique par le succès. C'eût été mettre à exécution le projet que les anglais avaient formé, lors de leur expédition *pierreuse* sur Boulogne.

sur la ville ; espèce d'attaque de la part des révoltés , contre laquelle aucune défense humaine ne pouvait résister. Ainsi , soit que les français se fussent maintenus sur la *défensive*, ou qu'ils se fussent portés à l'*offensive*, leur mort était certaine. Fuir par la plaine ? la confusion eût amené une déroute d'autant plus cruelle, que par la fuite même , on se serait trouvé sans défense.

Depuis six semaines , le *blocus* était un thermomètre de sensations politiques. L'escadre anglaise resserrait journellement l'entrée de la baye , en plus ou moins de ce qu'elle apprenait de la résolution qu'on avait de se défendre jusqu'à la mort, plutôt que de lui livrer la ville. Le jour de l'attaque, l'escadre anglaise était composée de onze vaisseaux de ligne.

Le capitaine-général Leclerc a vaincu lors de la révolte de *Dessalines*, en vendémiaire an XI, parce que l'attaque des rebelles était fixée dans la plaine, où les nègres ne peuvent résister à la valeur française. Dans cette dernière attaque , on a également vu que si l'armée des révoltés n'eût occupé que la plaine, elle eût été entièrement détruite. Les appeler au combat dans la plaine ? alors il fallait abandonner la ville, qui, à l'instant, eût été la proie des rebelles. Toutes les forces

eussent été pour eux; la garnison et les habitans eussent été victimes de l'imprévoyance de leur chef.

L'attaque combinée des révoltés et des anglais, nécessitait néanmoins une détermination définitive. Il fallait périr par le fer assassin des anglais, et de leurs alliés, noirs et jaunes; ou faire un choix entre ces cannibales pour la remise de la place. *Dessalines* obtint la préférence! la saine politique le commandait, ainsi que cela s'était pratiqué pour les autres places, excepté la ville du Port-au-Prince, qui, après avoir été livrée aux anglais, fut remise par eux aux nègres, à la condition d'égorger les blancs qui s'y trouvaient.

La possession de Saint-Domingue, par les révoltés, conserve toujours à la France la *souveraineté* de cette île. A la paix avec l'Angleterre, cette colonie n'entrera pas *en compensation*.

L'adjudant-commandant Duveyrier s'aboucha avec les nègres; le capitaine-général ratifia les conditions pour la remise de la place : de part et d'autre on livra des otages. Il traita ensuite avec les anglais pour la sortie par mer, de la garnison et des habitans (1).

---

(1) La flotte sortit de la baye au jour fixé. Une

On fait un reproche au général Rochambeau, d'avoir compromis la dignité nationale, en livrant des officiers européens pour otages à des brigands, et d'avoir mis leur vie en danger, en prétendant qu'il a condamné à mort, durant le séjour des otages au camp de Dessalines, les nègres de la chaîne, employés aux travaux publics.

Par les arrangemens pris avec *Dessalines*, on avait *dix jours* pour évacuer la place : il était de la plus grande importance que l'évacuation se fît sans troubles, et que les habitans et les troupes pussent s'embarquer sans précipitation. La sécurité a régné pendant ces dix jours, comme dans un temps de paix. Les nègres domestiques aidèrent avec fidélité dans le transport des effets, et parurent regretter les français.

---

petite goëlette, sur laquelle il y avait huit à dix blancs des deux sexes, fut capturée par une barge de nègres. Les victimes furent conduites sur la côte. La même barge aborda la goëlette sur laquelle était l'ordonnateur Perroud, avec vingt personnes, tant officiers d'administration de divers grades, que des dames. On était sous le canon du fort Picolet. Quelques mots dits à propos, et les nègres nous laissèrent passer. Les trois frégates et les navires du commerce furent amarinés par les anglais.

Il est étonnant qu'on ait avancé que le capitaine-général avait compromis la dignité nationale, en donnant deux officiers en otages aux brigands, et que cette mesure était réprouvée par l'honneur. Il s'agissait cependant d'assurer la retraite à dix mille français, tant troupes qu'habitans des deux sexes. Ce n'était pas d'ailleurs la première fois que des officiers avaient été envoyés aux nègres : cette mesure eut lieu dans des temps aussi dangereux.

A l'arrivée de l'escadre devant le Cap, le capitaine-général Leclerc envoya, en parlementaire *à Christophe*, un officier de terre et un de marine, au moment que ce chef rebelle allumait les torches pour incendier la ville.

Le général *Boudet*, avant de débarquer avec sa division au Port-au-Prince, députa son aide-de-camp au chef qui commandait dans la place. Depuis, on s'était conduit de cette manière avec les brigands, sur deux autres points de la colonie.

Le capitaine-général Rochambeau n'est donc pas le seul, ni le premier qui se soit servi de ses officiers pour communiquer avec les rebelles. *MM. Urbain Devaux*, adjudant-commandant, et *Armand Levasseur*, lieutenant-aide-de-camp, envoyés en otages,

durent se trouver flattés du choix qu'on avait fait d'eux pour cette mission. Forts de la loyauté du général en chef, et de son exactitude à remplir ses engagemens, ils ne pouvaient pas craindre d'être victimes de la cruauté de l'homme auquel on les envoyait.

Si par l'ordre donné, *d'embarquer* les nègres de la chaîne, employés aux travaux publics, l'*existance* de ces officiers a pu paraître à quelques personnes avoir été un instant compromise, lorsque Dessalines a réclamé ces noirs, ce ne serait pas encore au général en chef qu'il faudrait s'en prendre.

Ce fut le commandant de la place, *Néraud,* qui, par mesure de sûreté, fit embarquer les nègres de la chaîne, parce qu'ils pouvaient occasionner du trouble dans le Cap. On ne peut pas conclure de cet embarquement, *pendant l'évacuation*, que ces noirs avaient été condamnés *à mort*. L'époque même de leur embarquement prouve le contraire.

Il est pareillement étonnant que les anglais, toujours atroces dans leur politique, aient eu l'impudence de faire un reproche, dans leurs papiers publics, au capitaine-général Rochambeau, de n'avoir pas reclamé les *déserteurs,* (qu'ils qualifient *de prisonniers de guerre*),

et de les avoir abandonnés à la férocité *de Dessalines*.

Ces militaires, par leur désertion (et *cette désertion était une révolte contre la France*), avaient encouru la *peine capitale*. Ils ont dû perdre la vie, avec le regret d'avoir mérité la mort. Ces déserteurs sont des *soldats polonais*, qui ont été joindre les révoltés par compagnies. Quant *à des prisonniers français*, il n'y en avait point : les rebelles massacraient sur le champ de bataille, les français qui tombaient en leurs mains. *Ils amoncelaient leurs têtes en forme de pyramide* (1).

---

(1) Ne fallait-il pas aussi réclamer, comme des hommes précieux, *un chirurgien* et le commissaire de marine *Gom*..... *Bena*.... qui ont été joindre les brigands. Ce dernier a exposé les malades de l'hôpital *des Pères, au Cap*, en n'accélérant pas leur évacuation, d'après l'ordre qu'il en avait reçu de *l'ordonnateur Perroud*, à être immolés par les cannibales. Le sous-préfet de *Drèmes*, en faisant passer avec lui dans la colonie, ce jeune homme pétri d'une ambition outrée, lui croyait sans doute un tout autre caractère. Il y a d'autres blancs qui se sont rendus traîtres à leur patrie, en devenant les conseillers intimes de Dessalines, et en suivant cet homme-tigre dans toutes ses expéditions sanguinaires.

Lorsque l'escadre anglaise eut amariné les frégates de l'état, et les bâtimens du commerce qui portaient les troupes et les habitans qui suivirent l'armée, on se rendit à *Port-Royal,* île de la Jamaïque.

On doit croire que l'amiral, commandant à la Jamaïque, n'a eu en vue, *d'après ses instructions,* lors de la signature de la capitulation, *que la vie sauve des troupes pour un temps.* On a volé aux troupes le peu qu'elles possédaient ; les habitans ont été dépouillés de tout ce qu'ils avaient pu sauver. La cupidité anglaise a contraint les femmes à souffrir sur elles, les recherches et les fouilles les plus indécentes. La pudeur a été outragée avec une cruauté qui tenait de la rage qu'avaient les anglais, de voir que leur expédition maritime, faite à grands frais, ne leur rapportait que l'odieux d'être compté au nombre des peuples féroces. Les troupes furent entassées à la Jamaïque, dans des pontons infectes, où elles étaient livrées aux horreurs de la faim et de la soif, et périssaient calcinées par le soleil, en cherchant à éviter d'être noyées à chaque marée montante, qui remplissait d'eau les pontons.

Les anglais livrèrent aux nègres, pour être égorgés, les équipages des corsaires français qu'ils

qu'ils capturaient. On doit à la vérité de déclarer qu'il y avait des officiers de la marine anglaise remplis d'honneur, qui rougissaient de la conduite que tenait leur gouvernement. Il y en a qui ont exposé leur vie pour sauver des français; mais il y en a eu aussi qui se sont bien oubliés, et qui ont autorisé, par leur silence, des actions outrageantes à l'humanité.

IXME. REPROCHE.

D'avoir remis la ville du Cap aux révoltés, avant d'avoir essuyé trois assauts.

Les ennemis du capitaine-général Rochambeau sont si exaspérés, qu'ils répandent dans le public que ce général a encouru la peine capitale, pour avoir livré la ville du Cap aux nègres, avant *d'avoir essuyé trois assauts.* C'est-à-dire que, sans exception, tous les généraux et officiers ayant eu le commandement à Saint-Domingue, d'une ville ouverte, un bourg, une bicoque, un fort, un *blokhouse* (maison-fort), et qui les ont évacués ou rendus avant d'avoir résisté *à trois*

assauts, doivent, suivant leurs principes, passer par les armes.

De telles idées sont trop extravagantes pour être considérées sérieusement.

Pour faire usage de l'article du Code militaire, qui condamne *à mort* le commandant *d'une place de guerre*, qui l'a remise à l'ennemi, il faut que l'application de la loi puisse se faire avec justice. Dans l'hypothèse dont il s'agit, la question se décide par la comparaison des places.

La ville *du Cap-Français* ne peut pas plus être comparée à *une place de guerre*, qu'on ne peut comparer *un village*, ouvert de toute part et dominé, à la *forteresse de Luxembourg*.

La ville du Cap, du côté de la *terre*, est entièrement dominée par la montagne, au bas de laquelle elle est placée. Toute sa défense consistait en *un bastinguage* de deux rangs de tonneaux, remplis de terre. Du côté de la *mer*, la baye est ouverte à l'ennemi, quoique la batterie basse *du fort Picolet* présente une meilleure défense que celle de haut, où la garnison est en danger, par l'éboulement des rochers qu'occasionnerait le feu de l'ennemi, le fort étant adossé contre le roc. L'escadre aux ordres du vice-amiral *Vilaret-*

Joyeuse, est entrée dans la baye du Cap en pluviôse an X, malgré le feu de ces batteries.

Alléguera-t-on que la ville du Cap était défendue par dix *blok-houses*, élevés aux frais des habitans, et garnis de cinquante pièces d'artillerie ?

La majeure partie de ces *blok-houses* (leur feux *ne se croisant pas*), n'offrait que de grandes guérites. La protection défensive qu'on en espérait, se perdit dès que les anglais eurent fourni des obusiers et des canons aux révoltés. Les troupes renfermées dans ces colombiers étaient prisonnières lorsque les rebelles paraissaient, si elles ne se hâtaient de se replier.

Il y a eu des défenses des plus honorables de la part des troupes, lorsqu'elles furent assiégées dans ces casemates de bois; mais que pouvait la valeur contre la multitude des assiégeans et leurs attaques régulières ? Les nègres ont été, dans plusieurs circonstances, emportés par l'admiration de la bravoure française : ils s'écrièrent dans diverses de leurs attaques contre ces *blok-houses*, *que les braves qui les défendaient ne devaient pas périr. Ils les invitèrent de ne pas persister dans une défense inutile. Ils leur ouvrirent passage pour se replier sur la place.* Mais

cela ne prouve pas que ces *blok-houses* pouvaient remplir le but qu'on s'était proposé. Ces défenses prouvent au contraire leur inutilité.

Toutes les troupes se sont signalées par des actions héroïques : elles se sont constamment couvertes de gloire.

Ces *blok-houses*, après que les nègres ont été munis d'artillerie, n'ont eu d'utilité connue, que pour annoncer leur approche. Sous ce rapport, c'était une protection ; mais ils servaient plutôt à avertir qu'il fallait se disposer à évacuer qu'à combattre, la garnison de la ville étant trop faible.

Les lois pénales militaires, relatives à la reddition *d'une place de guerre*, ne sont donc pas applicables à celle de la ville du Cap.

Les ennemis du capitaine-général Rochambeau, ne seront sûrement pas pris pour les amis des colons. Il fallait, d'après eux, devancer les massacres effectués par les anglais et les nègres, faire passer au fil de l'épée les vieillards, les femmes et les enfans.

XME. REPROCHE.

De ne s'être pas embarqué le dernier.

UN *général* COMMANDANT UNE PLACE, *ne doit, en l'évacuant, en sortir que le dernier.* Le reproche qu'on fait au capitaine-général Rochambeau, a une apparence perfide qui persuade ; mais avec la réflexion, la *lâcheté* retombe sur ceux qui osent lui en faire l'application. Le capitaine-général Rochambeau *un lâche !* Personne ne le croira. *Une cabale* conduisit *le comte de Laly* à l'échafaud; sous le règne DE NAPOLÉON, la calomnie ne trouvera pas de sauve-garde.

Le capitaine-général Rochambeau ne commandait pas la place du Cap, quoiqu'il y résidât. IL ÉTAIT GÉNÉRAL EN CHEF, COMMANDANT LA COLONIE. Son devoir lui prescrivait d'établir le quartier-général *en rade.* C'est le général *Lapoype*, commandant de la division du nord, qui commandait au Cap ; cet officier-général, ainsi que le lui ordonnait l'honneur, s'embarqua le dernier avec l'adjudant-commandant *d'Hennin*, son chef d'état-major. Après que le traité passé entre

l'adjudant-commandant *Duveyrier* et *Dessalines*, fut ratifié par le capitaine général, ce dernier était dans l'obligation *de se mettre à la disposition de la marine.* Son prompt embarquement était nécessaire, pour assurer la sortie de la flotte hors de la baye du Cap, pour le jour fatal, et obliger, par ce moyen, les troupes et les habitans de précipiter le leur (1). L'embarquement des troupes était effectué. Il ne restait à terre que *des traîneurs.* Le général Rochambeau quoiqu'il eût traité avec les anglais, devait desirer trouver un moment favorable *pour leur échapper*, et se rendre à Santo-Domingo avec les débris de l'armée.

L'intention du capitaine-général était d'ailleurs de sortir le dernier de la place ; mais une circonstance impérieuse lui prescrivit d'abandonner cette résolution. Il y resta néanmoins quatre jours.

Les chefs noirs et mulâtres, suscités par les anglais, étaient mécontens de ce que

---

(1) Si la flotte n'eût pas mis à la voile pour le jour prescrit, *Christophe* eût fait tirer du fort Picolet, à boulets rouges, sur les vaisseaux de l'état et du commerce. Les grils étaient montés, et les boulets au feu.

Dessalines n'avait pas imposé des conditions plus dures. *Dessalines* leur répondait : *j'ai promis*. Pour leur complaire, il tendit un piége au capitaine-général, afin d'avoir un prétexte de violer la foi des engagemens pris. Il écrivit *au conseil des notables*, que les colons *qui voudraient rester* dans la colonie, *jouiraient de la plus grande protection*; qu'il leur assurait *sûreté* pour leurs personnes et leurs propriétés, et chargea le conseil d'en prévenir les habitans. C'était, de la part de *Dessalines*, placer le capitaine-général dans la position la plus pénible. Les notables ne pouvaient rendre publique la lettre de *Dessalines*, sans l'agrément du capitaine-général. En refusant son approbation pour la publication de cette lettre, il fallait reprendre les armes, lorsque tout commandait, d'après les faibles moyens repressifs qu'il avait en sa possession, d'accélérer l'évacuation pour sauver les débris de l'armée. Les dispositions pacifiques que témoignait *Dessalines*, pouvaient-être véritables. Elles paraissaient d'autant plus vraisemblables, que la tranquillité régnait aux Cayes, à Jérémie, au Port-au-Prince et à St.-Marc, et que ce chef noir accordait *des passe-ports pour rentrer dans la colonie*, à ceux qui, étant obligés de suivre l'armée

pour rendre leurs comptes en France, annonçaient vouloir revenir à St.-Domingue. Le capitaine-général démontra aux notables combien on devait se méfier des apparentes dispositions pacifiques de *Dessalines.* Il souscrivit avec peine à leur vœu. Il permit de faire afficher et publier la lettre, et fut établir son quartier-général à bord de la frégate *la Surveillante*, en annonçant au commandant *Barré*, qu'il *se mettait avec l'armée à la disposition de la marine.* Le président et le trésorier du conseil des notables, pénétrés des dangers que le général en chef leur avait démontrés, s'embarquèrent. Les autres notables, notamment *M. Hardivilliers*, restèrent au Cap, et furent avec les habitans de la ville et ceux qui débarquèrent, victimes de leur confiance.

Dessalines se voyant déjoué par la publication de sa lettre, dans le projet qu'il avait formé d'égorger les *troupes* avec les habitans, en conçut un second dans les mêmes vues. Les archives (1) étaient embarquées. *Dessa-*

---

(1) Par l'article 5 de la capitulation avec les anglais, pour la sortie par mer de la garnison du Cap, les archives devaient être respectées et laissées en la disposition du général *Boyé*, chef de

lines réclama celles *du greffe*, « attendu, » disait-il, que beaucoup de français restant » dans la ville, ces archives étaient leur pro- » priété ». Ce nouvel incident pouvait troubler l'évacuation : on les promit. Les archives du greffe furent débarquées et remises la surveille que les vaisseaux sortirent de la baye.

---

l'état-major-général. Les anglais, entraînés par la cupidité, les saisirent, espérant trouver de l'argent dans les malles, caisses et boucauts qui les renfermaient. Trompés dans leur attente, ils blasphémaient de rage.

Le général *Boyé* et l'ordonnateur-général *Perroud*, me donnèrent ordre de réclamer, *à la Jamaïque*, ces archives. Après bien des difficultés, qui sont constatées par trois procès-verbaux déposés au ministère de la marine, les anglais les remirent après avoir tout bouleversé, et en avoir jeté une partie à la mer. Ils refusèrent de remettre celles qui appartenaient à l'arme du génie. Il y avait plusieurs caisses contenant les plans des villes, forts, et de diverses positions défensives de la colonie ; nombre d'instrumens de toutes espèces, et tout ce qui était utile, et pour long-temps, pour les bureaux de cette arme. Les anglais refusèrent également de remettre au commissaire des guerres *Leaumont*, les archives de la ville *des Cayes*, qu'ils avaient saisies et versées dans les magasins de *Port-Royal*.

XIME. REPROCHE.

Avoir livré l'artillerie à Dessalines.

On doit se rappeler qu'à l'époque où le capitaine-général Rochambeau traita avec *Dessalines*, il était impossible de tenir davantage au Cap. *Voyez* la réfutation du *huitième reproche*.

L'évacuation du Cap était forcée, celle du môle St.-Nicolas devait en être la suite. Il convenait d'empêcher les anglais de s'emparer d'une partie de la colonie, et surtout d'avoir la possession de cette dernière place, afin qu'il ne pût y avoir aucun prétexte de compensation à la paix. La saine politique commandait donc de placer, quoi qu'à regret, les nègres dans la situation de pouvoir résister à l'Angleterre ; punir par-là les anglais de leur perfidie envers la France, et déjouer leurs projets.

Il eût été préférable, a-t-on dit, *de remettre l'artillerie aux anglais*. Sans doute, s'ils avaient les principes des autres peuples policés ; mais ils sont plus barbares que les nègres. Leur caractère est pire que celui *des tunisiens*

et *des algériens*. Ils eussent vendu cette artillerie mille fois sa valeur aux nègres, et ils les eussent obligés, par le besoin qu'ils en avaient, de leur livrer *en sus* les principales places.

En livrant cette artillerie aux anglais, c'eût été se mettre *entièrement* à leur discrétion, et on sait avec quelle barbarie ils se sont comportés au Port-au-Prince, où ils livrèrent au massacre une partie des habitans, en ouvrant les portes de la ville aux nègres, avant d'avoir assuré l'embarquement des colons qui voulaient suivre l'armée. Ils eussent agi de cette même manière au Cap. La mort d'un français, inspire une joie atroce aux anglais. C'est, disent-ils, *un français de moins*.

Pour rendre les nègres indépendans des anglais, il y avait donc nécessité de leur abandonner l'artillerie.

Mais, dit-on encore, *c'est avoir mis les nègres dans la situation de pouvoir résister aux français, lorsqu'on déployera à Saint-Domingue le drapeau impérial*.

Les anglais, on l'a prouvé, sont les instigateurs de la révolte des nègres. Lorsque ces derniers furent subjugués par le capitaine-général *Leclerc*, les anglais les firent de nouveau révolter; et quoiqu'en paix avec la France, ils leur fournirent de l'artillerie, des

armes et de la poudre. N'est-ce pas mentir à sa conscience, que de vouloir faire croire que l'Angleterre, en guerre avec la France, refusera de l'artillerie, des armes et de la poudre aux nègres, et que ces derniers se trouveront dépourvus de moyens de défense, lorsque l'armée française débarquera à Saint-Domingue.

On va jusqu'à prétendre *qu'il fallait jeter à la mer les canons, les armes et la poudre.*

Le capitaine-général et les troupes, eussent préféré périr jusqu'au dernier homme, avant de renoncer *aux honneurs de la guerre.* La remise de l'artillerie aux nègres, a été dix jours francs pour évacuer; ce qui mettait tous les habitans du Cap à même de suivre l'armée.

Quant aux anglais, ils refusèrent primitivement d'accorder les *honneurs de la guerre* aux troupes. Ils exigèrent que les faibles débris de l'armée se livrassent *à discrétion.* Le général en chef leur fit notifier que s'ils persistaient dans leurs prétentions, qui étaient *déshonorantes*, il ferait mettre le feu aux frégates et aux navires français qui étaient ancrés dans la baye, et qu'il tenterait avec ses troupes, quoiqu'assuré de périr, accablé par le nombre des nègres, de se rendre à

Santo-Domingo. Alors il eût été forcé, par l'honneur, d'abandonner les habitans du Cap à la férocité des anglais et des nègres. Pouvait-il y avoir une circonstance plus cruelle et plus pénible. Existe-il un *français* qui eût été assez atroce, *pour jeter à l'eau* l'artillerie, ayant la certitude, par cette action qui eût été alors barbare, que c'était conduire à une mort inévitable de braves troupes, et une forte population blanche. Des soldats qui avaient le courage de mourir, lorsqu'il s'agissait de l'honneur, livrèrent leur artillerie pour sauver sept mille vieillards, femmes et enfans (1). Ils eurent les *honneurs de la guerre*. Les massacres qui ont eu lieu postérieurement à l'évacuation du Cap, tiennent à la barbare politique du cabinet de Saint-James.

---

(1) Lorsque *Dessalines* fit égorger les habitans du Cap, les *militaires* qui étaient restés dans les hôpitaux, parce que leur état n'avait pas permis à ce chef barbare de les faire embarquer avec ceux que, sous le prétexte de les évacuer sur le môle Saint-Nicolas, il fit noyer, se traînèrent sur les lieux des massacres : ils offrirent leur vie pour sauver les colons. « Arrêtez, s'écrièrent-ils tous, C'EST NOUS » QUI SOMMES VENUS VOUS COMBATTRE, C'EST » A NOUS DE MOURIR. » Les soldats sont toujours ce qu'est leur général.

Eh! que livra-t-on? L'artillerie de campagne, composée de pièces de 8 et de 4, au nombre de quinze environ; quatre obusiers et quatre-vingts obus. Quant à l'artillerie de siége, une partie était depuis long-temps enclouée. Les pièces qui étaient réparties dans les dix *blok-houses*, ont été enclouées lorsque les troupes furent forcées de se replier de l'un sur l'autre, ou sur la place. Partie des canons qui étaient dans l'arsenal, les dix forts ou batteries, et à la Petite-Ance, se trouvaient démontés. Les nègres n'ont pas d'ouvriers en état de construire des affûts, et pour remettre en service les canons de bronze encloués. Ils sont *de force* à placer leurs canons en batterie sur terre. Une partie de cette artillerie sera portée dans les mornes. Il est impossible que cette opération puisse se faire sans que les nègres éprouvent de grandes pertes. Il n'existe point de magasins à poudre dans les mornes; quelques précautions qu'on prenne, la *poudre à canon* qu'on y emmagasine y perd de sa force. *Dessalines* a trouvé que ce qu'on a livré en armes et poudre, était si peu de chose, qu'il a demandé aux *jamaïcains* UN MILLION de livres *de poudre*, 50 mille fusils, 50 mille sabres pour l'infanterie, et 5 mille pour la cavalerie. Les jamaïcains n'ont pu satisfaire

à cette demande. *Le cabinet Saint-Jâmes y* pourvoira.

XIIme. REPROCHE.

Il n'était pas administrateur!

Le capitaine-général Rochambeau *n'était pas administrateur!* c'est un singulier reproche.

Si on demandait aux ennemis de ce général, de définir les devoirs d'un général en chef commandant à Saint-Domingue, et ce qu'on entend généralement par la qualification d'*administrateur*, ils seraient sûrement, d'après le reproche qu'ils font, très-embarrassés pour en donner une juste définition. Ils eussent voulu qu'il fût courbé sur un bureau, comme le commis que ses devoirs y tient ployé.

Les devoirs d'un général en chef à Saint-Domingue, qui a à sa disposition une force armée suffisante, sont de ne pas perdre de vue l'*ensemble* de la cause qui a déterminé sa mission; assurer énergiquement l'ordre intérieur; sévir contre les dilapidateurs et les anarchistes; tenir la main à ce que les deniers

du trésor public ne soient employés qu'aux dépenses d'urgentes nécessités. Il n'est pas nécessaire que ce dignitaire soit *homme d'état*; c'est au gouvernement *suprême* à fixer les bases *du régime*, et le mode de travail des administrateurs. Le chef de la colonie doit être passif sous ce rapport; c'est-à-dire, se borner à faire exécuter la volonté souveraine. Son devoir enfin, est de surveiller. L'examen des détails, et l'ordre dans les comptabilités, appartiennent à l'*administrateur*, proprement dit, le *préfet*.

Le capitaine-général Rochambeau *n'était pas un administrateur !* il était au moins un chef *extraordinairement prévoyant*. Un seul fait le prouvera.

Le général en chef accordait *aux préfets*, suivant les besoins de divers services, des crédits en argent et *en traites* sur le payeur-général, pour dépenses qu'il avait approuvées sur leurs propositions. D'abord, il laissait ces crédits à leur entière disposition; ensuite, pour avoir la certitude que les nouveaux crédits ne seraient également pas détournés de leur véritable destination, il défendait au payeur-général d'acquitter les ordonnances du préfet, sur ces crédits, avant que lui, général, eût vérifié si ces ordonnances étaient réelle-

ment

ment pour le remboursement des dépenses arrêtées entre lui et le préfet.

Ce prétendu reproche est donc une pure calomnie.

RÉSUMÉ.

Il résulte de l'exposé de ce qui s'est passé à Saint-Domingue, depuis 1790, jusqu'à l'évacuation, au 27 brumaire an XII, que cette colonie a constamment été en état de rebellion, et que c'est par récrimination qu'on calomnie le capitaine-général Rochambeau.

Le capitaine-général Leclerc, après avoir subjugué les nègres, n'a pu établir, pour les trois castes, de régime à Saint-Domingue, que celui propre *à un pays conquis*, qu'on ne peut contenir dans l'obéissance que par l'appareil des armes; nombre de français qui s'y trouvèrent à l'arrivée de l'armée, s'étaient *familiarisés* pendant dix ans, et notamment après le départ forcé du général *Hédouville*, *de vivre* sous les lois des nègres, et à trafiquer avec les anglais. Beaucoup de blancs aimaient le régime *de Toussaint*, parce que leurs liaisons avec les anglais, en consolidant l'usurpation de ce chef noir, les enrichissaient. La mort du capitaine-général Leclerc,

fut une calamité pour les amis de l'ordre, et un triomphe pour les anarchistes. Il y avait aussi des aveugles.........

En considérant ce qui s'est passé *aux Cayes*, *à Jerémie*, *au Port-au-Prince*, *à Saint-Marc* et au *Cap*, après l'évacuation de ces places par les troupes françaises, on ne peut se dissimuler qu'il existait encore à Saint-Domingue beaucoup de partisans du régime des nègres. Des négocians de ces cinq villes, écrivirent au continent d'Amérique, pour reprendre la continuation des affaires comme par le passé. On ne peut pas douter que les mêmes demandes furent faites à la Jamaïque. Combien ne reste-il pas de blancs à Saint-Domingue, qui sont les conseillers intimes de *Dessalines*, et les rédacteurs de ses proclamations !

Les partisans du régime africain furent, durant quelque temps, les admirateurs outrés du général Rochambeau. Ils se flattèrent de disposer de ce général par leurs adulations, et de réussir par-là, connaissant sa *sévère probité*, à enchaîner sa *surveillance*, dans les vues qu'ils avaient d'augmenter, par tous les moyens, leurs richesses, acquises au grand détriment de la mère-patrie, durant le régime *de Toussaint*; mais ils trouvèrent en lui,

contre leur attente, un homme *dévoué* comme son prédécesseur *à l'état*, et inaccessible à toute impulsion contraire à ses devoirs. Dès-lors ils devinrent ses ennemis secrets.

Accablés de honte d'avoir été les afidés *de Toussaint*, ils répandirent partout, *après l'évacuation*, que le général Rochambeau avait fait regretter le régime de ce brigand.

L'ambition, ou des vues de désorganisation, portèrent des hommes, d'une plus grande importance, à s'oublier. *Il est constant* qu'il y a eu révolte contre l'*autorité souveraine*, en voulant déporter *son représentant.* Il n'existe pas de plus grands délits, que ceux qui tendent au renversement de l'autorité, et à donner aux troupes l'exemple de l'insubordination.

Quant aux *mulâtres*, il est étonnant qu'ils aient encore des partisans. *On les plaint! on oublie le massacre qu'ils ont fait des blancs!* Leur félonie a été constatée. On se bornera dans ce résumé, de rappeler succinctement les époques de leur prise d'armes.

En 1791, les mulâtres portèrent les nègres à la révolte. Ils firent cause commune, dans l'idée de s'emparer de l'autorité; ils incendièrent concurremment les propriétés des blancs; ils les massacrèrent.

Ils disputèrent la souveraineté *à Toussaint;* ce chef noir en immola quinze mille à sa sûreté. Le surplus de cette population se réfugia à la Jamaïque, et à la Nouvelle-Angleterre.

Le général Leclerc permit aux mulâtres de rentrer dans la colonie, et de se réunir aux troupes.

Clerveau et *Pétion,* chefs de cette caste, se révoltèrent contre leur bienfaiteur, le 21 vendémiaire an XI; c'est-à-dire, six mois après que *Clerveau* fut amnistié. *Pétion* était passé dans la colonie avec l'armée.

La caste entière ne différa à se révolter, que parce qu'elle vit arriver successivement des renforts. Elle trama sourdement jusqu'à l'époque où elle fut instruite, *par l'étranger,* que la guerre avec l'Angleterre était inévitable.

Plusieurs chefs de cette caste furent arrêtés en *pluviôse an XI,* comme complices *de Clerveau* et *de Pétion.* Savoir : *Bardet, Prosper, Brachai, Desravines,* père et fils; ainsi qu'une partie des gens d'armes de l'arrondissement du sud.

Les troubles qu'excitèrent ces cinq chefs mulâtres, dans l'ouest et le sud, coïncident avec l'attaque (en pluviôse) du chef nègre *Christophe,* et du traître mulâtre *Clerveau,*

contre la ville du Cap, où ces révoltés furent défaits et chassés *du fort Bel-Air*, qu'ils avaient surpris.

En ventôse, même année, les chefs mulâtres *Ferou*, *Cangé*, *Geffard*, *Juste-Vancole* et *Begon*, entraînèrent dans leur révolte *les nègres libres*, et soulevèrent tous les cultivateurs dans l'ouest et le sud.

La révolte des généraux mulâtres *Clerveau* et *Pétion*, en vendémiaire an XI, fut précédée de deux mois, dans le *nord*, *l'ouest* et le *sud*, de celle des chefs nègres *Sans-Soucy*, *Yaou*, *Capoi-la-mort*, *Silla*, *l'Eveillé*, *Macaya*, *Lamour Derance*, *Cotreau*, *Bélair*, *Monfort* et *Domage*. *Maurepas* était au moment de se révolter lorsqu'il fut arrêté.

M. Id...... prétend que la caste des mulâtres a été forcée à la rebellion, pour éviter un supplice... injuste... C'est son opinion.

La manifestation d'une pareille croyance, tend à tromper la France entière, et à faire adopter des mesures inverses de l'intérêt public.

C'est en pluviôse an XI, que la caste des mulâtres a levé l'étendard de la révolte pour la dixième fois. C'est à la même époque que le mulâtre *Clerveau*, l'un des coryphées les plus apparens de cette caste, attaquait la

ville du Cap. Les douze chefs nègres ci-dessus désignés, étaient les précurseurs de l'avenue prochaine des mulâtres, et de l'union existante entre les noirs et les jaunes. Les généraux mulâtre *Clerveau* et *Pétion*, étaient les véritables chefs de ces révoltés, avec les généraux nègres *Dessalines*, *Christophe* et *Paul Louverture*, frère de *Toussaint*. Ces cinq généraux ne se déclarèrent subitement, le 21 vendémiaire an XI, que parce que *Domage* (il a été pris les armes à la main) découvrit le complot, et nomma les chefs de la conspiration; ce qui détermina aussi les mulâtres *Ferou*, *Cangé* et *Geffard*, à lever le masque dans la crainte d'être arrêtés sans défense.

Accordez donc confiance aux mulâtres! fiez-vous à eux! . . . . . .

De la nouvelle conquête de St.-Domingue.

Il paraîtra, on n'en doute pas, extraordinaire, que *des hommes de plume* se permettent de traiter de guerre, et surtout de fixer le nombre d'hommes dont devrait être composée l'*armée* qui sera chargée de rétablir l'ordre à Saint-Domingue. Ils sont excusables par leur amour pour la patrie, et pour avoir vu tout ce qui s'est passé dans cette colonie.

M. Id...... que nous avons cité plusieurs fois, assure que l'armée ne peut être moindre de *cinquante à soixante mille hommes*. On n'est pas plus d'accord avec lui sur ce fait important, que sur ce qu'il a avancé que les *mulâtres ont été placés dans l'alternative affreuse de la rébellion ou de la mort*. La description qu'il fait de la marche que suiveront les révoltés à l'*arrivée* de l'armée, est juste. On se fait un devoir de la copier.

« La destruction, l'incendie précèdent, » dit M. Id.... le débarquement de l'armée » française. L'armée nègre se retire dans les » triples montagnes; les anciens chemins sont » carabinés, obstrués; des piéges et des em- » buscades sont placés, etc. etc. Vieillards, » femmes et enfans sont contraints de refluer » dans des asiles presqu'inaccessibles.

» Les troupes françaises sont débarquées; » elles se mettent en campagne sur des plans » militaires bien combinés. Supposons, chose » indispensable, que leurs moyens de trans- » ports soient parfaitement prévus, que les » ambulances, les hôpitaux, les magasins » soient convenablement organisés; elles ont » au moins 300 lieues de postes militaires à » parcourir dans l'intérieur, et cela sur des » lignes tellement pénibles, que la célérité

» si nécessaire à ses mouvemens, éprouve
» souvent des obstacles.

» Le nègre, ainsi que la bête fauve, fuit et
» reparaît à chaque instant, des précipices les
» plus inaccessibles aux monts les plus escar-
» pés ; il se multiplie par ses connaissances
» locales ; il vous tient en halaine ; quelquefois
» il intercepte vos approvisionnemens, vous
» expose à la faim. Enfin vous l'attaquez, le
» combat s'engage, vous le cernez. Après
» une longue fusillade, des pertes des deux
» côtés, un champ de bataille inutile, sont
» souvent les seuls avantages des vos efforts.
» Il vous attaquait dans le sud, il franchit
» dans le nord : de ces noires montagnes,
» mêmes mouvemens, même succès ; il dis-
» paraît, on le poursuit : huit jours après,
» des tirailleurs annoncent sa présence ;
» mêmes difficultés, mêmes fatigues pour
» l'engager dans un combat régulier. La guerre
» se fait néanmoins ; la valeur, l'activité, le
» bon ordre, la discipline de nos troupes
» triomphent. Les nègres se soumettent.

» Qu'en résulte-t-il ? C'est ici l'objet de
» bien importantes considérations. Le détrui-
» rez-vous ? Le laisserez-vous exister ? Le
» pouvez-vous même avec sécurité ? Telles
» sont les questions qu'il faut décider. Des

» conséquences qui leur appartiennent, devra
» résulter le sort futur de Saint-Domingue. »

Le tableau qu'a tracé M. Id....... des difficultés que présente la nouvelle conquête de Saint-Domingue, est conforme à la vérité; mais il est contre la vérité, qu'il faille aux français, pour subjuguer les révoltés, un secours *auxiliaire et local.* C'est-à-dire, quoiqu'on ne le dise pas, qu'il faudrait supplier les mulâtres révoltés de se joindre à nos troupes pour réduire les nègres à l'obéissance : se livrer sans réserve à leurs perfides conseils, s'exposer à faire périr l'armée de fatigues, en suivant leurs plans de marche et de contremarche : traîner la guerre en longueur, afin que les mulâtres puissent profiter des circonstances, pour effectuer une nouvelle révolte; ou, s'ils sont sous le joug des nègres, leur accorder la gloire du succès de l'expédition, et annoncer à l'univers que, sans le secours des mulâtres, cette conquête était impossible. Le capitaine-général Leclerc a prouvé le contraire : il a vaincu sans auxiliaires. Quelle est donc la raison qui rend M. Id...... aussi partial ?

Ce ne sera jamais par attachement à la mère-patrie, que les mulâtres se réuniront aux français. S'ils se réunissent au général

Férand, ce sera par la faiblesse de leur parti qu'ils s'y seront déterminés, et parce qu'ils se seront trouvés réduits à subir le joug des chefs noirs. Lorsque l'armée aura effectué son débarquement, elle trouvera plus de nègres et de mulâtres qu'elle ne voudra, pour lui servir de guides, et pour la prévenir, si on en a besoin, des précautions qu'il conviendra de prendre. L'armée que *Sa Majesté Impériale* enverra à Saint-Domingue, jouira du même prestige qui a favorisé celle que le *premier Consul* avait confiée au capitaine-général Leclerc. *Ce n'est ni soixante, ni cinquante mille hommes qu'il faudra.* Les mulâtres ne sont pas invincibles; leur nombre n'a rien d'effrayant. Il serait impolitique de faire passer de France, avec l'armée, des généraux et officiers nègres ou mulâtres, lors même qu'on aurait, par leurs services passés, l'espoir de leur fidélité avenir.

Le remplacement présumé nécessaire, *doit être journalier*, autant pour la manifestation de la puissance nationale, que pour remplir les cadres. Il ne peut y avoir à parlementer. *L'obéissance doit être commandée.* Les demi-mesures seraient impolitiques, cruelles, barbares, et contraires à la conservation *des nègres cultivateurs*, qu'il importe à l'intérêt natio-

nal de réattacher à la culture. Les chefs nègres et mulâtres espèreront tout du temps. D'après les événemens passés, l'armée doit, par son activité, déjouer tous les projets. *De la clémence !* oui. *Pardon général !* oui; mais la *mort* à tous ceux qui opposeraient de la résistance à la force armée. *Toussaint* n'a jamais eu que seize mille hommes de troupes. *Dessalines* n'a pas cette quantité à sa disposition. *Les chefs mulâtres, Dessalines* et *Christophe*, se trouvant divisés, pourraient avec le temps, en avoir un plus grand nombre; mais cette coalision ne serait pas redoutable, ayant des intérêts opposés. D'ailleurs leur sûreté personnelle, les obligera à se retrancher séparément, soit pour parvenir à se constituer *en hordes indépendantes*, ou pour profiter, suivant les circonstances où ils se trouveront, *d'une amnistie.* Si les nègres et les mulâtres réunissent leurs forces sur un seul point, la campagne sera plutôt terminée.

Malgré qu'on n'ait retiré aucune utilité des *dogues*, et qu'ils n'aient servi qu'à faire ressortir le caractère inhumain de quelques personnes, cette ressource n'est pas à négliger. Elle est nécessaire pour faire éventer, et rendre inutile les embuscades des révoltés dans

les doubles et triples montagnes. Il convient qu'on donne des ordres, pour qu'ils arrivent en même temps que l'armée. Sauver la vie à un français, à un nègre, c'est remporter une victoire. Il répugne d'employer de tels moyens; mais à les considérer sous leur véritable point de vue, ils sont indispensables. Ils n'ont point produit d'effet à l'île de la *Tortue*, parce qu'ils précédaient des détachemens nègres et mulâtres, et qu'ils étaient *familiarisés* avec l'odeur qu'ils exhalent.

Il ne peut y avoir de traité avec les révoltés. La guerre serait de tous les jours, et d'autant plus cruelle que, de la part des nègres, ce serait une guerre d'incursion, de dévastation. Les révoltés s'attendent qu'on enverra contr'eux une nouvelle armée, et il sont intimement convaincus qu'ils ne peuvent résister de front aux troupes françaises. *Toussaint* disait à l'arrivée de l'escadre : « *Ce bataye Maringo qui tuoyé moé* ». (C'est la bataille de Maringo qui me tue). Les nègres et les mulâtres sont convaincus, qu'ils ne peuvent rien sans le secours des anglais.

C'est à la *montagne noire*, à celle *des grand bois*, au *cahos*, à la crête à *Pierrot*, etc., que les chefs révoltés se fixeront avec *leurs troupes de ligne*, et où ils forti-

fieront des postes, qui présenteront une défense facile, en augmentant par l'art, les difficultés multipliées qu'a produites la nature. Les garnisons en seraient inexpugnables, si elles étaient composées de français; mais les nègres peuvent y être réduits avec la prudence et le temps. Ils ont conservé dans leurs massacres, *M. Féreau*, ingénieur. Il est sous les ordres *du mulâtre* dit *Petit-Barré.*

Dessalines et les autres chefs, considèrent les *cultivateurs* comme *des sentinelles perdues.* Ce sont ces derniers qui supporteront les premières attaques, et qui seront chargés de soutenir la défense en tirailleurs. Comme c'est sur les événemens que peut produire le climat, que comptent les chefs révoltés, ils détermineront, par politique, après un laps de temps, les *cultivateurs*, à témoigner une apparente soumission. La guerre se portera alors contre les chefs qui se trouveront couverts par leurs retranchemens, et appuyés de *leurs troupes de ligne.* On cernera, on tentera d'escalader les mornes, qui, de leur base au sommet, présenteront des redoutes multipliées; alors les cultivateurs se soulèveront de nouveau. Il faut donc aller droit au but; atteindre les chefs rebelles dans leurs repaires, et ne pas oublier que les nègres et

les mulâtres vivent de peu ; qu'ils auront, on n'en doit pas douter, des vivres pour longtemps ; en *bananes* sèches, *maïs* en farine et en grains, *farine de froment*, *biscuits*, *riz*, *légumes secs* et *salaisons*; ne pas oublier que de la conservation des nègres cultivateurs, dépend la reprise de la culture dans la colonie, et la prospérité de la France; ne pas oublier, enfin, que les nègres et les mulâtres sont perfides, et qu'ils tenteront de renouveler la scène d'horreur du Port-au-Prince, à l'arrivée de l'armée (1).

On aura à considérer s'il n'est pas préférable de faire débarquer l'armée *sur un seul point*, et de ne pas la diviser pour les attaques. Quel que soit le point d'*attérage* pour lequel on se déterminera, les révoltés ne pourront empêcher le débarquement des troupes. On ne peut révoquer en doute, que toutes les habitations sont détruites, que toutes les villes seront incendiées : *Dessalines l'a annoncé*, et qu'il ferait combler tous les puits. L'artillerie sera, par les conseils des anglais,

(1) Ils crièrent qu'on avait ordre de recevoir les troupes françaises; celles-ci avancèrent dans l'idée de se réunir à des amis. Elles furent mitraillées à bout portant.

répartie sur les mornes, dans le vain espoir que la France sera obligée d'y reconnaître *des hordes d'indépendans*, comme il en existe à *la Jamaïque*, *à Surinam* et *à Berbiche*.

On prétend qu'il faut attaquer les révoltés, en même temps *au nord*, *au sud*, *à l'est* et *à l'ouest*. Il faudrait alors former quatre divisions principales, et plus que doubler la force de l'armée. Ces quatre divisions, se trouvant isolées, ne présenteront point la force irrésistible qu'offriraient *trente mille hommes réunis* sous *les ordres d'un seul chef*. On ne doit pas perdre de vue, qu'il est important de cerner les révoltés dans leurs retranchemens, et qu'on ne peut y parvenir que par une réunion de forces suffisantes, tant pour ne pas laisser échapper les *nègres troupes de ligne*, que pour assurer le succès des escalades, par toutes les parties du morne qu'on sera obligé d'assiéger. Les nègres tiennent ferme, lorsqu'ils sont couverts par des retranchemens. On en a fait la fatale expérience au morne *à Pierrot*. Le capitaine-général Leclerc et les six généraux qui se trouvèrent à cette attaque, y furent blessés. C'est en attaquant par toute la circonférence du morne, qu'on parviendra à mettre la confusion parmi les révoltés.

Si l'armée excédait trente mille hommes, ce serait multiplier les difficultés sans aucune utilité apparente. Comment assurer la subsistance d'un plus grand nombre de troupes ? Où trouverait-on les animaux nécessaires au transport des vivres et des munitions ? Où serait l'*unité* si nécessaire dans le commandement ? Les généraux divisionnaires (1) seront-ils bien

---

(1) *Etat nominatif des généraux qui ont été en activité dans les années* X, *XI et XII.*

Le capitaine-général *Leclerc*. Mort.

Généraux de Division.

Prisonniers en Angleterre. MM. Rochambeau, capitaine-général ; Brunet, Lapoype.

De retour en France. Boudet, Desfourneaux, Quentin, Clauzel, Laplume (nègre).

Morts. Dugua, Hardy, Watrin, Debelle, Yablonoski, et un autre polonais.

Passés aux brigands. Dessalines et Christophe (nègres).

Généraux de Brigade.

A Santo-Domingo. MM. Férand, Debarquier.

Prisonniers en Angleterre. Boyer, Pageot, Fressinet, Boyé.

De retour en France. Kerverseau, Pierre Devaux, la Lance, Poinsot, Morgan, Debeireau, Laçroix, Thouvenot, Claparede, Sarrazin, Humbert ; Dutrui, d'Hennin, Martial Besse (mulâtre).

persuadés,

persuadés, étant livrés à eux-mêmes, qu'ils ne peuvent avoir de volonté que celle de leur chef ? Avec les meilleures intentions, les généraux divisionnaires pourront se trouver dans des situations difficiles, et être forcés de s'écarter de leurs instructions. Que de difficultés on prévoit par le manque d'unité ! C'est entre des doubles et triples montagnes qu'il faudra marcher et combattre.

M. Id...... dit avec raison : « *l'homme le* » *plus fort ne saurait envisager, sans un* » *sentiment secret de frayeur, de doute, la* » *tâche immense que lui imposerait la mis-* » *sion de St.-Domingue.*

» *Y envoyer un chef à qui les localités* » *seraient étrangères, c'est lui préparer des* » *écoles.* »

M. Id...... ajoute : « *Y faire passer* » CELUI *qui aura marqué par ses violences,* » *c'est tout gâter. Il faut dans ces contrées* » *malheureuses, une tête froide, adminis-*

Morts. La Rocheblin, Clément, le Doyen, Pambour, Delplanque, Spital, Dampierre, Lavalette, Darbois et Louis de Noailles. Maurepas et l'Eveillé, (nègres).

Passés aux brigands. Paul Louverture (nègre), Vernet, Clerveau et Bardet (mulâtres).

» *trative, militaire ; il s'agit de cicatriser*
» *des blessures : il faut leur appliquer le*
» *baume salutaire de la prudence.* »

Il est constant qu'un général en chef, à qui les localités seraient étrangères, serait forcé à une prudence qui nuirait considérablement au prompt succès de l'expédition. Il n'aurait pas d'opinion à lui ; le plan de campagne ne pourrait être son ouvrage ; son commandement serait incertain ; il se trouverait isolé au centre de son armée. *Le capitaine-général Leclerc a vaincu.* Les circonstances actuelles sont bien différentes ; il n'y existe plus de population blanche.

La France possède beaucoup de généraux couverts de gloire. Des considérations pourraient déterminer les plus entreprenans, à refuser une mission aussi difficile, qui ne présente que des dangers de toutes espèces.

Il est moins nécessaire, dans les circonstances actuelles, d'un administrateur, que d'un militaire actif, un brave soldat. Ce sont des cannibales qu'il importe d'atteindre, et qu'il faut frapper. Ce ne sont pas des blessures qu'il s'agit de cicatriser ; les blancs ont été immolés. Il existe *des chancres* noirs et jaunes ; il faut les extirper, pour empêcher qu'ils donnent la mort au corps politique. Il

faut donc une tête plus chaude que froide. Ce n'est pas dans les plaines qu'on combattera ; mais par monts et par vaux. Ce sera à la base, sur les revers et au sommet de mornes à pic ; dans les gorges des montagnes ; sur des rochers aigus et tranchans. Il faudra enfin, combattre entre des précipices. Une tête froide pourrait avoir trop de prudence ; elle pourrait voir trop de dangers à surmonter. Il est préférable, il est même à desirer que les nègres disent du général en chef : « *gine-* » *ral la, cé guiab* » (ce général est un diable), que s'ils disaient : « *gineral la, cé mouton* » *France* » (ce général est un mouton de France). Il faudra, sans doute, un *chef* et un administrateur à Saint-Domingue ; mais il faut avant tout subjuguer les nègres et les mulâtres. Non-seulement il faudra plusieurs années d'un régime militaire très-actif, pour assurer immuablement l'ordre ; mais il faudra toujours dans l'avenir, comme l'a judicieusement écrit *M. Deslozières*, UN GRAND SABRE et un grand administrateur.

On a commis des fautes à Saint-Domingue ; mais où sont les hommes qui ne sont pas sujets à l'erreur ? où sont les hommes qui réunissent toutes les qualités que desire

M. Id...... ? Un seul existe ! il fait l'étonnement et l'admiration de l'Europe.

On dira, je n'en doute point, que je me rends l'apologiste du général Rochambeau. On en cherchera la cause. L'impartialité est mon guide ; du moins c'est mon intention. Je n'ai jamais parlé à ce général. Je pourrais avoir à m'en plaindre, si je ne consultais que l'amour-propre. Je ne connais sa famille que de nom, et par la gloire qu'elle s'est acquise dans les armées.

Je crois néanmoins que le général Rochambeau pourrait, plus promptement que tout autre général, réduire les révoltés à l'obéissance. La connaissance qu'il a des localités ; les erreurs et les fautes qu'on paraît vouloir lui reprocher ; aclimaté dans le pays ; d'une grande activité militaire ; la terreur de son nom *pour les malveillans* : tout concourerait à faire terminer promptement la campagne. Je le répète, je crois intimement que le général Rochambeau serait l'*homme de l'état.* Cette opinion sur les qualités qui distinguent le général Rochambeau, est conforme à celle de beaucoup de personnes ; mais dont, sans doute, des considérations particulières empêchent de déchirer le voile de la calomnie. En attendant que le temps amène la vérité

toute entière, on citera *M. Dubroca*, qui a écrit la vie de *Dessalines*.

« *Le général Rochambeau*, dit M. Du-
» broca, *qui avait succédé au général Le-
» clerc, épuisa, pour la défense de la co-
» lonie, tout ce qu'il est permis d'espérer*
» DU GÉNIE LE PLUS FÉCOND EN RESSOURCES,
» ET D'UNE VALEUR A TOUTE ÉPREUVE; mais
» la lutte était trop inégale pour durer long-
» temps. »

On a désigné dans le public, le gouverneur *Hugues*....... Je dirai avec M. Id...... :
» *Le gouvernement peut tout vouloir, sa
» sagesse immense peut encore tout ce qu'il
» voudra*...... »

DE LA RESTAURATION DE SAINT-DOMINGUE.

Servitude du sol à St.-Domingue. Les colons sont sans qualité pour y exercer les droits politiques.

PAR les lois fondamentales de l'Empire, Saint-Domingue, depuis son établissement, est *asservie* aux besoins de la métropole. C'est par cette considération, et pour ne pas altérer cette servitude, que les terres n'ont pas été vendues aux colons. Les concessionnaires

tiennent leurs propriétés *de la couronne*; ils sont *ses vassaux* ; leurs terres sont en vasselage. Les productions et leurs fabrications, ne peuvent être que ce que commande l'intérêt de l'état (1). Cette servitude n'est pas *féodalité*, proprement dit, mais *intérêt national.*

Les colons propriétaires, sont sans qualité pour prétendre jouir du droit *d'initiative* (2);

---

(1) Durant l'exercice du marquis de Larnage, gouverneur à Saint-Domingue, *un planteur novateur* sema *du blé*. Le succès surpassa son attente; il fit faire du pain du produit de sa récolte, et en fit hommage à *M. Châtenoye*, commandant de la partie du nord. Cette novation était une infraction au système de culture adopté, et une émancipation répréhensible. Le *novateur* fut envoyé pour quinze jours en prison, avec sérieuse invitation de borner ses projets de fortune à la culture des denrées dites coloniales.

(2) Il est de l'intérêt des colons, que les nègres soient pénétrés que c'est par la volonté de *l'Empereur* qu'ils sont obligés de travailler. Alors les nègres verront des bienfaiteurs dans leurs maîtres. *L'assemblée nationale* a décrété : « Qu'il ne serait statué sur » l'état des personnes *non-libres*, que *sur la demande* » *des assemblées coloniales* ». Il résulte de cette première loi, que les nègres ne peuvent être *esclaves* ou *libres* que par la volonté des colons.

c'est un droit qui appartient à *la couronne*. Autoriser *des assemblées coloniales* à Saint-Domingue, c'est appeler la colonie à se saisir

---

Par la constitution de 1793, les esclaves ont été déclarés *libres*.

Il n'y a pas un colon de Saint-Domingue qui ne connaisse aujourd'hui les conséquences qui résulteraient pour eux et pour l'état, de l'exercice du droit *d'initiative* par des assemblées coloniales.

On doit s'attendre qu'à la paix, les anglais demanderont que *Sa Majesté Impériale* fasse proclamer, à Saint-Domingue, *l'esclavage* des nègres, le pouvant par l'une des constitutions de l'état. Les colons se laisseront-ils prendre au piége des anglais, comme les mouches au sirop empoisonné.

Les anglais proposeront cette condition, comme un moyen de dévastation favorable à leurs intérêts, pour, suivant qu'ils le leur prescriront, soulever de nouveau les esclaves.

Si les nègres de Saint-Domingue sont déclarés *libres*, mais contraints de travailler, l'Angleterre se trouvera privée de ses moyens de dévastation, et perd ses colonies à sucre, parce qu'elle ne pourra les garnir suffisamment de troupes nationales, pour obliger ses nègres *esclaves* ou *libres* à travailler, à moins que *l'Allemagne* lui vende journellement des soldats. Dans cette dernière supposition, les colonies anglaises seraient onéreuses à leur métropole, ne pouvant alors livrer au même prix que les fran-

de l'autorité. Cette île est presqu'aussi grande que la France. *Le système colonial* ne peut être en France, pour Saint-Domingue, *ce qui n'est en Angleterre* que pour amener *toutes* les colonies *à l'indépendance*. Les colons (*colonus*) sont *fermiers héréditaires*. Ils sont à Saint-Domingue, pour l'avantage de la métropole, dans une servitude politique. C'était pour adoucir cette servitude que, sous le gouvernement royal, les colons étaient en France, *de tous les genres*, dans l'ordre politique de l'état. Ils étaient reconnus habiles à jouir, *héréditairement*, de toutes les prérogatives qu'avait la noblesse. Il suffisait d'être *blanc*, pour être apte à toutes les fonctions. Les colons de la *Guadeloupe* obtenaient du roi, qu'il érigeât leurs *habitations* en *barronnies*, *comtés* et *marquisats*. Quelques années avant la révolution française, on avait réclamé cette même faveur pour les colons de Saint-Domingue, comme un dédommagement de leur servitude.

çais, les denrées coloniales. Si le besoin de ces denrées les maintient à un prix élevé, l'avantage sera également pour la France. Elle est la seule nation qui, par sa population, soit en état de contraindre les nègres à travailler.

Saint-Domingue doit être représentée, mais *au conseil d'état*, par une section *ad hoc*, chargée *spécialement* de surveiller ses intérêts et sa sûreté. Le commerce métropolitain doit également être représenté par une section particulière. Ces deux sections seraient d'autant plus importantes, que, *uniquement* occupées à chercher et à saisir les moyens d'améliorations, elles préviendraient les entreprises des peuples *purement* commerçans ; elles déjoueraient les projets de l'Angleterre, par une prévoyance active et continue. Des délibérations instantanées et de circonstance, ne rendront jamais le commerce *national* dans l'empire. La révolution commerciale est encore à faire en France. Elle seule peut élever l'empire au degré de puissance que commande son propre bonheur, et l'intérêt de l'Europe entière.

Il n'y a peut-être en France que M. de Pradt, qui puisse, par son éloquente locution et son érudition, y opérer la révolution commerciale. Il a prouvé dans les *trois âges des colonies*, quelles tendent toutes *à l'indépendance, et que c'était dans l'ordre de la nature*. Se bornera-t-il à avoir annoncé des malheurs, lorsque le Souverain a devancé en sa faveur la reconnaissance nationale, dans

l'espoir qu'il éclairera les français sur les moyens qu'il convient d'adopter pour assurer leur bonheur? *On ne le croit pas ÉCONOMISTE.*

Un état réduit à la culture, est un corps sans âme. La culture bornée ou restreinte à la consommation intérieure, ne produit que *des esclaves*. Du commerce est née la *liberté*, et c'est par lui qu'elle se maintient dans toute sa force, mais corrigée de tout ce qu'elle présente d'âpreté étant nue.

En pénétrant les français de ces vérités, par une éducation analogue à la position topographique de l'empire, qui est *semi-territoriale et maritime*, ses vues se dirigeront naturellement vers le commerce; l'intérêt particulier fera naître, comme en Angleterre, *une jalousie nationale*, et conduira à la perfection et à l'économie, qui seules assurent la préférence dans les marchés de l'Europe.

Pour que le commerce devienne national, il faut que le gouvernement et les administrés, concourent à cette fin salutaire; l'un par principe d'état, et l'autre par des mises de fonds, qui, avec le temps, donneront en intérêts, le décuple de l'intérêt ordinaire, et détruiront l'*usure* en intérêt d'argent, qui est destructif de la prospérité publique, et qui entrave la population, comme les emprunts en

rentes viagères, qui maintient le célibat. Il faut qu'il y ait identité entre l'état et les administrés ; et que le premier, comme en Angleterre, fasse tous les sacrifices pécuniaires nécessaires pour donner l'essor, soutenir le commerce dans son enfance ; pour encourager l'industrie, et pour, sous tous les rapports, le protéger ; il faut enfin que le gouvernement soit le régulateur du commerce ; qu'il mette sur les voies, et le dirige sans paraître s'en mêler. Le commerce se composant de tout ce qui a rapport à la culture, aux manufactures, aux arts et à l'industrie, et aucune de ces parties ne pouvant fleurir que par lui, le commerce doit-être pour le gouvernement, la pierre de touche de sa politique et de toutes ses délibérations. L'Angleterre n'aurait pas vingt ans d'existence, comme empire du premier ordre, et rentrerait dans la classe qui lui est prescrite par l'aridité de son sol et ses rochers, si les maisons opulentes qui existent en France, et surtout si les anciennes grandes maisons, se livraient au commerce et ouvraient des comptoirs dans leurs hôtels. *Les ducs de Florence en avaient dans leurs palais.*

Côme de Médicis, surnommé *Côme-le-Grand et le père de la patrie*, vendait d'une

main les denrées du levant, et soutenait de l'autre le fardeau de la république ; entretenait des facteurs, et recevait des ambassadeurs. Il faisait la guerre et la paix, et était l'oracle des princes.

Le commerce exige sans doute une application, mais il est frère du plaisir et le recherche. Pour le français, le temps qu'il donnera au commerce, sera repos ; chaque heure de sa vie lui présenterait donc une nouvelle jouissance.

Le français est le *symbole vivant* du commerce; il se trouve bien dans toutes les régions; il se plie à tous les usages, idiômes, mœurs et caractères; il se communique, il est desiré et répand un fluide vivifiant; il rend tout ce qu'il aborde, aimable, sociable, et donne une autre âme.

Et un tel peuple qui jouit du sol le plus fertile, et dont les côtes décrivent presque un cercle autour des rochers anglais, trouverait de l'opposition pour rendre son commerce national ! Ce ne serait pas sa faute; mais de l'éducation qu'il aurait reçue.

La France a eu une marine militaire aussi formidable que celle de l'Angleterre : elle lui fit la loi en 1778.

L'impôt général n'est en France que de

22 francs par individu, et diminuera avec la paix. En Angleterre, il est de 64 francs, et il ira toujours en croissant. La dette publique est en Angleterre *de quinze milliards* ; c'est-à-dire, *sept fois* plus considérable que celle de la France, dont la population égale celles des domaines soumis à l'Autriche, à la Prusse et à la Bavière. Elle a le même nombre de troupes que ces trois puissances ; mais son revenu est presque double du leur. Sa dette publique est moindre que celle de l'Autriche.

En 1784, l'Angleterre devait davantage que la France, en rentes annuelles à *l'étranger*. Depuis la révolution française, la dette des anglais envers l'étranger a considérablement augmentée. De sorte qu'en ajoutant à cette dépense les subsides qu'ils payent sur le continent, pour obtenir de la considération, et y susciter la discorde, l'Angleterre perd annuellement une partie considérable de ses richesses métalliques.

La France, par sa conduite juste et franche au-dehors, jouit d'une considération réelle ; elle consolide sa puissance en ne livrant de son numéraire à l'étranger, que ce qui est nécessaire pour activer les liaisons commerciales entre les différens peuples. C'est, à pro-

prement dit, un prêt. La France, territorialement prise, est la première nation du monde. Avec la liberté des mers, elle le sera également comme puissance maritime.



Du sort à venir des cultivateurs de toute couleur à St.-Domingue.

DANS l'ordre social, l'homme qu'on appelle *libre*, est un homme lié par les lois. S'il se révolte, ou s'il tue son semblable, il encourt la peine de mort. L'homme sauvage et l'homme social, naissent subordonnés ; des besoins impérieux le commandent. Qui dit *libre* pour dire, faire ce qui nous plaît contre l'intérêt commun, dit un mot vide de sens. Ce serait, dans le cas contraire, un mot barbare qui autoriserait à toutes les cruautés. *Liberté naturelle !* LE PREMIER HOMME, a été le seul doué de la liberté naturelle. Ses descendans sont nés pour la subordination ; la nature a refusé à l'homme de disposer de lui en naissant. Elle l'a mis à la disposition des autres ; son existance cesse par le défaut de secours. La liberté naturelle est la *raison*. La nature a donné la raison à l'homme pour vivre en société, s'entr'aider, faire abnégation de sa

force, et être soumis à une loi commune. Les besoins auxquels les hommes sont *asservis*, prouvent que l'ordre social est d'institution divine, et qu'il n'a jamais existé de liberté naturelle. Les sauvages ne jouissent point de ce qu'on appelle la *liberté* : ils ont des rois, des chefs de hordes, des chefs de familles. Leurs cruautés, ou les sentimens pacifiques, sont la conséquence d'une volonté générale. Le sauvage qui s'isole, ne fait qu'une absence; s'il persiste à être seul, c'est l'action *d'un fou*. Alors il est sans volonté de raison, bonne ou mauvaise. Le nègre *marron* est un malade qu'il faut asservir par la force.

La qualité distinctive de l'homme, est d'être propre à l'impression d'utilité publique, vers lequel le gouvernement croit nécessaire de le diriger. Il n'existe *de liberté* que pour le gouvernement; il doit vouloir. L'homme naît pour obéir et travailler.

M. de Vaublanc est le seul qui ait considéré l'*état des esclaves*, ce qu'il devrait être, s'il était possible, en proposant de les classer *en état de domesticité*. *M. Malouet*, long-temps avant la révolution, cherchait, par de sages réglemens, à amener progressivement de grandes améliorations dans le sort de ces auxiliaires. *M. Moreau de Saint-Méry* avait frappé

d'un jour lumineux toutes les parties du régime intérieur de Saint-Domingue. Mais que pouvaient des hommes éclairés, lorsque d'injustes préventions, et surtout la crainte des effets qu'amènent toujours les inovations, opposaient alors des barrières de préjugés et d'intérêts insurmontables.

La Domesticité est un état parfaitement *libre*. L'homme s'engage et rompt son engagement à volonté; l'état de domesticité doit, à St.-Domingue, être réservé *aux européens*, aux descendans des anciens *affranchis*, et à ceux appelés politiquement à la jouissance des droits qui seront accordés aux anciens libres. *Les cultivateurs* ne peuvent donc être compris dans la classe *de domesticité.*

En Europe, l'homme est obligé de travailler pour vivre. Les africains sont indolens et paresseux. Le sol, à Saint-Domingue, pourvoit abondamment, et sans labeur, à tous les besoins de la vie. Par la nature du climat, les nègres peuvent se passer de vêtemens. Les deux sexes se plaisent, comme en Afrique, à ne pas être vêtus. Ils trouvent le bonheur dans l'apathie. Un *ajoupa* (une hutte) au fond des bois, est pour eux un palais. La terre leur sert de lit, une pierre d'oreiller.

Ces considérations démontrent que les

nègres

nègres ne *peuvent être livrés à eux-mêmes*, et qu'ils doivent être assujétis à un travail d'obligation. Dans le cas contraire, ils seraient inutiles ou dangereux à la société.

Les esclaves étaient heureux. Des hommes entraînés par l'erreur, les ont faits révolter; ils se sont prononcés pour la *liberté*. On les a déclarés *libres*. Cette liberté leur fut conditionnellement confirmée en l'an X. Les anglais les ont de nouveau conduits à la rebellion. Quel sera le sort avenir des anciens esclaves, lorsqu'on les aura de nouveau subjugués ?

L'établissement de la culture à Saint-Domingue, a nécessité de se procurer *des auxiliaires* qui pussent supporter sans danger l'âpreté du climat : on les trouva en Afrique. Leur destination était d'être inviolablement attachés à la terre. Par des convenances particulières, on toléra *en domesticité* l'emploi des africains, et leurs descendans de toute couleur. Ils furent dès-lors, *tous* considérés abusivement *marchandises*, contre l'esprit de l'édit de 1685, qui, en les désignant *esclaves*, les déclarait tacitement les *hommes du roi*, *inamovibles des habitations sur lesquelles ils étaient placés ou avaient pris naissance*. Les africains et leurs descendans, *attachés à*

la terre, étaient, par l'édit de 1685, compris comme *auxiliaires* dans l'ordre social. *L'homme* n'était pas la *propriété* du possesseur du biens fond, quoiqu'il l'ait obtenu à prix d'argent; il *était sous la protection de la loi*. Il ne pouvait *être distrait* de la culture, puisqu'il ne pouvait *être saisi* par les créanciers pour être vendu. Le concessionnaire n'avait donc réellement que la jouissance *du labeur*. Il lui était assuré, tant par l'intérêt de l'état, que par la somme qu'il avait comptée à ses agens commerciaux. Le colon qui vendait un nègre cultivateur, agissait au détriment de l'état. *Louis XIII* ne consentit à l'esclavage des nègres que dans les vues du *christianisme*.

D'après l'esprit de l'édit de 1685 (Louis XIV), l'article qui déclare *meuble* les esclaves, ne pouvait donc être applicable qu'aux esclaves tolérés *en domesticité*, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à la destination voulue par les lois, qui autorisaient leur importation dans la colonie, *pour être attachés à la terre*. Ceux tolérés *en domesticité*, étaient comme ceux *à bord des négriers*; dans l'attente de leur destination, et jusques-là réputés dans le commerce. C'est donc aussi par abus qu'on a estimé *par tête*, les esclaves des habitations qui ont été ven-

dues, et de celles évaluées pour fixer la portion revenante aux héritiers. On aurait dû se borner, dans l'un et l'autre cas, à donner une estimation à la terre, en observant qu'il s'y trouvait attaché tel nombre d'individus.

Les esclaves de Saint-Domingue, en réclamant la *liberté* (1), demandent qu'ils soient traités *en hommes*; qu'ils ne soient plus considérés *marchandise*; d'être compris dans l'ordre social; être reconnus *auxiliaires utiles* à la prospérité de l'empire, et *inamovibles* des habitations où ils ont été placés, ou ont pris naissance, qu'ils considèrent comme leur berceau ou *commune*. *Africanus perpetuo lucri particeps*. NÈGRE MÉTAYER A VIE avec *part* sur *le net* produit des récoltes; avoir la faculté de *se marier* (1), étant pour l'homme en société, le seul acte où il puisse avoir *une volonté libre*. Il est de l'intérêt du commerce métropolitain, et de celui de l'état, que la part dans les fruits, ne soit acquitée qu'en articles ouvrés en France. Les nègres ne retiraient déjà que trop de numéraire de

(1) *La liberté*. L'anagrame définit le sens de ces mots, contre la définition donnée par la confrérie des nigrophiles. *Lier la bet.....*

(2) *Se marier*. Il y avait dans beaucoup d'habitations *des esclaves mariés*.

la circulation, par la vente des objets de leur industrie, en légumes, volailles, œufs, porcs frais, etc.

L'*homme* ne pouvant, d'après la raison, être *la propriété* d'un autre *homme*, on se tromperait étrangement, si on croyait que les *nouveaux libres* peuvent se passer d'un maître de fait, reconnu par la loi. Les africains et leurs descendans de toute couleur, sont indolens et paresseux, et n'ont pas besoin de travailler pour vivre. Il faut donc, en remplacement du propriétaire de la personne, un maître considéré politiquement. Le *matelot* est classé à *vie* au service de l'état. Les *africains* n'ont été admis dans l'ordre social, que pour le plus grand avantage de l'état; ils sont donc les *hommes de l'empereur*. Sa volonté et l'obéissance des cultivateurs, doivent être absolues. L'homme est né pour travailler. La force doit y contraindre les *nouveaux libres* et *leurs descendans*. Le *code militaire* doit, dans toute la force du terme, remplacer pour les *peines*, le code noir. Les corrections de petite police, celles journalières, pourraient se faire à l'*allemande* ou à la *turque*. Celles *russes*, dite de famille, seraient préférables; c'est-à-dire, remplacer le

bâton , dont on fait actuellement usage , par *un nerf de bœuf*, qui ne présente pas les mêmes dangers , étant préparé.

On ne refusera sûrement pas à *Toussaint*, qu'il connaissait le caractère des individus de sa caste. Il avait constitué les *anciens* esclaves , en une classe distincte , sous la dénomination de *cultivateurs*. Ils étaient *libres*, mais obligés de travailler *sous peine de mort*. Ils encouraient la même peine en cas d'insubordination. Ils étaient *libres* , mais ils étaient obligés de rester colloqués sur les habitations , dans l'ordre de leur installation primitive , et de ne point s'en écarter sans permission. Ils étaient *libres* , et ils ne pouvaient *se marier* qu'avec les individus attachés à l'habitation à laquelle ils se trouvaient colloqués. Ils avaient le quart des fruits *c'est trop*. La discipline était à l'allemande. *Le bâton* remplaçait le *fouet* (1). *Dessalines* suit les principes qu'avait consacrés *Toussaint*.

---

(1) Il n'y a pas trente ans, que dans le département de la Gironde , le maître - valet d'un bien vignoble, suivait dans les vignes les vendangeurs avec un fouet *de chartier*. Il les piquait lorsqu'ils manquaient d'activité, ou faisaient la cueillette sans précaution.

La qualification d'*hommes de l'empereur*, constitue les anciens esclaves, en une classe distincte et cultivatrice. Ils restent attachés à la *terre*. Leur labeur est obligatoire envers les possesseurs des biens fonds, qui ne perdent *rien* en perdant leurs qualités de propriétaires de la *personne*. Le sort des esclaves est amélioré. Ils seraient *libres*, mais ils seraient obligés, comme les *européens*, à travailler; ils ne seraient pas journaliers; ils seraient métayers à vie; ils cultiveraient et fabriqueraient pour une portion des fruits. Ce nouvel ordre de chose n'entraverait pas la vente des habitations. *Elles ne perderaient point de valeur. Il empécherait seulement qu'elles soient morcelées ou réduites à peu de choses. C'est ce que demande l'intérêt général.* L'ordre ne peut être rendu immuable à Saint-Domingue, qu'en adoptant un régime militaire.

Les sang-mêlés, anciens esclaves, et leurs descendans, se trouvent compris dans la classe *des hommes de l'empereur*. Ils seront à vingt ans, soumis à la conscription militaire, dans la proportion des besoins de la colonie, pour la défense intérieure : le surplus restera attaché à la culture. Ceux qui tomberont au sort, seront embrigadés pour la *vie*. Leurs enfans jouiront des mêmes avan-

tages que les descendans des anciens affranchis de leur couleur.

Il répugnait aux colons, dans le temps passé, de voir les sang mêlés esclaves et livrés aux travaux de la culture, par l'ignominie qu'on y attachait. Ce sentiment d'humanité ou de prédilection était louable. Aujourd'hui que la culture dans la colonie se trouverait ennoblie, l'européen verra sans peine, comme en Europe, son enfant naturel de couleur, identifié à la terre. La naissance des sang-mêlés sera alors d'intérêt public. Ils pourront avec le temps, remplacer les nègres. Ils concourront alors à la prospérité de la mère-patrie, au lieu d'en être le fléau.

L'intérêt des propriétaires ne sera pas froissé dans l'avenir. Il y aura sûreté pour leur personne, sur leurs habitations, puisque la cause qui les en a expulsés, n'existera plus. La portion de revenu dont jouiront les cultivateurs, peut paraître un sacrifice, d'après l'ancien ordre de chose ; mais considéré d'après l'exacte vérité, que les colons de Saint-Domingue *ne possèdent plus rien*, ce sacrifice annuelle n'est rien, auprès de ceux que le gouvernement sera obligé de faire, pour les remettre en possession de leurs propriétés foncières. Ils trouveront d'ailleurs le

remplacement de ce sacrifice, en fixant leurs domiciles sur leurs habitations. Le commerce y gagnera également les nègres seront mieux surveillés, et mieux soignés.

D'autre part, il ne reste rien à desirer aux africains et sang-mêlés cultivateurs. Ils sont appelés à faire partie de l'ordre social ; ils y sont compris comme *auxiliaires utiles et nécessaires*. Leurs devoirs est de se livrer à la culture : c'est la condition de leur admission dans la société. *Les nègres* sont immuablement *mineurs*, quoique nés dans la colonie, parce qu'ils forment dans la *création universelle*, une race *distincte*. Acception de la qualité d'hommes, ils sont *étrangers* aux peuples *chevelus*. Il y a des préjugés qui sont respectables, et qu'il est politique de maintenir.

Quant aux sang-mêlés de la classe *des hommes de l'Empereur*, leur condition est également d'être attachés immuablement à la terre. Ils ont, par la filiation paternelle, plus que les nègres, la faculté d'être appelés à jouir des mêmes avantages que les descendans des anciens affranchis, en le méritant par des actions distinguées, un service militaire, ou en récompense des services rendus par leurs pères à l'état (*s'ils sont parti de leurs atteliers*) et reconnus par un diplôme de l'Empereur.

On dira, peut-être, qu'en obligeant militairement les *nègres nouveaux libres*, à travailler, c'est réduire les africains et leurs descendans de toute couleur, à un esclavage plus terrible que le premier, contre lequel les *nigrophiles* les ont faits révolter. L'homme *libre* est l'esclave de la loi. Il n'y a que les gouvernemens arbitraires, qui ont des ménagemens à garder ; l'intérêt de l'état est la suprême loi. Les cultivateurs sont reconnus *libres, mais obligés de travailler.* Si les nigrophiles en demandaient aujourd'hui davantages, ils seraient criminels de l'ès-nation au premier chef.

Etat politique des sang-mêlés, anciens affranchis, considéré ce qu'il doit être à Saint-Domingue.

L'AFFRANCHISSEMENT qu'on accordait à St.-Domingue, à des africains, à des sang-mêlés, et par suite à leurs descendans, n'était pas une reconnaissance qu'ils étaient aptes *à l'exercice des droits politiques* ; c'est-à-dire *libres*. C'était seulement *une licence* pour eux et leurs descendans, de travailler *à volonté*, et dans telle profession qu'il leur

plairait, en se conformant aux réglemens de police et de sûreté générale. Saint-Domingue est une colonie dépendante. Où il y a dépendance, il n'y a point de *droits politiques* à exercer. Conséquemment, il n'y a de liberté pour aucune caste.

Les sang-mêlés d'origine affranchie, c'est-à-dire, les *mulâtres*, les *quarterons*, les *métifs* et les *blancs* de descendance esclave, presque tous nés *en bâtardise*, exigèrent, à l'imitation des blancs *non-propriétaires*, qu'on les fît jouir sans réserve de l'*égalité des droits*.

Les mulâtres étant de génération *mixte*, ils sont *accessoires* dans l'ordre social, ce qui exclut l'*égalité* sous le rapport de l'exercice des droits politiques. *Ils suivent les blancs*; ils sont égaux avec les blancs; *devant la loi.*

La condition *des mulâtres*, prise à la lettre, est de confondre leur sang dans l'une des deux sources où ils ont pris la vie. Il faut qu'ils adoptent le *blanc* ou le *noir*.

Sous le rapport de la nature et de celui de la politique, les *mulâtres* et leur lignée de même couleur, sont toujours *mineurs*, sauf le cas d'alliance légitime avec les blancs. *L'émancipation de droit* n'est acquise à la

lignée nuancée *des mulâtres*, qu'à l'époque où, par la continuité du mélange de leur sang avec celui des blancs, ils parviennent à la couleur blanche. *L'axiôme* que les hommes naissent égaux en droits, n'est applicable, sauf les exceptions politiques, qu'aux individus nés de père et de mère *blancs*. En afrique, de père et de mère *noirs*.

La génération des sang-mêlés se divise en quatre classes, avant d'atteindre à la couleur blanche parfaite. *Vide* page 38. La nature a donc gradué elle-même leur état dans la société. Dans l'*église*, ils ne sont pas admis à la prêtrise. Les africains reçoivent les ordres, parce qu'ils sont *sang pur*. Les sang-mêlés demandèrent d'être reconnus *blanc*, à la seconde génération mélangée, comme si les hommes pouvaient intervertir l'ordre prescrit par le créateur.

Les mulâtres étant moitié blanc et noir, ils sont *accessoires*. *Les quarterons* obtenant un quart de plus de couleur blanche, ils gagnent sur les mulâtres. Les *métifs* étant aux sept huitièmes blancs, ils précèdent dans la société les deux premières générations. *L'enfant de la métive* se trouvant blanc, la tache de descendance d'africain est éteinte : il acquiert *de droit* l'émancipation.

Les prétentions des mulâtres étaient injustes ; mais le *préjugé* qui frappait sur les descendans d'esclaves était barbare. Non-seulement il abrutissait les sang-mêlés, mais il entachait encore d'une éternelle ignominie, la postérité de l'européen qui s'alliait avec une femme sang-mêlé, prouva-t-elle deux siècles de génération blanche. Est-il étonnant que les sang-mêlés ne témoignaient pas d'attachement pour les blancs ? On les accablait d'opprobre, ainsi que les enfans blancs, provenant de leur lignée. Cet impolitique et barbare préjugé n'a pas peu contribué, depuis soixante ans, à les maintenir dans leurs principes d'indépendance. On affectait d'oublier que, provenant du sang-français, ils avaient à peu-près la même subtilité de sens et d'esprit, et qu'on ne pouvait les confondre avec les sang-mêlés des peuples *balourds*.

Il serait imprudent de permettre *aux blancs*, à Saint-Domingue, l'exercice des droits politiques ; mais si on les y autorisait, la politique paraît commander alors, d'accorder la même faculté aux sang-mêlés *des deux degrés* les plus rapprochés de la couleur blanche, et par exception, aux descendans des européens qui s'allieraient avec des degrés inférieurs. Savoir :

1°. A un *quarteron franc,* né au *deuxième degré* de légitimité ; c'est-à-dire, à l'enfant né d'un quarteron et d'une quarteronne, ou métive, nés eux-mêmes en légitime mariage.

2°. A un *métif franc,* né au *premier degré* de légitimité; c'est-à-dire, à l'enfant né d'un métif et d'une métive *unis* par le mariage.

3°. *L'européen* qui épouserait *une mulâtresse* légitime ou naturelle, ne perdrait point, ni ses descendans, l'exercice des droits politiques. *L'européenne* qui épouserait *un mulâtre,* légitime ou naturel, apporterait à son mari et à ses descendans, la faculté de l'exercice des mêmes droits.

4°. Les nègres affranchis et leurs descendans noirs, resteraient classés avec les *mulâtres,* sauf, pour les premiers, prohibition d'alliance avec les blancs.

5°. Il conviendrait d'insérer dans les actes de baptême, *un nom propre* aux sang-mêlés d'ancienne origine affranchie, *nés en bâtardise.* On pourrait décomposer le *nom propre* du père présumé. *De toutes les lettres* de ce nom, le curé formerait celui de l'enfant.

Dispositions générales.

On ne parviendra à rétablir l'ordre et à accélérer la restauration de la culture à Saint-Domingue, qu'autant que le chef qui gouvernera la colonie durant les cinq premières années, sera doué d'une grande activité militaire, tant pour maintenir la sûreté publique, vérifier par lui-même tous les travaux de défense, que pour parcourir sans discontinuation les divers quartiers, y encourager l'industrie, mettre sur les voies, et diriger l'activité.

Le chef qui aura la confiance du gouvernement, n'obtiendra aucun succès, s'il ne règle sa conduite sur celle de *Dogeron*, qui a été le créateur de la culture à Saint-Domingue.

On pourrait, pendant les cinq premières années, mais au moins pendant les trois premières, se dispenser de créer des tribunaux, et d'envoyer un *préfet* dans la colonie. Des chefs d'administration instruits, seront d'une grande utilité. *Le partage de l'autorité,* durant les premières années, pourrait peut-être affaiblir l'activité du chef, paralyser

toutes les opérations, et rendre la culture languissante. Ce serait, pourra-t-on dire, en adoptant un semblable système, livrer la colonie à l'arbitraire du chef. Si on considère que pendant les cinq premières années, l'objet principal sera la *sûreté publique, activer* la culture, et y réattacher les nègres, on ne pourra disconvenir qu'un régime purement militaire, pendant ces premières années, est indispensable, pour rendre immuable dans l'avenir, l'obéissance à la loi; mais il conviendrait de faire un bon choix *d'un ordonnateur en chef*, à qui les localités *ne seraient pas étrangères; qui, à une grande activité, réunirait les connaissances de son état; qui ne perdît pas un temps précieux à la chose publique, en se livrant aux détails qui sont du ressort des commissaires des guerres ou de marine; qui connût le caractère des nègres et des mulâtres*, et qui sût parler leur patois. *L'ordonnateur Perroud* réunit à une très-grande facilité pour le travail, toutes ces qualités (1).

---

(1) J'ai été sous les ordres de l'ordonnateur Perroud, et je lui dois de la reconnaissance; mais ma franchise eût été plus forte que ces considérations, si, dans le fort-intérieur je n'eusse été certain qu'il pos-

Il convient, pour ramener promptement l'ordre, de déclarer en principe, que les *cultivateurs* ne sont pas *marchandise*; que les nègres attachés à la terre, ne seront plus vendus comme des *bêtes de somme*. Ils seront *hommes* asservis à la loi; c'est-à-dire, *libres*, puisqu'on tient aux mots; mais obligés de *travailler*. Ils seront politiquement les *hommes de l'Empereur*, inamovibles des habitations où ils ont été placés ou pris naissance. Leur labeur sera obligatoire envers les propriétaires des biens fonds, sans que, sous aucune considération ou prétexte, ils puissent être déplacés pour être mis sur des habitations étrangères, ou être employés à un service quelconque, autre que pour l'utilité du propriétaire du bien fonds où ils sont attachés.

La domesticité étant un état libre, elle ne peut-être exercée que par ceux qui jouissent de la faculté de choisir la profession qui leur plaît. Elle doit être réservée aux européens, et *aux sang-mêlés* descendans des *anciens affranchis*.

---

sède toutes ces qualités. Ce n'est pas non plus le desir d'être employé de nouveau à Saint-Domingue qui m'a déterminé; j'aurai assez de mes intérêts, et de ceux de ma famille à surveiller, lorsque l'ordre y sera rétabli.

Constituer

Constituer par conscription *à vie*, sur les *quarterons* et les *métifs* attachés à la terre, une garde nationale active et soldée, *en casernement* dans les villes, dont un quart serait constamment en patrouille dans les plaines et les montagnes. Une gendarmerie de *mulâtres* répartie dans les campagnes, qui seraient, comme les premiers, commandés par des officiers et sous-officiers blancs. Affranchir de la *conscription*, dans la colonie, les blancs et les anciens libres. Il serait politique, *en temps de paix*, que l'européen non propriétaire dans la colonie, qui, à son retour en France, prouverait y avoir fait un séjour *permanent* de six années, depuis l'âge de *dix-sept ans*, ne serait pas recherché pour la conscription militaire.

Incorporer avec les blancs, dans les compagnies de gardes nationales, à pied et à cheval, les *mulâtres*, les *quarterons* et les *métifs*, anciens libres, *avec droit* à ceux qui seront *légitimes* et *propriétaires*, de voter dans les assemblées de paroisses, où on ne pourra délibérer et émettre de vœux, que sur des objets autorisés, par *lettres closes* des officiers supérieurs ayant le commandement de la division militaire. Incorporer séparément en gardes nationales, les nègres anciens libres,

et les utiliser *activement* pour la sûreté publique.

Caserner les troupes de ligne européennes, en temps de paix, dans les mornes. Dans le nord, au *Dondon* et *à Bompardopolis;* au sud, vers les *Cayes;* à l'est, entre *Santo-Domingo* et la *Véga;* à l'ouest, entre *Saint-Marc* et le *Mirebalais*. Les circonstances malheureuses survenues depuis quinze ans, prouvent que la défense de la colonie ne doit plus se borner à des fortifications sur les côtes. Il en faut dans l'intérieur.

Obliger les propriétaires d'avoir à leur service un *blanc*, par *vingt cultivateurs nègres* ou *sang-mêlés*.

Simplifier le travail des administrations, et surtout donner aux commis (1) des appointemens qui puissent les faire vivre, et leur faire

---

(1) En acquittant leur traitement *en denrées*, ils perdaient les deux tiers ; ce qui les a réduits à la plus affreuse misère. Les magasins de l'état étaient tellement *dépourvus de vivres*, que, quoique obligés à un service militaire journalier, on leur a refusé la ration du soldat, malgré qu'ils aient itérativement demandé qu'on en prélevât le prix sur leur traitement, ne pouvant payer leur auberge, ni se procurer du pain dans la ville.

desirer de conserver leurs places ; obliger *rigoureusement* et *sans exception,* toutes les administrations d'être journellement à jour, et d'envoyer *chaque mois*, en France, une expédition régularisée de leur travail, pour être vérifiée par un bureau central, dépendant du ministère de la marine.

Fixer la résidence *du chef* de la colonie, la cour souveraine et l'évêque, au Cap Français, si, impolitiquement, on n'établit pas la capitale à la Petite-Ance.

La politique prescrit de n'autoriser à Saint-Domingue, que l'exercice de la religion Romaine. L'exercer avec pompe dès l'arrivée de l'armée ; faire baptiser tous les nègres ; rétablir les prières dans les habitations.

Des pertes qu'on a éprouvées à St.-Domingue en nègres, animaux, bâtimens, etc., et des fonds nécessaires pour rétablir la culture.

IL existait à Saint-Domingue 7905 habitations en culture, et 623 établissemens d'indispensable utilité, en *guildiveries*, *tanneries*, *fours à chaux*, *poteries et briqueteries*. (*Voyez* le tableau n°. 2). Leur valeur en

nègres, animaux, mécaniques, bâtimens et instrumens aratoires, s'élevait en 1789, d'après les calculs de M. Id........, directeur des domaines en l'an X, *à un milliard cinq cent dix millions, quatre-vingt-seize mille trois cent quarante-huit francs* (1)............ 1,510,096,348 f. » c.

M. Id...... estime qu'à la reprise de possession de la colonie, il y existera *trois cent mille nègres*. Tout démontre que la totalité ne s'élevera pas à plus de *deux cent mille*, lesquels, à 1,388 fr. 50 cent. l'un, présentent un capital de *deux cent soixante-dix-sept millions sept cent mille francs*, qu'il convient de déduire de la dépense générale pour connaître la perte effec-

(1) La dépense générale de réédification des manufactures, mobiliers, exploitation des habitations, pendant les treize premières années de la reprise de la culture, frais de vente des denrées en France, et remboursement de 50 millions de dettes arriérées, s'élevera à la même somme.

	fr. c.	
tive...........	277,700,000 »	
Il convient aussi de déduire ce qui a rapport aux mécaniques et aux bâtimens, dont on pourra faire usage à la reprise de possession que M. Id.... estime, *sans exagération, à quatre-vingt-huit millions cent quarante-deux mille quatre cents fr*.....	88,142,400 »	fr. c. 365,842,400 »

M. Id..... porte en déduction de la dépense générale, la valeur des chevaux, mulets, bœufs, vaches et bêtes asines qui se trouveront dans la colonie lors de la pacification. Aucun propriétaire ne saurait *légalement* constater que les animaux qui existeront alors, font partie de ceux qu'ils possédaient sur leurs habitations en 1789 ou en l'an XII. Ces

animaux font en masse partie de l'indemnité de l'armée, et doivent être vendus aux colons.

Perte effective : *un milliard cent quarante-quatre millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent quarante-huit francs.*	fr. c. 1,144,253,948 »

On ne peut se dissimuler que beaucoup de propriétaires, gérans, rafineurs, économes, ouvriers, charpentiers mécaniciens, et en bâtimens, maçons, serruriers, etc., ont été victimes de la férocité des brigands. Il ne serait pas extraordinaire qu'un tiers des habitations tombât au domaine de la couronne, soit par déshérence, par l'abandon qu'en pourront faire des propriétaires, des héritiers, et par confiscation sur des hommes de couleurs.

Il est d'une nécessité absolue, pour accélérer le rétablissement total de la culture, qu'il y ait un temps donné auquel les propriétaires seront obligés d'être rendus dans la colonie, ou représentés par des fondés de pouvoirs, *à domicile fixe, sur les habitations.*

Il serait impolitique de livrer la colonie *au domaine*, en frappant *de séquestre* les habitations, ne fusse que pour la forme. Ce serait décourager les habitans, enchaîner l'indus-

trie, retarder la reprise de la culture, et forcer les places maritimes à l'inaction. Un propriétaire ou son représentant, ne doit pas être asservi à solliciter un acte de mise en possession. Les nègres constateront suffisamment, dans le principe, la propriété et les abornemens de chaque habitation. D'après la mort de beaucoup de propriétaires, survenue par les cruautés des révoltés, et des titres brûlés, le directeur du domaine doit se borner à viser, *sans frais* les actes de main-levée de séquestres, qui ont été délivrés dans les années X, XI et XII, et faire enregistrer son *visa* sur un contrôle *ad hoc*. Les circonstances s'étant opposées à ce que la totalité des séquestres fussent levés, la moindre pièce *indicative de propriété* ou témoignage légal, doit suffire. Les colons doivent de la reconnaissance à M. *Pont-de-Gault*, du zèle infatigable qu'il a porté pour terminer les opérations de séquestres.

Il est d'une rigoureuse justice, et d'intérêt général, qu'après un temps donné, les habitations abandonnées soient classées par l'administration des domaines, et mises en ventes, sans déplacement des cultivateurs qui pourront se trouver en dépendre. *La préférence* doit être accordée aux propriétaires des habi-

tations attenantes celles abandonnées. C'est l'intérêt des anciens possesseurs et celui de l'état.

Ce serait tromper le gouvernement, si on cherchait à lui persuader, qu'avec de l'argent on peut, *en trois années*, ainsi qu'on l'a répandu dans le public, rétablir la culture au point où elle était en 1789. On ne peut, avec le secours du commerce métropolitain, *y* parvenir à moins de huit années; encore faut-il qu'on tienne sévèrement la main à ce que les nègres qui arriveront de la côte de Guiné, soient sans réserve attachés à la terre. L'avance des fonds nécessaires se trouvera acquittée la treizième année, ainsi que les intérêts et la dette arriérée des colons envers le commerce. Dès la deuxième année de la reprise de la culture, la colonie fournira en denrées, un tiers de la consommation de la France; moitié la troisième année, et la totalité de la consommation intérieure la quatrième année. (*Vide* le tableau n°. 5). On pourrait accélérer la restauration de la culture, de trois ans, *par le commerce étranger*; mais l'avantage ne pourrait jamais balancer la perte. D'abord il faudrait s'acquitter *en numéraire*, ce qui serait une richesse perdue pour la France. Ensuite les mortalités : elles doubleraient les

dépenses, quoique les anglais livreraient les nègres à un tiers meilleur marché que le commerce métropolitain.

Dans le temps le plus prospère, le commerce de France n'a jamais introduit, année commune, dans la colonie, plus *de vingt-huit mille nègres*. En réclamer aujourd'hui davantage, ce serait exiger l'impossible.

En 1789, il existait réellement *cinq cent mille* nègres à Saint-Domingue, quoique le recensement fait en 1788, par ordre de *M. Barbé de Marbois,* ne s'élève qu'à 405,528. Celui de *M. de Proisy*, pour 1789, à 434,429. La différence de près d'un quart, résulte des fausses déclarations des habitans...... Les 793 sucreries ne pouvaient être calculées, l'une dans l'autre, à moins de 250 nègres de tout âge; ce qui donne 188,250. A quoi ajoutant les nègres des 7,112 cafeyères, indigoteries et cotonneries, à raison de 30 nègres l'une; ce qui fait encore 213,360; le total était de 401,610 nègres attachés à la culture. Il y avait au moins 100 mille nègres et sang-mêlés esclaves, en état *de domesticité*, ouvriers et pêcheurs, dans les villes, bourgs, embarcadaires, et dans les dépôts des charrois des denrées.

La culture exige réellement 401,610 culti-

vateurs de tout âge. On doit espérer qu'il en existera 200 mille, lors de la pacification de la colonie. Ceux qui ont considéré la colonie sous le rapport d'intérêt public, ont dû se convaincre qu'il y a beaucoup de sucreries dont *tous* les nègres ont été tués, et que toutes ont éprouvé, en nègres, une perte de moitié. Les habitations des mornes ont moins perdu. On estime que ces dernières pourront réunir les deux tiers de leurs nègres.

D'après cet exposé, il faut un remplacement de 125 nègres par chacune des 793 sucreries, et dix nègres par chacune des 7,112 cafeyères, indigoteries et cotonneries; ce qui produit un total *de cent soixante-cinq mlle deux cent quarante-cinq nègres*, dont on porte la valeur, relativement au commerce, à 1300 francs l'un, prix plus que suffisant; ce qui fait la somme de.... 214,818,500 f.

On doit considérer toutes les habitations, sans exception, comme ayant perdu tous leurs animaux. Les 793 sucreries ont besoin, l'une dans l'autre, de 80 *mulets et chevaux*. Cette première quantité donne 63,440. Les 7,112 cafeyères

De ci-contre.......... 214,818,500 f.

etc., exigent dix mulets l'une dans l'autre; donc 71,120. En total *cent trente-quatre mille cinq cent soixante mulets*, à 500 francs l'un, fait la somme de.................... 67,280,000 f.

Les 793 sucreries exigent, l'une dans l'autre, 80 bœufs et vaches, ou 63,440. Les 7,112 cafeyères, etc., en réclament 4 l'une dans l'autre, ou 28,448. En total *quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-huit bœufs et vaches*, à 200 francs l'un............. 18,377,600 f.

Tous les bâtimens, généralement quelconque, qui étaient élevés sur les habitations, moulins à eau et à bêtes, pour les sucreries; *idem, idem*, à grager, piler et vanner le café, etc., ont été incendiés. Tout est à réparer en maçonnerie, et à garnir des choses néces-

D'autre part.......... 300,476,100 f.

saires les manufactures. D'après les calculs de M. Id......., la dépense de ces objets, pour les rétablir dans l'état de 1789, monte à 352,569,600 francs. Il estime qu'à la reprise de possession, on pourra trouver sans exagération, en objets existans, de quoi suppléer au quart de cette dépense, ce qui la réduirait à 264,427,200 francs.

En convenant de l'exactitude de ces calculs, on estime que *deux cent trente-quatre millions* suffisent, parce qu'on doit, dans les premières années, éloigner tout ce qui est luxe, et que les propriétaires peuvent provisoirement se procurer leur logement dans les manufactures, etc., etc. On fixe en conséquence, les 793 sucreries à 100 mille francs

De ci-contre..........	300,476,100 f.
l'une, ou 79,300,000 fr. Les 7,112 cafeyères, etc. et les 623 guildiveries, tanneries, etc., à 20 mille fr. l'une, afin de pouvoir doubler cette somme pour les cafeyères, dont les manufactures sont avec *moulin* à eau; ce qui produit 154,700,000 francs. Ensemble pour bâtimens, ouvrages de mécaniques, maçonneries, chaudières, ustensiles de toutes espèces, outils, aratoires, etc., la somme de..............	234,000,000
Avances nécessaires à la reprise de la culture...	534,476,100

On doit s'attendre que les révoltés démanteleront les fortifications. Les palais du gouvernement, les magasins de la marine, les arsenaux, les casernes, les corps-de-gardes et les églises, ont été en partie incendiés et pourront l'être

D'autre part..........	534,476,100 f.
en totalité. C'est une dépense locale à la charge des colons. On estime les dépenses d'urgence, dans les trois premières années, *à trente-cinq millions cinq cent vingt-trois mille neuf cent francs* (1)..........	35,523,900 »
TOTAL des fonds nécessaires pour rétablir la culture à Saint-Domingue,	

(1) Sous le gouvernement Royal, la dépense de la construction du petit pont de la Ravine, qui fait la séparation du Cap avec le Carénage, s'est élevée à plusieurs millions. Il a *dix pieds* de large sur *vingt* de long. Pour rendre la dépense plausible, on figura sur le plan un vaisseau de ligne, passant à plaine voile sous l'arcade.

En 1788, l'entrepreneur *Arteau* présenta à la cour, un état des *réparations* à faire aux fortifications du môle Saint-Nicolas, qui montaient à dix millions tournois.

D'après de telles bases, les fortifications à rétablir à Saint-Domingue coûteraient plus *de deux cent millions de francs;* mais les officiers du génie qui ont été dans la colonie aux années X, XI et XII, ont prouvé qu'ils avaient d'autres principes, et qu'ils se faisaient gloire d'empêcher les dilapidations.

non-compris ceux indispensables, pour réédifier les villes qui, étant une dépense *secondaire*, et dépendante du commerce, ne peut faire parti de ce chapitre. La somme *de cinq cent soixante-dix millions de francs.* 570,000,000 f.

D'après la récapitulation des fonds nécessaires au rétablissement de la culture, on aurait tort d'en conclure qu'il faudrait aux colons cette avance. Il est démontré par le tableau nº. 1, que la somme à prêter en quatre années, ne s'élève qu'à *trois cent vingt millions deux cent quinze mille neuf cent trois francs soixante-deux centimes.* Savoir: 89,841,300 fr. la première année; 117,485,300 francs la deuxième année; 105,885,300 francs 20 cent. la troisième année; enfin 7,089,003 fr. 42 cent. la quatrième année. Les 249,784,096 francs 38 cent. excédent l'avance forcée, ainsi que les frais d'exploitation, frais des denrées pour France, etc., se trouvent acquittés avec le produit des trois premières récoltes.

Tous les colons propriétaires sont sans moyens quelconques, pour satisfaire aux dépenses urgentes de la reprise de la culture,

qu'il importe impérativement à l'état de voir relevée promptement. En l'an X et en l'an XI, les colons réunirent tout ce qu'ils possédaient, et repassèrent dans la colonie. Les événemens qui y ont eu lieu, les ont réduits à la plus affreuse misère. Saint-Domingue est un domaine de la couronne; les colons sont ses vassaux. Ils ont constamment été fidèles. Les erreurs auxquelles se sont livrés quelques *non-propriétaires*, appartiennent à l'ennemie naturelle de la France. C'est à l'industrie des colons qu'on devait la prospérité à laquelle s'était élevée la colonie. Le gouvernement royal ne leur a jamais fait d'avances, ni efficacement protégés : ils satisfaisaient à toutes les dépenses relatives au régime intérieur de la colonie, et payaient, par les droits qui se prélevaient en France sur les denrées, celles des autres colonies françaises. Ils ont, dans tous les temps, payé de leurs personnes la dette que chaque membre d'une société doit à la patrie. Il n'y a pas dans la colonie un morceau de terre qui n'ait été arrosé de leur sang. Les deux milliards de numéraire qui sont en circulation en France, l'argenterie, etc., et la magnificence à laquelle se sont élevées toutes les places maritimes, sont dus à l'industrie des colons. Les anglais ont percé

le *sein de la nourrice* des français. *Le génie conservateur* de la France avait confié le baume salutaire qui devait cicatriser toutes les plaies ; mais le *Démon* qui préside à la destinée de l'Angleterre, répandit dans la colonie son soufle empoisonné, et aggrava le mal. La prospérité de la France dépend de la restauration de la culture à Saint-Domingue ; la tranquillité de l'Europe tient enfin à ce que la France jouisse paisiblement de cette colonie, si l'on veut éviter le retour du quinzième siècle, et ne pas l'obliger à devenir, sur le continent, une seconde *Rome*. C'est ce que desirent les anglais, parce qu'il est de leur essence de ne pouvoir assurer leur pâture qu'en livrant le continent au carnage. Ils frémissent de ce que *le cabinet des Tuileries* veut que toutes les nations puissent commercer avec sécurité. *Venise*, en la possession de l'Autriche leur porte ombrage ; ils savent que les vénitiens ont régné sur les mers, et qu'ils ont fait le commerce de l'Inde par l'Egypte; ils craignent enfin qu'ils ne recouvrent leur ancienne gloire.

En faisant des avances aux colons, il faut qu'ils puissent s'acquitter; ils ne le pourraient jamais, si la vente de *première main* des denrées coloniales, en France, ne leur était réservé;

c'est-à-dire, que pendant les treize premières années, il ne doit être fait dans la colonie aucune vente des denrées du sol, que ce qui sera nécessaire à sa consommation (1), sauf

(1) Les esclaves se révoltèrent à Surinam (possession hollandaise), et incendièrent toutes les habitations. La métropole vint au secours des colons : elle fournit avec prodigalité tous les fonds nécessaires. Les colons hypothéquèrent leurs habitations, et s'obligèrent de livrer les denrées au *prix courant de la colonie.*

Si les colons de Saint-Domingue étaient réduits à livrer leurs denrées *au prix courant de la colonie*, ils éprouveraient le même sort dont ont été victimes ceux de Surinam, lors même qu'ils rejetteraient, dans la reconstruction des bâtimens, tout ce qui est luxe, ou pour faciliter l'exploitation. Ne pouvant se libérer, ils seraient chassés de leurs habitations, comme l'ont été ceux de Surinam, sans que leurs créanciers pussent recouvrer leurs fonds.

Dans les colonies anglaises, les habitations doivent à leur métropole plus qu'elles ne valent. Si la Jamaïque a aujourd'hui quelques succès, les planteurs anglais le doivent aux français qui s'y sont réfugiés en l'an IV.

Il est du plus grand intérêt de l'état, de ne laisser adopter de mesures pour le rétablissement de la culture, qu'autant qu'il sera démontré que le

de la part des propriétaires dont les habitations se trouveront liquidées. Plus les *commissionnaires* vendront cher en France les denrées coloniales, plus ils trouveront, comme *négocians*, de facilités et de bénéfices sur les ventes des articles de France, et les nègres qu'ils introduiront dans la colonie. Le frêt, en retour, sera une grande indemnité de la dépense des armemens.

Pour rétablir la culture en huit années, il est indispensable qu'il y ait dans la colonie *des fonds disponibles* à mesure des besoins. Il y a beaucoup de négocians disposés à faire, individuellement, les avances nécessaires. Cet ordre de chose qui était favorable, anciennement, à l'amélioration de la culture et du commerce, lorsque les habitations étaient en valeur, nuirait au rétablissement général. Il faut que tout marche de front et avec célérité; il faut qu'en peu d'années tout soit rétabli, et l'ordre rendu immuable; il faut sur-

---

remboursement *de l'avance générale* de fonds, sera possible en quinze années au plus pour les sucreries.

On ne peut livrer les colons à leurs ressources particulières *de crédit*, à moins de s'exposer à voir la culture languissante pendant cinquante ans.

tout, que tout soit terminé avant l'époque à laquelle on pourrait concevoir l'idée de la possibilité d'une guerre maritime.

Il convient néanmoins, en reconnaissant la nécessité *d'un seul bailleur de fonds*, d'assurer en même temps la *concurrence*. Il faut laisser aux colons la faculté de traiter directement avec les négocians *des places maritimes*, sans les frustrer de celle de pouvoir recourir au bailleur général, en remboursant *ipso facto* les premiers. L'objet principal est d'éloigner tout ce qui tiendrait *à un privilége exclusif*, et à entraver le commerce national.

La banque de France, par le crédit dont elle jouit, et les fonds qu'elle a à sa disposition, paraît devoir être chargée de cette opération, qui est intimement liée à l'intérêt de l'état. *Une compagnie particulière*, qui offrirait *à faire les fonds*, pourrait, par l'importance de l'entreprise, nuire au projet *de stabilité de la banque*, et influer désavantageusement sur le crédit public.

La restauration de la culture à Saint-Domingue, étant commandée par l'intérêt public, et étant par cela même, *la chose de l'état*, c'est au Souverain à assurer la *garantie* de la banque contre l'*envahissement* ou

dévastations nouvelles. La garantie peut être hypothéquée sur les forêts nationales. D'après la prévoyance du gouvernement contre l'ennemie de la France, ce cautionnement ne sera que pour la forme.

En ordonnant que toutes les denrées coloniales seront vendues *de première main* en France, pour le compte des colons, le remboursement des avances est certain. D'une part, les colons gagneront un tiers sur le cours des prix de la colonie; d'autre part, tous les magasins sont, en Europe, dégarnis de denrées coloniales; ce qui doit leur promettre pendant plusieurs années, que le *cours*, quoique inférieur à celui actuel, restera élevé.

La banque ne peut être dans la colonie que *bailleur de fonds* et *receveur des denrées*; elle expédierait en France, aux négocians *désignés* par les colons. Les denrées seraient assurées pour les risques de la traversée, et vendues avec commission de garantie. Les négocians verseraient les fonds dans la caisse de la banque à Paris.

La colonie n'offrira que peu de denrées, les premières années de la reprise de la culture. Il est cependant de l'intérêt du commerce métropolitain, de *vendre le plus possible* aux colons. Les ventes seraient tou-

jours assurées ; mais les rentrées difficiles, ou au moins très-éloignées. La confiance, en cessant, porterait un coup mortel à la colonie, et par suite au commerce de France. Il serait de l'intérêt des négocians de la métropole, d'autoriser leurs capitaines de prendre pour *écus*, les récépissés des chefs des comptoirs de la banque, qui seraient échangés ou acquittés *à vue* à la caisse générale à Paris. Si la banque lie bien ses opérations, ses bénéfices seront considérables, et elle fera facilement son service avec moins de *cent millions* de francs *écus*.

Autant qu'il sera possible, il convient de ne rien réclamer *du commerce étranger*. Il est cependant indispensable d'avoir recours *aux espagnols de l'extérieur*, pour des chevaux, des mulets et bêtes à cornes ; dépense *obligatoire* de 85,653,400 francs, pour le service d'*exploitation* des habitations, à acquérir en sept années.

L'augmentation de nègres que réclamera la culture en sept années, à raison de 23,600 par an, offre une dépense pour les colons de 214,814,600 francs. Le commerce de France y pourvoira; mais il n'en peut être de même pour tous les bois de construction et

mécaniques nécessaires. C'est donc aux Etats-Unis qu il faudra avoir recours (1).

Les bois de construction pour les sucreries, et généralement toutes les mécaniques, présentent une dépense de *quarante* millions de francs.

Si on était obligé de faire tous les ouvrages de mécaniques dans la colonie ,tels que moulins à eau et à bêtes pour les sucreries ; moulins à eau, à bêtes, et à bras pour grager, piler et vanner le café ; moulins à *une*, *deux et quatre passes*, pour éplucher le coton et en séparer les graines, etc ; *trois mille* charpentiers-*mécaniciens* ne suffiraient point pour les établir en quatre années.

Les mécaniques pourraient se faire en France ; alors la dette envers les Etats-Unis pour les bois de construction, ne s'éleverait qu'à environ vingt millions de francs. C'est à la banque, avec la protection du gouvernement, à combiner ses opérations pour ne point payer en écus, aux espagnols et aux an-

---

(1) Il a été fait à Saint-Domingue, par le gouvernement, *une avance de soixante-quinze mille francs*, sur *caution*, à un fournisseur de Savanack, à valoir pour des bois de construction *à livrer* à l'arsenal du Cap. Les bois sont à livrer

glo-américains. Il est de l'intérêt de l'état qu'il ne sorte pas de numéraire *de France* pour l'étranger.

Les constructions générales exigent un nombre considérable d'ouvriers *européens*, de tous les états; charpentiers en bâtimens, menuisiers, maçons, etc. On ne peut en fixer le nombre, à moins de deux par habitation, et encore serait-on plus de trois ans à les réédifier, dans la supposition aussi, qu'il existe encore des *ouvriers, hommes de couleur*; c'est donc 17,056 ouvriers européens. Qu'on joigne à ce nombre, ceux que réclameront les villes, bourgs et embarcadaires; ceux qui sont d'une nécessité absolue, pour relever les arsenaux, les casernes, les magasins de la marine, fortifications, etc.; on trouvera qu'il faut *une armée d'ouvriers* égale en nombre aux troupes de ligne qui seront chargées de rétablir l'ordre.

De la dette arriérée des colons *envers le commerce.*

Depuis quarante ans, on répète avec satiété, que les *colons* doivent au commerce *deux années* de leurs revenus; c'est-à-dire, *quatre*

cent millions, argent de la colonie, ou 266,666,667 livres tournois. M. Id....., ancien négociant de Bordeaux, fixe sans preuve, et par ouï-dire, la créance du commerce à 239,177,861 francs. On est fondé à croire qu'elle ne s'élèvera pas à plus de *cinquante* millions de francs. Par principe de justice, les négocians offriront de les réduire à une somme inférieure.

En 1765, les places maritimes, entraînées contre leurs intérêts *par une influence étrangère* qu'elles ne pénétrèrent pas, exigèrent que les colons de Saint-Domingue, payassent ce qui restait dû au commerce *de ses bénéfices* arriérés. LA COUR sanctionna impolitiquement la réclamation, sans connaître l'effectif de la dette. *Le comte d'Esteing*, gouverneur-général, créa *une chambre ardente*, dont plus impolitiquement encore, il se fit le *président*, et perdit par là, la *puissance du contre-poids*, qu'il était si important de maintenir. Il ne garda aucune mesure. *Payer dans vingt-quatre heures, ou en prison.* Plusieurs colons furent emprisonnés, ne pouvant se procurer des fonds. Les récoltes n'étaient pas faites. Le commerce de France, également contre son intérêt, ne laissait jamais que peu de numéraire dans la colonie.

Ces sévérités produisirent l'inquiétude, la stupeur, et définitivement une rumeur générale. Les colons convinrent entr'eux, de s'acquitter le plutôt possible; de renoncer, jusqu'à parfait payement, à toutes acquisions de superfluité, et de borner leurs consommations aux vivres du pays. (Ils y avaient été accoutumés durant les guerres de 1740 et 1755, que la France les avait abandonnés à eux-mêmes, quoiqu'il fût connu à la cour, que l'intention des anglais était de s'emparer de Saint-Domingue.) Cette résolution fit ouvrir les yeux. La fidélité connue des colons à la couronne (1), assurait la colonie à l'état;

---

(1) Les colons prirent une seule fois les armes, encore fut-ce par intérêt national. D'odieux agens *d'une compagnie exclusive*, exerçaient des vexations inouies, et enchaînaient l'industrie nationale et coloniale. *Le marquis de Sorel*, gouverneur-général, voulut s'opposer aux effets de la juste indignation des colons: il fut arrêté. Les édifices qui servaient aux opérations de la compagnie, furent détruits; les navires qui lui arrivèrent d'Afrique, ne furent pas reçus.

Le régent s'avoua coupable de cette prise d'armes, qu'il avait excitée par une institution vicieuse. Après deux années de troubles et de confusion entre les blancs, la tranquillité se rétablit. Les nègres furent

mais le commerce était battu par ses propres armes, et courait à sa ruine. Les négocians métropolitains reconnurent l'imprudence de leur démarche ; ils sentirent qu il était de leur intérêt qu'il leur fût dû par les colons ; mais ces derniers profitèrent de la leçon. Beaucoup de dettes furent éteintes. *Le nord* se libéra presque entièrement. La majeure partie des propriétaires passèrent en France. Le commerce d'*échange* en souffrit, par leur non consommation dans la colonie. Les sévérités qu'exerça le comte d'Esteing, eurent cela d'avantageux, qu'on découvrit que des *facteurs* du commerce de France, s'enrichissaient en disposant des fonds de leurs commettans, qu'ils avaient reçus des colons, et qu'ils annonçaient en France être encore dus.

Dans le même temps où le commerce de France faisait sévir contre les colons, des négocians des deux nations, ses plus grandes ennemies, l'Angleterre et l'Autriche, se réunissaient pour offrir des fonds à ces mêmes colons. Des maisons de commerce de la *Belgique*,

---

sévèrement surveillés, et contraints à l'obéissance. Depuis cette époque, les places maritimes firent librement le commerce avec la colonie.

se réunirent à des maisons de banque de *Londres*, et établirent, en 1770, des comptoirs à Saint-Domingue. Les avances que ces comptoirs firent dans le *sud* et l'*ouest*, s'élevaient, en 1789, à *vingt millions* de francs. Fin de l'an X, un négociant de Bordeaux était à la veille d'acquérir ces vingt millions, à *dix pour cent*. Les belges y souscrivaient ; les maisons de banque de *Londres*, furent plus récalcitrantes : elles traînèrent l'opération en longueur. La révolte des nègres et des mulâtres, en vendémiaire an XI, durant l'exercice du capitaine-général Leclerc, empêcha l'exécution de cette opération de banque, qui eût été très-avantageuse aux planteurs du sud et de l'ouest.

S'il est juste que les colons acquittent ce qu'ils peuvent devoir d'arriéré au commerce, il est également juste qu'il y ait compensation de perte. La dette des colons qui pourra être due, est pour achat de *nègres*. Près des deux tiers ont été tués. Des négocians de *Bordeaux*, etc., n'ont pas été étrangers aux principes qu'ont manifestés *leurs frères noirs* et ceux de descendance cuivrée. On se rappelle les *Girondins* ; il faut croire qu'ils ne pénétrèrent pas plus que leurs compatriotes de 1765, et les négocians des autres places

maritimes, l'influence perfide du cabinet de Saint-James.

Il s'en faut de beaucoup que la dette des colons soit aussi considérable qu'on la suppose. De 1765 à 1770, le *nord* était presque libéré. Le commerce de France leur a fait peu de crédit depuis cette époque. *Les négocians*, *les marchands* blancs, les négresses et les mulâtresses marchandes, en obtenaient des capitaines et des marins-pacotilleurs. *Les marchands* blancs et les *marchandes de couleur* ne sont pas les *colons*; LES NÉGOCIANS NON-PROPRIÉTAIRES ne sont pas les *colons*. Les propriétaires de la partie du nord, traitaient depuis 1765 avec les négocians du Cap. Ces derniers avaient intérêt de leur prêter. Ils étaient, pour les colons, *procureurs-fondés*, *bailleurs de fonds* et *commissionnaires*. Les colons du *sud* et de l'*ouest* traitaient avec les *comptoirs naturalisés*. Il était dû beaucoup à M. *Benezech*, décédé préfet à Saint-Domingue ; il fut généralement regretté.

La représentation des titres, fixera la créance du commerce. LE SOUVERAIN est le père commun. Il décidera dans sa sagesse, la quotité à payer. Il est politique, il est d'une nécessité absolue, d'ordonner le dépôt des titres. *Les clabauderies* continuelles,

sur la dette présumée due par les colons, nuit à la confiance, et entrave les opérations du commerce.... Quand la vérité sera connue, les mesures de remboursement seront faciles à prendre. Pour statuer avec justice, il faut connaître l'effectif de la dette. Il est de l'intérêt des colons, comme du commerce, qu'il soit démontré. On croit que cette dette arriérée, ne s'élèvera pas à plus de *cinquante millions de francs*. C'est la somme qu'on a portée dans le tableau n°. 1, pour être acquittée la treizième année de la reprise de la culture.

Cession à la France de la partie de Saint-Domingue dite espagnole.

La *partie dite espagnole de Saint-Domingue, cédée à la France, est-elle une acquisition avantageuse ?*

Cette acquisition a été improuvée par beaucoup de personnes. On n'en citera que deux, parce que toutes les observations sont les mêmes. 1°. *Un ex-député écrivait en l'an X* : « cet aggrandissement nous peut être moins » avantageux qu'on ne l'a pensé. Cette partie » de l'île *nous était plus favorable* dans les

» mains des espagnols , par le numéraire
» que leur voisinage et leur commerce d'in-
» terlope nous procuraient ; numéraire que
» nous ne tenions, pour ainsi dire, que d'eux,
» en échange des marchandises d'Europe ,
» que nous leur fournissions.

» La plus grande partie des plaines ne valent
» rien (1) , elles ne sont propres qu'à l'emploi
» qu'en faisaient les espagnols , *à des hattes*
» *pour les bestiaux*. L'ambition et l'indus-
» trie des français , ne leur permettront ja-
» mais de suivre une carrière aussi bornée.
» Il peut arriver que nous manquions, dans
» la partie française , des animaux propres à
» la culture des habitations , et que nous
» soyons privés des viandes fraîches, si utiles
» et si indispensables à l'existance des colons,
» qui succomberont si elles leurs manquent
» et s'ils sont réduits aux salaisons. »

2°. M. Id...... *nage entre deux eaux*, mais il est du même avis que le *député*. Après avoir développé les avantages que les français retiraient de leur commerce

(1) Il ne peut être question que des plaines de l'intérieur. Toutes celles le long des côtes sont fertilles.

avec leurs voisins limitrophes, « une solde » annuelle de *onze millions de francs*, qui » s'acquittait en numéraire, pour des *mar-* » *chandises de rebut*, qui ne pouvaient être » goûtées que par les colons espagnols : l'as- » surance d'obtenir à volonté, le bétail que » *l'indolence des espagnols* élevait dans les » hattes des vastes plaines de *Saint-Yague*, » *de la Véga*, *du Cotuy*, et sur les fertiles » bords de la *Yuna*, jusqu'à la presqu'île de » *Samana*, et au revers de la montagne du » *Cibos*, à partir des bouches du *Neybe*, » jusqu'au-delà de *Santo-Domingo*. » M. Id......, dis-je, après avoir développé ces avantages, déclare vouloir *s'abstenir* de tout développement sur cette cession de l'Espagne, et de résoudre les deux questions *qu'il se propose*. « Aurait-on mieux fait, dit-il, d'y » laisser les espagnols ? Aurait-on dû se bor- » ner à demander l'établissement de nou- » velles limites, qui auraient donné à la par- » tie française une étendue égale à celle » espagnole ? »

Ces deux interrogations démontrent que M. Id...... improuve la *cession entière*.

Le rapport des faits, dont plusieurs publicistes ont donné connaissance, prouvera que les colons espagnols étaient des voisins dan-

gereux,

gereux, et qu'il était de l'intérêt de la France d'exiger la cession entière de l'île.

Le peuple espagnol *domingois*, est indolent, et orgueilleusement paresseux ; superstitieux, fanatique, vindicatif, et ennemi naturel des colons français.

A la moindre difficulté, ces espagnols se repaissaient de dévastations et d'enlèvement de nègres. *Ils se sont cruellement délectés durant la guerre de la coalition contre la France.*

Dans tous les temps des divisions entre la France et l'Espagne, les esclaves français en profitaient pour aller *marrons*. Ils se retiraient sur le territoire espagnol, où ils trouvaient la *liberté sans travailler.*

Dans l'espoir de déterminer les espagnols domingois, à renoncer à leurs brigandages, et les amener à remettre les transfuges à leurs voisins, on fixa la capture à 250 livres. Joignant à cette somme, les droits d'épaves sur le territoire français, etc, la prise d'un nègre *marron* à l'espagnol, coûtait souvent 400 livres à son maître ; c'est-à-dire, le *cinquième* de sa valeur primitive. *Les nègres marrons* d'habitudes, étaient la ruine des colons. Ce mode a existé jusqu'en 1789.

En 1718, les esclaves quittèrent en foule

les ateliers. Ces pertes multipliées, ulcérèrent l'âme des colons. Ils se déterminèrent à chasser de l'île, des voisins aussi dangereux. La guerre ne dura pas assez long-temps, pour voir réaliser leurs vœux. *Philippe V* ordonna de remettre les esclaves. Ils furent embarqués pour les reconduire à leurs anciens maîtres. Le peuple espagnol domingois se souleva, et les remit en liberté. Ces métis, réputés blancs, sont réellement frères avec les nègres, par leur paresse et leurs vices. Quand on leur vend quelques marchandises, il faut avoir les yeux sur *leurs pieds*, et à leurs mains.

DES LIMITES. En 1700, *Monte-Christe* faisait partie des établissemens français. Les limites se prolongeaient en droite ligne, de cette place à la baye de *Neybe*, les salines et les lagons compris. Les cartes de Saint-Domingue, de janvier 1731, par de *Danville*, géographe ordinaire du roi, (*il n'y est question que de la partie française*) en font foi.

Les espagnols empiétèrent peu à peu. Ils fixèrent leurs hattes très-avant sur le territoire français. Les plaintes des colons parvinrent au trône.

En 1765, *le comte d'Esteing* eut ordre de fixer les limites, avec *don Fernando*, que le Roi d'Espagne avait autorisé *ad hoc*. Ces deux

chefs supérieurs nommèrent des commissaires. Il y eut une convention de faite, mais elle ne fut pas sanctionnée des deux monarques.

En 1770, le *comte de Nolivos* gouverneur-général, et le *président* espagnol, furent chargés de reviser les opérations faites en 1765, et de fixer, par un nouveau travail, les limites. Le croira-t-on ? Les espagnols furent non-seulement maintenus dans leurs envahissemens ; mais encore, *deux cents* colons furent *chassés* de leurs habitations, qui étaient en rapport. Un grand nombre d'habitations furent morcelées. Beaucoup de colons furent également obligés de renoncer à établir les concessions que, depuis peu de temps, le gouvernement français avait accordées. *La cour de France* sanctionna, en 1776, une opération aussi inique et aussi humiliante pour la nation ! Quels peuvent en avoir été les motifs........... ? (1)

---

(1) Les colons qui ont été évincés par la possession espagnole, sont-ils apte pour rentrer en jouissance des terres qui leur avait été concédées par le gouvernement français ? La ratification des limites par les deux monarques, n'a-t-elle pas annullée les concessions qui avaient été délivrées ? Les conces-

L'occupation des *cinq huitièmes* de la colonie par les espagnols *domingois*, et lorsqu'ils n'en eussent eu que la moitié, donnait aux français des voisins d'autant plus dangereux, que l'industrie des *franco-colons* faisait la honte de ces espagnols, que le caractère naturel indolent et paresseux, fixe dans la classe *des pâtres*.......

Non-seulement la partie française restait ouverte aux entreprises des espagnols, *sans moyens de compensations sur eux*, mais encore leur occupation de l'île était un obstacle aux communications entre quartiers, et à la défense contre les ennemis de l'extérieur.

---

sions octroyées aux années X, XI et XII sont-elles légales ? A-t-on pu vendre ou concéder à Saint-Domingue aux années X, XI et XII les biens qui dépendaient des églises, monastères, de fondations religieuses, hospitalières, même d'émigrés, etc. sans loi *ad hoc* ou arrêté du *premier Consul* ? A-t-on pu vendre légalement, quoique au profit de l'état, des maisons de ville construites par des révoltés sur des terreins appartenant à des français, notamment celle dite *Moyse* au Cap, que le capitaine-général *Leclerc* avait politiquement ordonné de démolir ? Elle fut donné par à compte aux entrepreneurs du service des subsistances militaires.

Cette vérité avait été sentie par *Dogeron* en 1665, lorsqu'il demanda à *Louis XIV*, de l'autoriser à faire la conquête entière de l'île, répondant du succès sur sa tête.

Pour avoir négligé ce projet d'une exécution facile, la France fut exposée, en 1688, à perdre ce quelle y possédait. Les espagnols réunis aux anglais, pillèrent et réduirent en cendres, en 1695, la ville du Cap. Elle fut ensuite fortuitement incendiée durant l'exercice de M. *de Chatenoye*. L'hôtel du gouvernement (c'était alors une baraque), fut seul préservé ; ce qui détermina, contre le vœu général, de réédifier une ville meurtrière, au lieu de la bâtir à la Petite-Ance, comme le desiraient les habitans du Cap.

En 1720, un commandant espagnol, se jouant des menaces du gouverneur-général français, qui l'avait vainement sollicité d'interposer son autorité contre les espagnols qui favorisaient l'émigration des esclaves français, lui écrivit « *que s'il le forçait à une » invasion, il détruirait plus dans une » lieue, dans la partie française, qu'on » ne le pourrait faire en dévastant tout le » pays soumis à ses ordres.* » Voilà le *hic* de la politique du cabinet de Saint-James.

Les établissemens français de l'*ouest* et du

sud, étaient séparés de ceux du *nord* par le territoire espagnol. L'impossibilité où ils étaient de se secourir mutuellement, les exposait séparément à l'invasion de l'Angleterre : on en a eu la fatale expérience en l'an IV. Pour que les établissemens français pussent être liés et se soutenir contre cet ennemi, en supposant que les espagnols garderaient la neutralité, il eût fallu que les limites fussent tirées en ligne droite de *Monte-Christe* à la baye de *Neybe* ; mais ils fussent toujours restés ouverts aux espagnols, quelques places fortes qu'on eût pu bâtir dans l'intérieur.

Durant les guerres de la France avec l'Angleterre, les colons étaient constamment livrés à eux-mêmes. Les périls étaient multipliés, et s'opposaient aux communications avec la France. Les Anglais s'emparaient de tous les parages de la colonie, et saisissaient les navires du commerce. Il ne pouvait exister de communication avec la métropole, que pour une escadre supérieure à celle de l'ennemi.

L'île étant entièrement occupée par les français, les communications avec la métropole sont beaucoup plus faciles. Les dangers pour les bâtimens du commerce se trouvent diminués des trois quarts. Lorsque la colonie

se trouvera organisée, et mise sur le pied de guerre, il faudra à l'ennemi deux fortes escadres, et il y aura toujours des ports libres.

Les premiers français s'établirent *au vieux Cap Français*, dans la partie de l'*est*. Tout prescrivait de s'y maintenir. De la baye de *Samana* à celle de *Monte-Christe*, *on entre dans tous les ports de cette côte, le jour qu'on les découvre. Dès le jour qu'on en sort on les perd de vue*. L'ennemi n'y peut préparer aucune ambuscade. Les parages de l'*est* sont à l'abord des européens, et les voyages d'Europe fort abrégés. La baye de *Samana* et celle de *Monte-Christe*, offrent tout ce qu'on peut desirer, pour l'arrivée et la sûreté des vaisseaux de l'Etat. Il paraît inutile d'en dire davantage, pour prouver l'utilité de la possession entière de la colonie.

Avec des réglemens sages, et auxquels on tiendra la main, la colonie ne manquera pas de viande de boucherie, *aussi belle et aussi bonne* qu'à la *Jamaïque*. Depuis deux siècles, elle a toujours été mauvaise à Saint-Domingue.

Quant *au numéraire*, il est de l'intérêt du commerce métropolitain, qu'il y en ait beaucoup en circulation dans la colonie, s'il veut

obtenir un grand et prompt débouché de ses cargaisons. S'il continuait à l'exporter, le mal retomberait sur lui.

Mais, dira-t-on, la France en possédant toute l'île, cultivera les vastes et fertiles plaines de l'*est*, à partir de *Santo-Domingo au Cap Français*, *dans la partie du nord*. Les établissemens du *sud* et de l'*ouest* seront abandonnés par le *commerce de France*, comme trop éloignés. Ces deux quartiers seront obligés de verser, par le *cabotage*, leurs denrées *au Cap*, et d'en tirer tout ce qu'ils auront besoin. On répond :

Il y a actuellement dans l'*est* de la colonie, *vingt-deux* sucreries espagnoles. Toutes les plaines le long de la côte sont fertiles ; mais les défrichemens ne peuvent se faire que progressivement. Les besoins de la métropole, en denrées coloniales, pour sa consommation intérieure et son commerce d'exportation ; l'obligation d'un débouché pour ses denrées et objets manufacturés, prescrivent de *rétablir les anciens établissemens*. D'autre part, pour rappeler les colons à Saint-Domingue, et profiter de leurs connaissances ; y créer une nouvelle population blanche ; réunir les nègres dans leurs ateliers respectifs ; les réattacher à la culture, et leur inspirer l'amour

du travail, par des bontés qu'ils ne peuvent espérer que de leurs anciens maîtres.

Depuis long-temps, le commerce de France fréquente peu le *sud* et l'*ouest*, parce que les voyages des navires, dans ces parties de la colonie, ont toujours eu une durée de deux et trois mois de plus que ceux allant au Cap, et que généralement les frais et les risques sont plus considérables.

Sous le rapport politique et de prévoyance, tout commandait à la France d'exiger la cession entière de l'île. D'abord par les considérations ci-dessus déduites; et en second lieu pour lui assurer, dans tous les temps, les moyens d'alimenter, et dans *la même proportion*, le commerce national. Il est de tradition immémoriale, que la ville du *Port-au-Prince* (1)

---

(1) *Port-au-Prince.* « Des intérêts particuliers ont » fait malheureusement choisir le Port-au-Prince » pour la capitale de Saint-Domingue. Un tremble- » ment de terre, arrivé en 1770, la détruisit de » fond en comble. C'était le moment du repentir. » Vain espoir! Les maisons particulières, les édi- » fices publics ont été rétablis. Tout porte à croire » que la nouvelle cité est assise sur la voûte du » volcan.

» Insensé domingois, dors donc, puisque tu en » a l'intrépidité; dors sur la couche fragile et mince

repose sur un *volcan.* On doit craindre que cette partie de l'île, ne soit menacée de grands

---

» qui te sépare de l'abyme de feu qui bouillonne
» sous ton chevet. Ignore le péril qui te menace,
» puisque tes alarmes empoisonneraient tous les
» instans de ta vie, et ne te garantiraient de rien.
» Ignore combien ton existance est précaire; ignore
» qu'elle tient à la chûte fortuite d'un ruisseau, à
» l'infiltration peut-être avancée d'une petite quan-
» tité des eaux qui l'environnent, dans la chaudière
» souterraine à laquelle on a voulu que ton domicile
» servit de couvercle. Si tu sortais un moment de
» ta stupidité, que deviendrais-tu? Tu verrais la
» mort circuler sous tes pieds. Le bruit sourd des
» torrens du soufre mis en expansion, obséderait
» ton oreille; tu sentirais osciller la croute qui te
» soutient. Tu l'entendrait s'entr'ouvrir avec fracas;
» tu t'élancerais de ta maison; Tu courrerais éperdu
» dans les rues; tu croirais que les murs de ton ha-
» bitation, que tes édifices s'ébranlent, et que tu
» vas descendre au milieu de leurs ruines, dans le
» gouffre creusé, sinon pour toi, du moins pour tes
» infortunés descendans. La consommation du dé-
» sastre qui les attend, sera plus courte que mon
» récit. Mais s'il existe une justice vengeresse de
» grands forfaits; s'il est des enfers, c'est-là, je
» l'espère, qu'iront gémir dans les flammes, qui ne
» s'éteindront point, les scélérats qui, aveuglés par
» des vues d'intérêts, en ont imposé au trône, et

malheurs. Il appartient au gouvernement de se mettre en mesure pour l'avenir. Les fertiles plaines de l'*est* pourront dédommager la nation de la perte des denrées de l'*ouest* et du *sud* ; mais si le malheur prédit arrivait, un deuil éternel couvrirait la colonie.

De la société des amis des noirs. La culture des denrées coloniales à Cuba, colonie espagnole, préjudiciable à la France.

DEPUIS cent cinquante ans, toutes les vues de l'Angleterre tendaient à s'emparer *du commerce* universel : elle masquait ses projets, en accusant la France de prétendre *à l'empire* universel; elle entretenait par ce moyen la discorde sur le continent, et portait les peuples à s'entre-tuer. Les anglais ne veulent pas seulement être riches ; ils veulent être seuls riches. Ils cherchent à étendre leurs colonies

---

» dont les funestes conseils ont élevé le monument
» d'ignorance et de stupidité que tu habites, et qui
» n'a peut-être qu'un moment à durer. »

(*Histoire philos. et politique des Deux Indes*).

pour les rendre toutes indépendantes, leur population étant insuffisante pour garder en souveraineté, même celles qu'ils possèdent.

Louis XIV devait desirer la possession entière de Saint-Domingue; la saine politique le commandait. Les anglais s'opposèrent, sous ce règne et les suivans, à une cession de la part de l'Espagne, afin d'avoir toujours dans cette île un auxiliaire à pouvoir faire agir, selon que leurs intérêts le commanderaient.

C'est par suite de cette politique atroce, qu'un commandant espagnol, on le répète, osa ménacer, il y a quatre-vingts ans, d'y dévaster les établissemens français, en annonçant qu'il n'avait pas de représailles à craindre, d'après l'état inculte du pays soumis à ses ordres. C'est forcé par la même influence que les espagnols-domingois, envahissaient journellement une portion du territoire, pour provoquer les français à des voies hostiles, et qu'ils donnaient asile aux esclaves. C'est également par suite de la politique mercantille des anglais, qu'en 1791, ces espagnols *métis* ont fait cause commune avec les révoltés. Ils vendaient les colons aux nègres, à raiso de cinq portugaises (210 fr.). En les livrant, ils étaient égorgés sous leurs yeux.

La guerre de 1750, n'a eu pour motif que de dévaster Saint.-Domingue.

Quel avantage l'Angleterre a-t elle pu faire entrevoir à l'Espagne, en 1790, pour la déterminer, contre son intérêt, à entrer dans la coalition ? De remplacer la France dans les marchés de l'Europe, par la culture des denrées coloniales *à Porto-Rico, à Cuba,* etc.

Sous cet espoir trompeur, l'Espagne perdit de vue l'intégrité de son empire, et ne comprit pas qu'une révolution commerciale, inverse aux intérêts de la France, en faisant perdre à cette dernière sa puissance maritime, livrait la nation espagnole à la discrétion des anglais, qui la révolutionneraient à son tour avec d'autant plus de facilité, qu'elle se trouverait privée de son alliée naturelle, qui, pour rétablir la balance en Europe, pourrait être obligée de pénétrer jusqu'au centre de ses états sur le continent. C'est ce qui est arrivé. Les circonstances le commandèrent, pour éclairer les espagnols sur leurs véritables intérêts; et en représaille du massacre général qu'ils firent des colons au Fort-Dauphin.

L'Angleterre conduisit sourdement sa politique mercantille : elle précipita les français dans les controverses de toutes espèces, en profitant de leur caractère naturellement en-

clin aux nouveautés. *Les économistes* entraînèrent, de 1770 à 1789, leurs compatriotes à approfondir la plus grande des questions d'état. Ils soutinrent que la prospérité de la France, était indépendante de la possession des colonies à sucre, et qu'elle dépendait uniquement de la culture des denrées et des manufactures *nationales*. Leur système était dans les vues de l'Angleterre; il a amené la dépopulation en Europe, il a livré le commerce-général aux anglais.

Ces discussions étaient trop sérieuses, pour captiver long-temps les français ; mais elles les avaient conduits à considérer si on était bien ou mal gouverné. L'Angleterre fit faire diversion. Pour égayer les français, , et les étourdir sur les dangers que présentait le gouffre qu'elle avait ouvert sous leurs pas, parurent les enchanteurs *Cagliostro* et *Mesmer*, qui firent tourner toutes les têtes. Vinrent ensuite les voyages en Angleterre, pour lesquels les *hommes de cour* raffolèrent. Ils n'y apprirent, pour se servir de l'énergique expression de *Louis XV*, qu'à *penser*..... les *chevaux*. Ils annoncèrent leur destinée future, en adoptant pour eux la livrée *des jockey*, signe d'abnégation d'eux-mêmes et de leur patrie. *Parut*, *disparut*, *revint* et

disparut encore M. Necker.......... Il donna l'*impulsion*. Trop prévenu de lui-même, il était dans la ferme persuasion qu'il n'avait qu'à *se montrer*, pour *réattacher* à son char les néophytes-philosophes, à qui il avait ouvert une carrière..........

C'est à cette même époque, que le roi d'Angleterre offrit à celui d'Espagne de lui fournir les nègres que pourrait exiger la culture des denrées coloniales, dans ses domaines d'Amérique. Ce traité précéda la révolution française. L'Angleterre obtint, d'une part, de l'exécution de cette convention, le numéraire qui lui manquait pour mettre en France ses projets en mouvement; d'autre part, elle introduisait *à Cuba*, cent cinquante mille nègres féroces, dans la ferme croyance que ce nombre (1), joint à ceux de Saint-Domingue qu'elle était certaine de faire révolter, offrirait assez de force pour assurer leur indépendance, et priver la France et l'Espagne de leurs colonies.

L'aveuglement de l'Espagne à cette époque, sera toujours une énigme, lorsqu'on considérera que peu d'années avant la signature du traité précité, elle avait été à la veille de

(1) Il n'existait *à Cuba*, en 1776, que 44 mille esclaves. Il y en a actuellement 200 mille.

perdre ses possessions au Mexique ; par les prêches *des amis des noirs* (1) de la Nouvelle Angleterre.

---

(1) Les quakers prirent naissance en Angleterre, au 17me. siècle.

George Fox en fut le chef et l'instituteur. Les sectateurs le qualifièrent de *grand-apôtre, et de glorieux instrument dans la main de Dieu.* Marguerite *Fell*, son épouse, était une des plus célèbres de la secte.

George Fox s'érigea en prédicateur envoyé du ciel pour réformer les hommes. Il réduisit toute la religion à la charité mutuelle, à l'amour de Dieu, et à une observation attentive des mouvemens internes et secrets de l'esprit. A l'égard du culte, il le fixa sans cérémonies ni appareil. Tout consiste en un silence triste et religieux, en attendant que l'effusion du Saint-Esprit les excite à parler. Beaucoup de modestie dans les vêtemens, et une frugalité exemplaire sur les tables. Les quakers ne reconnaissent point la validité de la puissance souveraine, et refusent de donner aux magistrats les titres d'honneur qui leur appartiennent. Ils prétendent que tout doit être *en commun*; que personne ne peut être appelé *maître*. Ils bannissent toute cérémonie de la société, jusqu'à celle de se saluer les uns les autres, en ôtant leur chapeau. *Ils tutoyent tout le monde.*

La débonnaireté, la simplicité, les manières, la communication des richesses et la pureté exté-

Angleterre. Elle ne dut leur conservation qu'au *tribunal de l'inquisition*, qui, *pour cette fois*, eut le bon esprit de voir dans ces révolutionnaires, des sectaires assassins et fanatiques, qui, sous la perfide apparence de l'amour *de Dieu et des hommes*, de la charité et de l'égalité naturelle, personne ne pouvant, d'après eux, être appelé *maître* (1), cherchaient à porter les hommes à s'entr'égorger, en même-temps qu'ils condamnaient la guerre comme

---

rieure des quakers captèrent, au 17me. siècle, l'affection et l'admiration du peuple en Angleterre; mais les gens sages s'en défièrent. *Les quakers, les amis des noirs et les philantropes*, sont trois sectes qui n'en font qu'une, par l'uniformité des principes.

(1) Après la manifestation des principes *des amis des noirs*, les nègres refusèrent aux colons la qualification de *maître*. Ils la remplacèrent par celle de *mon bourgeois*. Ils fut un temps où ils dirent, et le disent sûrement encore à présent : « *blan cé nègre; nègre cé blan*. (les nègres sont les maîtres, et les blancs les esclaves). Les quakers du nord de la Nouvelle-Angleterre subornent les nègres de leurs compatriotes méridionaux, en leur promettant la liberté; ils leur facilitent les moyens de déserter. Lorsqu'ils les ont en leur puissance, ils les obligent à travailler; ils les indemnisent de leur labeur en les qualifiant de *leur enfant*.

une fureur plus propre aux bêtes sauvages qu'aux hommes. Ils prêchent la *tolérance* pour faire naître la *licence* et détruire la *religion Catholique.*

La secte *des quakers* ou *des amis des noirs*, dut sa naissance au désordre qui eut lieu en Angleterre dans le 17[me]. siècle. Elle conduisit *Charles* I[er]. à l'échafaud.

Cromwel (le *Robespierre* de l'Angleterre), après avoir profité des principes de cette secte pour renverser le trône, la livra à la risée populaire. Il la fit ridiculiser sur les théâtres de Londres, et fit enfermer comme foux, *Fox* et sa femme.

Charles II, après son avénement au trône, jugea qu'il était dangereux de laisser subsister les *quakers* dans la Grande-Bretagne. Il fit transporter à la Nouvelle-Angleterre, ces hommes antisociaux, qui ne reconnaissaient pas l'autorité souveraine, et osaient traiter avec mépris les magistrats.

Les successeurs de ce monarque, perdirent de vue, sous le rapport de la conservation de leurs provinces d'Amérique, les principes pernicieux qui devaient amener, avec le temps, l'indépendance de la Nouvelle-Angleterre, du moment que *Guillaume Pen* eut, en 1666, constitué ses frères quakers en corps

de nation, et se fit déclarer le chef de la secte; mais les rois d'Angleterre les protégèrent comme *propagandistes* nécessaires contre tous les souverains et leurs sujets. *Le synode général* fut établi à Londres. C'est dans ce club sanguinaire que se conçoivent les projets révolutionnaires, et les plans des machines infernales que les néophytes mettent à exécution.

La Nouvelle Angleterre fut elle-même, en 1779 et 1780, à la veille d'être victime des principes *de ses* amis des noirs, et de retomber sous la domination de leur ancienne marâtre, dont la tyrannie l'avait forcée de se séparer. Les quakers influencés et conduits au crime par le cabinet de Saint-James, firent usage de leurs principes contre leurs compatriotes méridionaux, pour faire soulever leurs nègres, dans l'espoir de faire naître la guerre civile, et faire recouvrer à l'Angleterre, l'autorité qu'elle y avait perdue par sa faute. Le gouvernement fédératif dans ce pays, a été déterminé d'après la manifestation de ces principes anti-sociaux, afin que chaque province pût, en particulier, assurer sa sûreté contre les ennemis intérieurs. L'Angleterre, comme on voit, ne ménagea pas davantage ses enfans émancipés, qu'elle n'a ménagé la

France. Dans sa politique, les crimes sont des vertus. Doit-on être étonné que les provinces du nord *des Etats-Unis* (occupées par les quakers), favorisent de tous leurs moyens les révoltés de Saint-Domingue, et qu'ils desirent fédérer avec eux ?

La France eut aussi *ses quakers*. Eh! quels quakers, grand Dieu !

Pétion, président de la société des amis des noirs, et l'un des membres *du parti de la majorité* de l'Assemblée nationale, s'écria, à la suite d'une de ses extases : « *Périssent » les colonies, plutôt que de tergiverser avec » les principes !* » Il fut applaudi. Comment une grande partie de la nation n'eût-elle pas été subjuguée ? Cette société infernale comptait au nombre de ses furies, *des ducs*, *des marquis*, *des comtes*, *des barons* et *des chevaliers*, de la classe de ceux qu'on appelait alors *des grands;* mais qui n'étaient véritablement que des grands.... *nigrophiles.* des curés, des évêques......... !

Le cri de mort de Pétion, contre les colons, eut son entier effet ; mais le ciel, en le condamnant à mourir de faim, et à être la pâture des oiseaux de proie dans les landes *de Bordeaux*, vengea l'humanité. Ailleurs........

un fou........ Le respect commande le silence.

Le capitaine-général Leclerc arrêta, à Saint-Domingue, le cours des assassinats ; mais un autre Pétion, le *mulâtre Pétion*, en se révoltant en vendémiaire an XI, contre son bienfaiteur, fit renouveler les massacres que Dessalines termina.

Malgré que l'expérience eût dû convaincre l'Espagne des perfides intentions de l'Angleterre, elle permit de nouveau, il y a deux ans, au commerce étranger; c'est-à-dire, aux anglais et aux anglo-américains, d'introduire des nègres dans ses possessions du Nouveau Monde. Elle paralysa *à Cuba* l'autorité du tribunal de l'inquisition, qui y était (tout odieux qu'il est à mes yeux) une institution politique nécessaire pour assurer la tranquillité, à défaut de troupes; et qui, maintenue dans *toute* sa force, offrait une barrière insurmontable *aux amis des noirs*, par la crainte de figurer dans les *auto-da-fés*, qui, dans ces circonstances, cessaient de faire horreur.

L'Espagne et le Portugal, considérés *consommateurs*, possédaient les mines d'or et d'argent *pour l'avantage de tous les peuples*. L'Europe devait espérer que cet ordre de choses serait immuable. La faible population

de ces deux puissances, paraissait devoir obliger les espagnols et les portugais, à borner leurs vues à la conservation des richesses métalliques.

Le Brésil fournit au Portugal, l'or, l'argent, les diamans, le sucre, le café, le coton, l'indigo, le cacao, le tabac, les bois de teinture, de marquetterie et de construction ; la canelle fine. L'huile de baleine y offre aussi de grands avantages.

Serait-ce une absurdité de dire que le *trône* de Portugal ne peut prendre racine qu'au *Bresil ?* La durée de la puissance portugaise en Europe est incertaine. Au *Bresil*, elle ferait contre-poids dans l'Amérique, et préviendrait l'indépendance générale qu'y suscitent les anglais et les anglo-américains, pour s'emparer du commerce, et de l'or, signe représentatif de toutes choses. L'Espagne trouverait en Europe la compensation de ce qu'elle serait exposée de perdre dans le Nouveau Monde.

Le Mexique offre à l'Espagne, avec l'or et l'argent, du sucre, du café, du coton, de l'indigo, le cacao, la vanille, la cochenille, le rocou, le campêche, du carmin, le jalap, la salse-pareille, le bois de gayac, des baumes, le sang-de-dragon, etc.

N'est-ce pas assez pour l'Espagne? Faut-il, lorsqu'elle peut satisfaire aux besoins de sa consommation, qu'elle ruine encore, par une surabondance de denrées coloniales, le commerce des autre peuples, et qu'elle altère leur puissance?

La culture des denrées coloniales se pousse, *à Cuba*, avec la plus grande activité : elle y est même *forcée.* Les ateliers ne sont composés que de nègres ; les négresses sont employées dans l'intérieur des *cases.* Le séjour des français *à Cuba*, a devancé de plus d'un siècle les travaux qu'eussent faits les espagnols.

Si l'Espagne peut augmenter la culture des denrées coloniales, surabondamment à ses besoins comme *consommateur,* lorsque la France s'en trouve privée pour son commerce d'exportation, et pour sa consommation, la *balance commerciale est rompue.*

Non-seulement l'Espagne se trouverait possesseur de mines abondantes d'or et d'argent; mais elle serait encore à même, pouvant se passer de toutes les nations, par la fertilité de son territoire, si les espagnols recouvraient leur ancienne activité, de retirer, par la vente des denrées coloniales, la majeure partie du numéraire en circulation en Europe, et par celle de ses matières premières, supérieures à

celles des autres peuples; les laines, par exemple. N'y aurait-il que le bas prix auquel tomberaient les denrées coloniales, par la surabondance, que ce serait de la part de l'Espagne, porter un coup mortel au commerce de France, que cette dernière doit prévenir en exigeant des compensations qui puissent la dédommager. *Le bas prix* des denrées coloniales porterait obstacle au débouché à St.-Domingue, des productions de la France, et s'opposeroit au rétablissement de la culture dans cette colonie.

Ces considérations acquièrent un degré de force que rien ne peut altérer, lorsqu'on est pénétré que les besoins *de l'étranger*, des produits du territoire et des manufactures de France, sont en Europe, bornés à une consommation volontaire, et qu'il est constant que la France ne peut s'acquitter entièrement pour les matières premières qui lui manquent et ses dépenses extérieures, si elle ne possède des denrées coloniales en sus de ce qui est nécessaire à sa consommation.

Ce n'est pas l'activité industrielle des espagnols originaires *de Cuba*, ni celle de ceux de la partie espagnole *de St.-Domingue*, qui y dormirent jusqu'à l'époque de leur installation dans la première île, qui soit à redouter. Leur apathie résultant du mélange continuel de

leur sang avec celui africain, rassure contre tout élan susceptible d'entraîner à de grandes choses. *Les espagnols-domingois* n'étaient parvenus en deux siècles, qu'à établir vingt-deux sucreries, quoique jouissant du sol le plus fertile.

Ce sont les colons *franco-domingois* qu'on a contraints de prendre possession *à Cuba*, qu'il convient d'assurer à leur patrie *par des secours*. Cette île est, par les français qui y sont réfugiés, à l'abri de toute entreprise de la part des anglais (1).

---

(1) *Le Pitt du jour*, malgré que la France ait acquis le double de force par la révolution, a les mêmes principes du *fanatique et farouche Guillaume Pitt*, qui, en 1755, disait que « *la modération* n'é-
» tait qu'un mot inventé pour dérober la faiblesse
» et l'indolence; que les empires doivent vouloir
» tout ce qu'ils peuvent; que l'on devait acheter
» la victoire par l'argent, et non conserver l'argent
» aux dépens de la victoire. La puissance anglaise,
» disait-il, fondée sur un commerce qu'elle pouvait
» et devait perdre, était peu de chose en compa-
» raison de la puissance de sa rivale, que la nature,
» l'art, les événemens, avaient élevée à un degré de
» force qui, sous d'heureuses administrations, avait
» fait trembler l'Europe entière. Qu'il fallait dé-
» pouiller les français de leurs colonies, et les ré-

Depuis quinze ans, les malheurs de Saint-Domingue ont obligé beaucoup de colons de

---

» duire à la condition que l'affranchissement plus » ou moins prompt du Nouveau Monde, remènera » toutes les nations qui y ont formé des établis-» semens. »

Guillaume Pitt ne démentit pas ses principes ; il fit attaquer *la Guadeloupe*. Les troupes anglaises n'ayant pu vaincre les colons, elles agirent en brigands : *elles dévastèrent et incendièrent nombre d'habitations*. Alors ces colons mirent bas les armes. *La Martinique* et les autres colonies adjaçantes, se rendirent sans opposition, pour ne pas éprouver le sort de la Guadeloupe.

L'Espagne craignant que l'incendie gagnât ses colonies, fit des démarches auprès du cabinet de S.-James. *Le farouche Guillaume Pitt* répondit : « *J'écouterai vos propositions quand vous aurez emporté, l'épée à la main, la tour de Londres.* » C'était au moins indiquer ce qu'il convenait de faire. L'île espagnole *de Cuba* fut attaquée et prise. *Saint-Domingue* eût été à cette époque *dévastée et incendiée*, si la paix n'eût arrêté le cours des massacres, des dévastations et des incendies politiques de l'Angleterre. Les anglais avaient fait pressentir aux domingois leurs intentions favorables, si on voulait arborer le pavillon de la Grande-Bretagne. Les colons s'y refusèrent, quoique depuis quinze mois ils fussent privés de pain, de vin, d'huile, de chandelles, et généralement de toutes espèces de commestibles.

se naturaliser *à Cuba.* On porte leur nombre à plus de vingt mille. Le gouvernement espagnol, en encourageant la culture dans cette île, y fait disparaître successivement les sévérités religieuses, qui, de tout temps, éloignèrent les français de vivre sous la bannière espagnole. Les colons *franco-domingois* sont des hommes précieux perdus pour la France, si on n'y pourvoie efficacement. Qu'on y fasse attention; leur naturalisation à Cuba fera plus de mal à la France que la *révocation de l'édit de Nantes*, à moins....... Leur nombre augmente *suffisamment* la population blanche *à Cuba* (l'Espagne ne peut, par la sienne, assurer la sûreté de cette île), contre les entreprises *des anglo-blancs et noirs.* Les espagnols ne continueraient-ils d'employer ces colons qu'en qualité de gérans, de rafineurs et d'économes, les vues politiques du cabinet de Madrid, et surtout de celui de Saint-James, se trouveraient remplies, lors même que les français seraient obligés d'évacuer le pays, ainsi que cela leur arrive à la Jamaïque, après avoir mis la culture dans le cas de prospérer. La culture étant établie *à Cuba*, et s'y trouvant des sujets espagnols formés par les français, l'Espagne, malgré la guerre, n'a rien à desirer.

L'état actuel de la culture à la Jamaïque, est dû aux colons de Saint-Domingue, que le malheur réduisit en l'an IV d'accepter des anglais, des places de gérans, de rafineurs et d'économes. Ils ont nui à leur patrie, ils sont payés d'ingratitude par les anglais.

Le cabinet de Saint-James ne *s'acharne* sur *l'abolition de la traite des nègres*, de session en session, que parce qu'il ne peut se dissimuler que le sang qu'il a fait couler à Saint-Domingue, retombe sur la nation anglaise. Les discussions au parlement sur cet objet, n'ont d'autres motifs que de porter la France à quelques mesures, entravant, dans cette colonie, l'industrie nationale. Les anglais voient, mais trop tard peut-être pour eux, que la manifestation de leurs principes est destructive de leur commerce de l'Inde, et les expose à être privés du numéraire que leur procure la vente des denrées coloniales, s'ils échouent dans leur projet d'indépendance générale des colonies. La population anglaise est trop faible, pour obliger des nègres *libres* ou *esclaves* à travailler, lorsque ceux de la France seront *libres*, mais obligés de se livrer à la culture. La France est la seule nation commerçante qui, par sa population, puisse obliger les nègres à travailler, d'après les

idées *liberticides* que les anglais leur ont suggérées.

Le commerce de la France, de l'Espagne et de la Hollande, se trouvant intercepté dans les Antilles, les denrées coloniales que les neutres introduisent en Europe sont toutes *propriétés anglaises*. D'autre part, *les anglo-américains, les suédois et les danois*, en en achetant à Saint-Domingue, fortifient les nègres et les mulâtres dans la rebellion, en satisfaisant à leurs besoins de toutes espèces. Ainsi, soit que les neutres achètent les denrées coloniales à Saint-Domingue, en Angleterre, ou que les anglais les colportent dans les ports neutres, celles qui arrivent en France sont dans le cas de la saisie.

On ne peut pas préjuger que les denrées coloniales qu'on introduit en France, proviennent de la *Guadeloupe, de la Martinique, de Cuba, etc.*; puisque ces colonies sont presque toujours *bloquées* par les anglais. Les visites que les neutres souffrent, contre le droit des gens, à leurs bords, ne permettent pas, par eux, l'expédition des propriétés françaises et espagnoles. Les anglais ont préférés, par politique, incendier les denrées coloniales qui étaient entreposées *à St.-Thomas*, à les confisquer à bord des neutres; ils ne

pourront jamais pallier l'odieux d'avoir incendié une ville entière, quel que soit le point de vue sous lequel on considère leur action atroce. Cette perte porte plus sur les neutres que sur la France et l'Espagne.

Il conviendrait de faire le recensement de toutes les denrées coloniales qui se trouvent en France. Cette mesure pourrait fixer les résolutions du gouvernement, soit pour *y* borner la consommation jusqu'à la paix, soit pour *n'en recevoir* des neutres que par *échange réel* d'objets du cru et des manufactures de France.

La consommation des danrées coloniales s'élevait, en 1789, à 70 millions de livres tournois, elle s'est considérablement accrue depuis quinze ans, indépendamment de l'augmentation d'un cinquième, résultant de la réunion de la Belgique à la France. Leur valeur a presque tiercé. Les développemens sont inutiles pour apprécier les conséquences.

Si les anglais ne trouvaient pas le débouché des denrées coloniales, ils ne pourraient satisfaire aux dépenses de leur marine militaire, ni à la solde de leurs troupes. Le numéraire est le nerf de la guerre. L'exportation hors de la France, serait toute entière à leur avantage. Ils ne feront la paix que

lorsqu'au milieu de leurs marchandises, ils seront réduits au sort de *Tantale* au milieu des eaux.

L'Angleterre s'était flattée, en fomentant une révolution en France, en saisissant par trahison ses vaisseaux de guerre, en faisant révolter les nègres à Saint-Domingue, et en coalisant tous les peuples contre les français, de faire morceler le royaume, ou le réduire, par des principes fédératifs, à ne pouvoir s'opposer à ce quelle fît seule le commerce. La France a été précipitée dans le cahos, mais elle est sortie de la révolution plus forte, et toute rayonnante de gloire. *Neptune* lui offre *le trident*. *Napoléon* ne l'acceptera que pour le *briser*. Les Anglais en rugissent. C'est pour eux le présage qu'ils subiront le sort des *Cartaginois*. Il ont vainement espéré l'éviter en anéantissant la marine française (1).

---

(1) L'anéantissement de la marine française a été de tout temps le vœu le plus ardent des anglais.

Louis XIV ruina sa marine militaire *encore naissante*, par le combat *de la Hogues*.

Sous le règne *de Louis XV*, la marine royale était aussitôt détruite que relevée. Le combat *du Croisic* fit tourner la proue des vaisseaux *à l'eau douce* (rivière de la Vilaine).

La détermination qu'ont prise les Anglais, de se maintenir *en guerre perpétuelle*, prouve

---

Malgré que le cabinet de Saint-James eût fait fusiller l'amiral *Bing*, pour électriser les officiers de la marine anglaise, celle de France était parvenue, sous le règne de *Louis XVI* (en 1778, époque de la guerre d'Amérique), au plus haut degré de puissance. Après cent ans de revers et de défaites, elle fit trembler *la fière Albion*, qui jura de se venger par le crime. Mais, sous ce même règne, l'insubordination habituelle.... quelques officiers supérieurs à Ouessant, aux Antilles... Aux Antilles, les amiraux *Hood* et *Rodenay*, réfugiés avec leurs escadres, étaient par leur position forcés de livrer leurs vaisseaux au *comte de Grasse*, ou de les brûler. On eut la grandeur d'âme de lui laisser la faculté de reprendre la mer. *Rodenay* fut vainqueur; le vice-amiral français ayant été abandonné fut fait prisonnier, et l'escadre détruite. Les jamaïcains, par reconnaissance, érigèrent, à *Rodenay*, dans leur île, une statue.

A l'époque de la déclaration de cette guerre, l'amiral *Rodenay* était détenu à Paris, au Fort-l'Evêque, pour dettes. Le maréchal *de Biron* les acquitta, et lui rendit la liberté. *Rodenay*, en arrivant en Angleterre, eut le commandement de l'escadre destinée pour les Antilles. Les anglais ne sont pas imitateurs d'actions magnanimes. Le cabinet de Saint-James a oublié que le *lord Cornvvalis* fut prisonnier en Amérique, et que le maréchal de Rochambeau le renvoya en Angleterre sans échange.

qu'ils

qu'ils sont un fléau pour le genre humain, ne pouvant, de leur aveu, *que par la des-*

Durant la révolution, les anglais saisirent en France, par trahison, 20 vaisseaux de guerre. Ils assassinèrent les officiers de la marine Royale à *Quiberon.*

A Aboukir, la France perdit une escadre, parce que le commandant n'exécuta pas les ordres du général BONAPARTE. Il était cependant généralissime, avec une autorité égale à celle du Directoire.

Les matelots ne se forment pas en une campagne, comme les soldats, ni les officiers de la marine comme ceux de terre. Il faut plus que de la bravoure et de l'audace aux officiers de la marine; beaucoup de connaissances et l'amour de la patrie. Les anglais évitent le combat aussi long-temps qu'ils n'ont pas le vent pour eux : vaisseau à vaisseau, ils ne peuvent résister aux français. Commander une escadre, et surtout une forte escadre, n'a pas toujours été en France un triomphe pour le chef qui commandait. En Angleterre, le fils *d'un duc* commence par être *mousse*. Toutes les fonctions sont honorables à bord des vaisseaux anglais; la subordination y est absolue, et la police très-sévère.

Dans la guerre actuelle, toutes les vues des anglais tendent à détruire la marine française, *encore naissante*, pour s'assurer le commerce universel, soit qu'ils multiplient leurs colonies ou les rendent *toutes* indépendantes. Jusqu'à présent, ils

truction, prolonger leur existance politique. Leur résolution sanguinaire est une suite de la conviction qu'ils ont acquise, par les exploits du capitaine-général Leclerc, que les nègres ne peuvent se soustraire à la domination de la France, dès l'instant de la paix en Europe. La guerre actuelle ne paraît exister que contre la France ; mais elle se poursuit contre tous les peuples de la terre. *Les fous ne respectent rien.* « *Le desir des anglais*, dit l'abbé » Raynal, *de rendre leur commerce exclusif,* » *leur a fait commettre de grandes injus-* » *tices, et les met dans la cruelle nécessité* » *de les continuer. Les nations ne se lasse-* » *ront-elles jamais de cette espèce de tyran-* » *nie qui les brave et les avilit ? Supporte-* » *ront-t-elles éternellement un tel despo-* » *tisme ?* »

La richesse chez les Anglais ne consiste *qu'en belle montre*. Leurs revenus territoriaux sont nuls. Quant au numéraire, ils

---

ne paraissent pas craindre une descente dans leur île par les escadres françaises ; mais ils redoutent beaucoup *les péniches* ; ils tremblent qu'un *calme* ne les conduise sur leurs côtes avec 200 mille hommes, pour enlever, l'épée à la main, la tour de Londres, d'après le défit de *Guillaume Pitt*, en 1755.

sont dans une telle pénurie, qu'ils ne peuvent retirer de la circulation, 500 millions de francs, de billets de *quarante* et *cinquante sols*, signe de la plus évidente pauvreté. Ils sont réduits à augmenter journellement le nombre de ces billets de misère.

Il y a un demi-siècle, que les anglais sont convenus que, s'ils agissaient avec loyauté envers la France, *l'Angleterre n'aurait pas, comme puissance, vingt-quatre heures d'existence* (1).

Les Anglais ne suivent plus que les projets d'une tête en délire. Ils veulent multiplier les calamités ; ils se constituent en *guerre perpétuelle* au dehors, sans considérer qu'elle est fixée dans l'intérieur de leur île. Déjà l'aigle plane vers leurs rivages, et n'attend que le moment propice pour saisir sa proie.

---

(1) Expressions de *Guillaume Pitt.*

De l'Imprimerie de Lerouge jeune, Cour du Commerce, Passage de Rohan.

N.° 1. ANNEES.	ETAT général des Dépenses nécessaires pendant les treize années qui suivront la reprise de la Culture; du produit présumé des Récoltes, durant le même laps de temps, par vente en France. — DÉSIGNATION des Dépenses, Réédification des Manufactures, Achats de Nègres et d'Animaux, Frais généraux d'exploitation, Frêt des denrées pour France, Frais à la réception, à la vente, et intérêts des avances. Dettes arriérées des Colons, évaluées à 50 millions de francs.			TOTAL DE LA DÉPENSE.	PRODUIT présumé des récoltes des treize premières années après la reprise de la culture, par vente en France.	AVANCES excédant le produit des revenus, durant les quatre premières années	EPOQUES DES REMBOURSEMEN DES AVANCES.
			f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1.re . . .	. . . . ⅓ des avances pour la réédification des manufactures.	. . . .	78,000,000 »	89,841,300 »	. . . .	89,841,300 »	
	. . . . ⅓ id. id. des fortifications.	. . . .	11,841,300 »				
2.me . . .	23606 nègres.	30687800 »	42,924,000 »	155,805,300 »	38,400,000 »	117,405,300 »	
	19222 chevaux et mulets.	9611000 »					
	13126 bœufs et vaches.	2625200 »					
	. . . . 2.me tiers des avances pour réédifier les manufactures.	. . . .	78,000,000 »				
	id. id. des fortifications.	. . . .	11,841,300 »				
	. . . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	15,360,000 »				
	. . . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	7,680,000 »				
3.me . . .	23606 nègres.	30687800 »	42,924,000 »	173,085,299 70	67,199,999 50	105,885,300 20	
	19222 chevaux et mulets.	9611000 »					
	13126 bœufs et vaches.	2625200 »					
	. . . . 3.me tiers des avances pour réédifier les manufactures.	. . . .	78,000,000 »				
	id. id. des fortifications.	. . . .	11,841,300 »				
	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	26,879,999 80				
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	13,439,999 90				
4.me . . .	23606 nègres.	30687800 »	42,924,000 »	96,683,998 62	89,599,995 20	7,084,003 42	
	19222 chevaux et mulets.	9611000 »					
	13126 bœufs et vaches.	2625200 »					
	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	35,839,999 08				
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	17,919,999 54				
5.me . . .	23606 nègres.	30687800 »	42,924,000 »	114,603,993 »	119,466,655 »	. . . .	4,862,662 »
	19222 chevaux et mulets.	9611000 »					
	13126 bœufs et vaches.	2625200 »					
	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	47,786,662 »				
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	23,893,331 »				
6.me . . .	23606 nègres.	30687800 »	42,924,000 »	121,430,654 40	130,844,424 20	. . . .	9,413,769 80
	19222 chevaux et mulets.	9611000 »					
	13126 bœufs et vaches.	2625200 »					
	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	52,337,769 60				
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	26,168,884 80				
7.me . . .	23606 nègres.	30687800 »	42,924,000 »	129,015,839 40	143,486,399 »	. . . .	14,470,559 60
	19222 chevaux et mulets.	9611000 »					
	13126 bœufs et vaches.	2625200					
	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	57,394,559 60				
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	28,697,279 80				
8.me . . .	23609 nègres.	30691700 »	42,932,100 »	139,137,819 24	160,342,365 40	. . . .	21,204,546 16
	19228 chevaux et mulets.	9614000 »					
	13132 bœufs et vaches.	2626400 »					
	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	64,137,146 16				
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	32,068,573 08				
9.me . . .	. . . 4/10 du revenu pour l'exploitation des habitations.	. . . .	64,137,146 16	96,205,719 24	160,342,365 40	. . . .	64,136,646 16
	. . . 2/10 id. pour réception, frêt et vente des denrées, intérêts.	. . . .	32,068,573 08				
10.me . . .	. . . . même dépense et recette.	. . . .	. . . .	96,205,719 24	160,342,365 40	. . . .	64,136,646 16
11.me . . .	. . . . id.	. . . .	. . . .	96,205,719 24	160,342,365 40	. . . .	64,136,646 16
12.me . . .	. . . . id.	. . . .	. . . .	96,205,719 24	160,342,365 40	. . . .	64,136,646 16
13.me . . .	id.	. . . .	96,205,719 24	146,624,583 98	160,342,365 40	. . . .	13,717,781 42
	. . . Plus, remboursement de la dette arriérée des Colons.	. . . .	50,418,864 74				
	165245 nègres. 134560 chevaux et mulets. 91888 bœufs et vaches.			f. c. 1,551,051,665 30	f. c. 1,551,051,665 30	f. c. 520,215,003 62	f. c. 320,215,003 62

N.° 2.

ETAT des Manufactures qui existaient à St.-Domingue en 1788 et 1789, d'après les recensemens de *M. Barbé de Marbois*, Intendant; *M. de Proisy*, chargé de l'intérim, et *M. Id...*, Directeur des Domaines, en l'an X.

DENOMINATION DES MANUFACTURES, etc.	*Quantité des Manufactures désignées par MM.* DE MARBOIS.	DE PROISY.	D'IO....
Sucreries.	792	793	1639 } moulin à bêtes 54 } 1179 à eau.
Indigoteries. . . .	3097	3152	3150
Cafeyères.	2810	3117	2810
Cotonneries. . . .	705	789	789
Cacotières.	69	54	54
		7905	
Guildiveries . . .	173	182	173
Tanneries.	3	6	»
Fours à chaux. . .	313	370	»
Poteries.	28	29	»
Briqueteries. . . .	33	36	»
TOTAL. . .	. . . .	8528	. . . .

N.° 3.

ETAT des denrées exportées en France, de la récolte de 1789; son produit dans la Colonie. La livre tournois était comptée à St.-Domingue, pour trente sous, 33 ⅓ pour cent.

DENOMINATION.	QUANTITÉ.		PRIX.	Sommes totales.	
	quintaux	liv.	le q.l	liv.	
Sucre. . { blanc.	702277	9	60	42136625	8
Sucre. . { brut.	931775	12	30 »	27953253	12
Café.	768352	19	100 »	76835219	»
Coton.	70042	74	150 »	10506411	»
Indigo.	11667	77	800 »	9334216	»
Cacao.	10000	»	pour	1234275	»
Canefice.	400	»			
Campêche.	100000	»			
Rocou.	600	»			
Caret.	100	»			
Cuirs.	26526	pièces.			
Liqueurs, Rhum, Tafia, etc.				168000000	»
Il convient d'ajouter aux denrées exportées en France, d'après les recensemens, les deux dixièmes à-peu-près en sus, afin de connaître l'exportation réelle, d'après la fraude et les fausses déclarations des capitaines				32000000	»
Exportation générale de St.-Domingue, en 1789, pour France.				200000000	»

NOTA.

La consommation de St.-Domingue, en denrées coloniales: les sirops et articles divers que les négocians des ETATS-UNIS étaient autorisés d'exporter de la Colonie: les denrées qu'ils enlevaient en fraude, et celles qu'on délivrait en contrebande aux Anglais pour *les quatre mille nègres* qu'ils introduisaient annuellement *sans autorisation*; tous ces objets peuvent être *évalués au dixième* de l'exportation par le commerce de France.

Il y a des rigoristes qui pourront trouver, au premier aperçu, que le prix du sucre est élevé d'un dixième de trop. Leurs calculs les rameneront à la donnée véritable, d'après le cours des dix années antérieures à 1789. Les nouvelles lumières qu'on acquerra par le choc des opinions en général, prouvera de plus en plus de quelle importance est la possession de St.-Domingue, et son commerce exclusif, pour la France.

N.° 4.

TABLEAU des Récoltes progressives qu'on doit espérer à Saint-Domingue, à dater de la deuxième année de la reprise de la culture, calculé à raison d'un tiers d'augmentation en sus de la donnée ou précédente récolte, ce qui élève la récolte générale de la huitième année de la reprise de la culture, *aux trois quarts* de celle de 1789. On doit s'attendre, d'après l'industrie des Colons, que dans les années postérieures, les récoltes se trouveront égales à celle de 1789.

ANNÉES de la reprise de la Culture.	FIXATION	RECOLTES. progressives.	RECOLTES. annuelles.	PRIX.	PRODUIT METALLIQUE.
		CAFÉ.			
2.me	quantité présumée.	. . . .	30,000,000	f. 1 la l.	f. c. 30,000,000 »
3.me	1.re récolte. ⅓ en sus.	30,000,000 10,000,000	4,000,000		40,000,000 »
4.me	2.e récolte. ⅓ en sus.	40,000,000 13,333,333	5,333,333		53,333,333 »
5.me	3.e récolte. ⅓ en sus.	53,333,333 17,777,777	71,111,110		71,111,110 »
		COTON.			
2.me	quantité présumée.	. . . .	4,000,000	f. 150 le q.l	6,000,000 »
3.me	1.re récolte. ⅓ en sus.	4,000,000 1,333,333	5,333,333		7,999,999 50
4.me	2.e récolte. ⅓ en sus.	5,333,333 1,777,777	7,111,110		10,666,665 »
5.me	3.e récolte. ⅓ en sus.	7,111,110 2,370,370	9,481,480		14,222,220 »
		INDIGO.			
2.me	quantité présumée.	. . . . . .	300,000	f. 8 la l.	2,400,000 »
3.me	1.re récolte. ⅓ en sus.	300,000 100,000	400,000		3,200,000 »
4.me	2.e récolte. ⅓ en sus.	400,000 133,333	533,333		4,266,664 »
5.me	3.e récolte. ⅓ en sus.	533,333 177,777	711,110		5,688,880 »
6.me	4.e récolte. ⅓ en sus.	711,110 237,036	948,146		7,585,168 »
		SUCRE-BRUT.			
3.me	quantité présumée.	. . . .	40,000,000	f 40 le %	16,000,000 »
4.me	1.re récolte. ⅓ en sus.	40,000,000 13,333,333	53,333,333		21,333,333 20
5.me	2.e récolte. ⅓ en sus.	53,333,333 17,777,777	71,111,110		28,444,444 »
6.me	3.e récolte. ⅓ en sus.	71,111,110 23,703,703	94,814,813		37,925,925 20
7.me	4.e récolte. ⅓ en sus.	94,814,813 31,604,937	126,419,750		50,567,900 »
8.me	5.e récolte. ⅓ en sus.	126,419,750 42,139,916	168,559,666		67,423,866 40

N.° 5.

RÉCAPITULATION du Tableau ci-contre. (A).

ANNÉES de la reprise de la culture.	DÉNOMINATION des différentes cultures.	Valeur des Récoltes en France.	Produit total par année.
2.e	Café. Coton. Indigo.	l. c. 30,000,000 » 6,000,000 » 2,400,000 »	l. c. 38,400,000 »
3.e	Sucre brut. Café. Coton. Indigo.	16,000,000 » 40,000,000 » 7,999,999 50 3,200,000 »	67,199,999 50
4.e	Sucre. Café. Coton. Indigo.	21,333,333 20 53,333,333 » 10,666,665 » 4,266,664 »	89,599,995 20
5.e	Sucre. Café. Coton. Indigo.	28,444,444 » 71,111,111 » 14,222,220 » 5,688,880 »	119,466,655 »
6.e	Sucre. Café. Coton. Indigo.	37,925,925 20 71,111,111 » 14,222,220 » 7,585,168 »	130,844,424 20
7.e	Sucre. Café. Coton. Indigo.	50,567,900 » 71,111,111 » 14,222,220 » 7,585,168 »	143,486,399 »
8.e	Sucre. Café. Coton. Indigo.	67,423,866 40 71,111,111 » 14,222,220 » 7,585,168 »	160,342,365 40

(A).

On disait vulgairement, d'après le produit général des différentes cultures, qu'on retirait, *brut*, 1000 livres argent de la Colonie (666 livres 13 sous 4 deniers tournois), par tête de nègre *de tout âge*; c'est-à-dire que la terre était, à Saint-Domingue, *onze* fois plus productive qu'en France. Ce dire était exact pour certaines habitations; il y en avait même qui, par leur produit, faisaient estimer la terre pour être 15 fois plus productive qu'en France; mais des exceptions ne peuvent être adoptées pour base générale. Le vrai est qu'il existait 400 mille nègres sur les habitations, et qu'elles rendaient pour 200 millions tournois de denrées; ce qui présente 500 livres par tête de nègre. Partant, la terre est à Saint-Domingue, 8 fois ⅓ plus productive qu'en France. Comparaison :

Une Sucrerie de 120 carreaux (300 arpens), en grand rapport, se trouvant garnie de 250 nègres de tout âge, rendait régulièrement tous les ans, *brut*, 750 livres, argent de la Colonie (500 livres tournois), par tête de nègre; en total 125 mille livres tournois, représentant 250 milliers de sucre *terré*. Il y avait des Sucreries de cette étendue, qui rendaient jusqu'à un quart de plus.

Une Ferme de 300 arpens de bonne terre, garnie de tout ce qui peut concourir à l'augmentation du revenu, et faciliter l'exploitation, ne produit, *brut*, en France, au fermier, que 50 francs par arpent; en total, 15000 francs par an.

A Saint-Domingue comme en France, les frais relatifs à l'exploitation, mortalités, etc., sont à déduire de ces données, pour fixer la quotité *nette* du revenu; c'est-à-dire, la portion revenante au propriétaire.

La récapitulation du tableau n°. 4, côté n°. 5, dont les résultats sont la suite de calculs, pris pour l'ensemble, sur une première donnée approximative, augmentée annuellement d'un tiers ajouté en sus de la dernière récolte, ne présente par tête de nègre, la huitième année de la reprise de la culture, que 439 francs. Il eût été absurde d'offrir pour *certitude*, une quotité plus élevée, qui est subordonnée à mille événemens qu'on ne peut prévoir; ensuite la détérioration des terres des montagnes en culture, et surtout la certitude acquise que les deux tiers des habitations seront privées des possesseurs de 1789, ce qui retardera la restauration complète des cultures.

La première récolte générale présumée, donnera *brut*, par tête de nègre, 170 fr. — La deuxième, 276 fr. — La troisième, 331 fr. — La quatrième, 407 fr. — La cinquième, 411 fr. — La sixième, 420 fr. — La septième, qui fait la huitième année de la reprise de la culture, 439 francs.


E805.
L365c

